

DREES MÉTHODES

N°19 • janvier 2025

Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents

Extension du modèle de microsimulation Ines aux étudiants

Camille Dufour, Litti Esteban, Benjamin Marteau, Lauriane Ramuzat (DREES)

Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents

Extension du modèle de microsimulation Ines aux étudiants

Camille Dufour, Litti Esteban, Benjamin Marteau, Lauriane Ramuzat (DREES)

Remerciements : Emmanuelle Nauze-Fichet, Benjamin Vignolles, Franck Arnaud, Julie Labarthe, Sandra Bernard, Laure Omalek, Cléo Lhermet (DREES), Clotilde Lixi, Carine Burricand, Lionel Bonnevalle, Marie Fourré (SIES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SYNTHÈSE

Le modèle de microsimulation Ines simule la législation sociale et fiscale française. Il permet d'évaluer les effets budgétaires et redistributifs de réformes, qu'elles soient en cours ou en discussion, portant sur différents prélèvements et prestations sociales. Adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee, il couvre théoriquement tous les ménages résidant en logement ordinaire en France métropolitaine. Cependant, comme pour tous les travaux réalisés à partir de l'ERFS, sont exclus des analyses les ménages dont la personne de référence est étudiante. En effet, les ressources des étudiants sont mal appréhendées dans l'ERFS, car certaines d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration fiscale : c'est le cas des aides financières reçues des parents, des bourses d'études et des revenus d'activité inférieurs à un certain seuil. Outre le fait que cette exclusion masque la vulnérabilité économique des étudiants décohabitants, elle empêche toute simulation de réforme les concernant dans Ines.

Ce dossier présente la construction du module « Ines Jeunes », conçu pour étendre Ines aux étudiants. Le module enrichit les informations relatives aux étudiants dans l'ERFS, en particulier ceux ayant décohabité de chez leurs parents. Ces améliorations permettent, d'une part, d'estimer le niveau de vie des étudiants décohabitants et, d'autre part, de simuler des réformes concernant l'ensemble des étudiants. Le champ est restreint aux jeunes âgés de 18 à 24 ans, étant donné que les imputations et simulations s'appuient sur l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ), réalisée par la Drees et l'Insee en 2014 et portant sur cette tranche d'âge.

Les montants des aides financières parentales et des bourses sur critères sociaux (BCS) dépendent des caractéristiques du ménage parental du jeune, en particulier de son niveau de vie. Afin de simuler ces ressources dans Ines, il est d'abord nécessaire d'imputer les informations relatives au ménage parental de chaque jeune décohabitant. La méthode consiste à apparier, dans l'ERFS, à chaque jeune interrogé en logement autonome un pseudo-ménage parental sélectionné sur un ensemble de caractéristiques sociodémographiques. À l'issue de cette étape, chaque étudiant est associé à un ménage parental, réel ou apparié, dont les caractéristiques sont connues. Cela permet de simuler l'ensemble des ressources manquantes dans l'ERFS : aides financières et en nature reçues des parents, revenus d'activité non déclarés et BCS. Les aides au logement (AL) des étudiants sont également simulées selon la logique générale du modèle Ines, afin de pouvoir simuler des réformes sur cette prestation. Au terme de ces calculs, il devient possible d'estimer le niveau de vie et le taux de pauvreté de l'ensemble des étudiants, notamment ceux des ménages dont la personne de référence est étudiante.

Cet enrichissement d'Ines, même s'il nécessiterait d'être affiné, permet ainsi de simuler des réformes concernant les étudiants et d'évaluer, au niveau des ordres de grandeur, leur impact redistributif. Le dossier présente deux applications réalisées à l'appui du module Ines Jeunes : la simulation de la réforme des BCS entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2023 et la simulation de réformes potentielles modifiant les règles de calcul des AL pour les étudiants. Par ailleurs, les travaux réalisés ouvrent des pistes pour construire dans l'ERFS une variante du niveau de vie intégrant les ménages dont la personne de référence est étudiante.

La dernière partie du dossier est consacrée aux limites du module et aux pistes d'amélioration envisageables pour consolider ces travaux.

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION	3
■ APPARIEMENT DES JEUNES INTERROGÉS EN LOGEMENT AUTONOME AVEC UN PSEUDO-MÉNAGE PARENTAL.....	6
Premier appariement : recherche d'un jeune « jumeau » vivant chez ses parents.....	7
Traitement préalable : cas où les PCS des deux parents sont inconnues.....	8
Partie de l'appariement utilisant les PCS des deux parents.....	8
Partie de l'appariement utilisant la PCS d'un seul parent.....	8
Résultats	9
Deuxième appariement : recherche d'un ménage parental proche de celui du jumeau	11
Résultats.....	12
Caractéristiques sociodémographiques de la PRMP	12
Niveau de vie de la PRMP	14
■ SIMULATION DES RESSOURCES MANQUANTES DES ÉTUDIANTS.....	15
Simulation des ressources manquantes des étudiants décohabitants avant redistribution ..	15
Aides parentales financières.....	16
Aides parentales en nature	21
Revenus d'activité non déclarés à l'administration fiscale.....	24
Simulation des prestations	26
Bourses sur critères sociaux pour l'année universitaire 2021-2022	26
Aides au logement étudiant pour 2021	30
Répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie parental.....	31
■ ESTIMATION DU NIVEAU DE VIE DES ÉTUDIANTS DÉCOHABITANTS.....	32
Calcul du niveau de vie	32
Choix du ménage	32
Calcul du revenu disponible simulé dans l'ERFS.....	33
Résultats.....	34
Calcul du niveau de vie et du taux de pauvreté dans l'ERFS.....	34
Comparaison avec l'ENRJ.....	37
■ UTILISATION D'INES JEUNES POUR L'ESTIMATION DES EFFETS DE RÉFORMES EN VARIANTES	42
Réforme des BCS entrée en vigueur à la rentrée 2023.....	42
Un coût financier global estimé à 400 millions d'euros, dont 80 millions d'euros liés aux 45 000 nouveaux bénéficiaires de BCS.....	42
Le profil des gagnants reflète la structure par dixième de niveau de vie parental des bénéficiaires de BCS et les entrants sont concentrés dans les dixièmes intermédiaires	43
Effet d'une réforme de la base ressources des AL étudiant.....	44
Une économie pour les finances publiques estimée à 550 millions d'euros dans la variante 1 et à 820 millions d'euros dans la variante 2.....	45
Les perdants seraient concentrés dans les dixièmes supérieurs de niveau de vie parental.....	46
■ LIMITES ET PISTES D'AMÉLIORATION	48
Consolider le modèle sur le champ des étudiants âgés de 18 à 24 ans	48
Attribution des pseudo-parents	48
Simulation des aides parentales financières	48
Simulation des aides parentales en nature	49
Décohabitation en cours d'année	49
Revenus du travail non déclarés à l'administration fiscale	49
Prestations ciblant les étudiants	49
Individualisation du niveau de vie pour les semi-cohabitants interrogés en logement parental.....	50

Niveau de vie des parents	50
Calcul du taux de pauvreté	50
Étendre le champ à d'autres jeunes	50
Au-delà de 24 ans	50
Les jeunes sortis d'études	50
Les jeunes dont le logement autonome est collectif	51
Les départements et régions d'outre-mer (DROM)	51
 ■ POUR EN SAVOIR PLUS	 52
Annexe 1. Autres tableaux	53
Annexe 2. Modélisations économétriques des aides parentales financières	56
Annexe 3. Comparaison de la structure de la population d'étudiants décohabitants dans les différentes sources	58

■ INTRODUCTION

Le modèle de microsimulation Ines (*encadré 1*), développé conjointement par la DREES, l'Insee et la Cnaf, est conçu pour simuler la législation sociale et fiscale française. Il permet d'évaluer l'effet budgétaire et redistributif de diverses réformes, qu'elles soient déjà mises en œuvre ou en discussion.

Basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux réalisée par l'Insee (ERFS, *encadré 2*), il couvre théoriquement tous les ménages résidant en France métropolitaine dans un logement « ordinaire » (hors logements collectifs tels que les résidences pour personnes âgées, pour étudiants, pour personnes handicapées...).¹ Toutefois, comme dans tous les travaux basés sur l'ERFS, sont exclus des analyses les ménages dont la personne de référence est « étudiante »². En effet, les ressources des étudiants interrogés en logement « autonome », c'est-à-dire qui ne sont pas interrogés chez leurs parents, sont mal appréhendées dans l'ERFS, dans la mesure où la plupart d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration fiscale : c'est le cas des aides financières reçues des parents³, même si parfois les jeunes les déclarent en tant que pensions alimentaires perçues, mais aussi des bourses d'études, des gratifications de stage ou revenus d'activité des apprentis inférieurs à un Smic mensuel, ou encore des autres revenus d'activité inférieurs à 3 Smic mensuels sur l'année. Cette exclusion des ménages dont la personne de référence est étudiante a pour effet de masquer la vulnérabilité économique des étudiants ayant décohabité de chez leurs parents. Selon l'enquête nationale sur les ressources des jeunes réalisée en 2014 par la DREES et l'Insee (ENRJ, *encadré 2*), en France métropolitaine, 34 % des étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans résidant en logement ordinaire vivent sous le seuil de pauvreté (Marteau *et al.*, 2023).

Actuellement, le manque d'information sur les ressources des jeunes décohabitants dans l'ERFS rend impossible la simulation de réformes socio-fiscales les concernant dans le modèle Ines. Pour pallier ce manque, il est nécessaire de leur simuler ces ressources. Ceci requiert de connaître les caractéristiques socioéconomiques de leur ménage parental, puisque les aides parentales et les bourses sur critères sociaux, par exemple, en dépendent. Or, pour les jeunes interrogés en logement autonome, on dispose de très peu d'informations sur leurs parents : on ne connaît, si elle est renseignée, que leur profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS). Pour pallier ce manque d'information, la méthode consiste à associer à chacun de ces jeunes un pseudo-ménage parental sélectionné parmi l'ensemble des ménages de l'ERFS. Les caractéristiques du ménage parental sont ensuite utilisées pour simuler les ressources manquantes des étudiants – y compris des prestations sociales ciblées sur les étudiants – et leur estimer un niveau de vie.

La construction du pseudo-appariement et les simulations de ressources se fondent sur les résultats de l'ENRJ, qui portent sur l'ensemble des jeunes âgés de 18 à 24 ans ainsi que sur leurs parents. L'enquête recense de manière détaillée toutes les ressources des jeunes, y compris les aides parentales. L'apport de cette connaissance permet de tester la qualité de la méthode d'appariement, de construire des modèles statistiques pour la simulation des ressources et de confronter les résultats obtenus dans l'ERFS avec des données de référence. Compte tenu de la tranche d'âge couverte par l'ENRJ, l'extension d'Ines n'est réalisée à ce stade que sur cette tranche d'âge. La méthode d'appariement et les modèles statistiques sont construits par ailleurs de manière à être applicables à toutes les ERFS en privilégiant, comme on le verra, des liens structurels (indépendants de l'année).

L'intégration de ces appariements et simulations dans le modèle Ines permet d'aboutir au module « Ines Jeunes », mobilisable pour simuler les prestations ciblant les étudiants dans Ines.

Le plan de ce dossier est le suivant. Nous présentons d'abord la méthode de pseudo-appariement des jeunes, étudiants ou non, interrogés en logement autonome afin de leur associer un pseudo-ménage parental (partie 1). Ensuite, les ressources manquantes des étudiants sont simulées (partie 2), ce qui permet d'estimer leur niveau de vie (partie 3). Enfin, des exemples d'applications du modèle à la simulation de réformes concernant les bourses sur critères sociaux et les aides au logement étudiants sont présentés (partie 4). Le dossier se conclut par l'exposition des limites de la méthode et des propositions de pistes d'amélioration (partie 5).

Plusieurs termes-clés sont utilisés tout au long du dossier. Un **étudiant** désigne, selon une acception large, une personne suivant une formation au moment de l'enquête, allant des études secondaires aux études supérieures. En ce qui concerne la situation résidentielle, un **décohabitant** est un jeune vivant partiellement ou exclusivement dans un logement autonome, à savoir sans ses parents. Les décohabitants regroupent les **semi-cohabitants**, dont la décohabitation est partielle car ils partagent leur temps entre le domicile parental et le logement autonome, et

¹ Selon l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ), en 2014 en France métropolitaine, 7 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans résident en partie en logement non ordinaire. La majeure partie d'entre eux sont exclus du champ de l'ERFS (*encadré 2*).

² Personnes âgées de moins de 26 ans, inactives selon les critères du Bureau international du travail (BIT) et qui sont inscrites dans un établissement scolaire (éventuellement en stage). Dans l'ERFS 2019, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans initialement dans le champ, 8 % sont ainsi exclus des analyses.

³ En 2014, pour les étudiants décohabitants qui sont restés en étude tout au long de l'année, les aides financières des parents représentaient plus de la moitié de leurs ressources individuelles (Castell *et al.*, 2016).

les **non-cohabitants**, dont la décohabitation est totale car ils résident exclusivement dans un logement autonome. Un **cohabitant** est un jeune qui réside exclusivement au domicile parental.

Encadré 1 Le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines simule les prélèvements sociaux et fiscaux et les prestations sociales (Fredon, Sicsic, 2020). Pour 2021, il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Le modèle est statique, sans hypothèse sur les comportements individuels, mais ses données sont « vieilles » afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2021. Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2021 sont des simulations, et non des données statistiques observées. Ils ne sont donc pas directement comparables avec les séries définitives issues des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

Plus précisément, le modèle calcule pour chaque ménage les prélèvements sociaux et fiscaux directs selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et leurs revenus imposables. Les prélèvements couvrent les cotisations sociales, la CRDS, la CSG, l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation. Les prestations sociales simulées comprennent notamment les aides au logement, les minima sociaux, la prime d'activité, les prestations familiales.

Lorsque le modèle Ines 2021 est utilisé en variantes pour l'étude de réforme, les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2021, situation dite « contrefactuelle », sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si la réforme était appliquée. La situation contrefactuelle correspond parfois à la législation 2021 « augmentée » de certaines mesures plus récentes déjà mises en œuvre. La différence entre la variante et la situation contrefactuelle correspond ainsi à l'effet de la réforme étudiée, indépendamment des évolutions conjoncturelles des revenus qui ont eu lieu depuis 2021 et de la montée en charge de réformes précédemment mises en œuvre. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages pour lesquels les effets des réformes sont positifs, les « gagnants », ou négatifs, les « perdants », sur leur niveau de vie et de décrire ces effets en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie.

Encadré 2 L'enquête Revenus fiscaux et sociaux et l'enquête nationale sur les ressources des jeunes

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) produite par l'Insee est la source de référence pour l'estimation du niveau de vie et des indicateurs d'inégalités en France métropolitaine. Elle est disponible de manière annuelle depuis 2005. Pour une année donnée, elle est constituée en appariant les données du quatrième trimestre de l'enquête Emploi en continu (EEC) de l'Insee avec les fichiers fiscaux sur les revenus déclarés et les impôts, les fichiers des organismes sociaux versant des prestations sociales non imposables (CNAF, CNAV, CCMSA) et en imputant les revenus financiers non imposables. Elle fournit ainsi à la fois des informations sociodémographiques issues de l'EEC et des données sur les transferts sociaux et fiscaux essentiellement de sources administratives. Le champ de l'ERFS est celui des ménages vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire ; sont donc exclus les ménages vivant dans un logement collectif, tel que les résidences pour personnes âgées, pour étudiants ou pour personnes handicapées, ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles et les personnes sans domicile. L'échantillon comporte chaque année environ 110 000 individus de plus de 15 ans dans 50 000 ménages.

Les travaux de conception de l'extension du modèle Ines présentés dans ce dossier ont été réalisés avec l'ERFS 2017. La méthodologie a été élaborée de manière à pouvoir être répliquée sur d'autres millésimes. Notamment, les simulations de prestations sociales et de réformes de ces prestations ont été conduites avec un millésime 2021 du modèle Ines, prenant pour base l'ERFS 2019. Pour l'année 2017, l'ERFS permet de recueillir des informations sur 8 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans, dont 4 300 étudiants (au sens large, c'est-à-dire y compris élèves du secondaire), représentatifs des jeunes adultes de cette tranche d'âge vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire.

L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) est une enquête inédite réalisée par la DREES et l'Insee afin de décrire les ressources et les conditions de vie des jeunes adultes. La collecte s'est déroulée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 en France métropolitaine, à la Réunion et en Guadeloupe. Le champ de l'ENRJ est celui des personnes âgées de 18 à 24 ans au 1^{er} octobre 2014 résidant en France (hors Mayotte), vivant dans un logement ordinaire ou collectif (à l'exception des couvents et des prisons). Le dispositif ENRJ interroge les jeunes ainsi que leurs parents. Au total, 5 800 jeunes, dont 2 400 étudiants (au sens large, c'est-à-dire y compris élèves du secondaire) et 6 300 parents, dont 3 100 parents d'étudiants ont répondu à l'enquête.

Le repérage des jeunes cohabitants (qui résident exclusivement chez leurs parents) et des décohabitants (qui résident partiellement ou exclusivement dans un logement autonome) diffère entre l'ENRJ et l'ERFS (*tableau A*). En effet, les situations de semi-cohabitation (jeunes partageant leur temps entre un logement autonome et un logement parental) sont moins bien appréhendées dans l'ERFS. L'ENRJ permet de savoir, pour chaque jeune, s'il vit à la fois dans un logement autonome et dans un logement parental, de connaître les personnes occupant chaque logement, mais aussi

la fréquence passée dans chaque logement, cette dernière permettant de déterminer quel est leur logement principal. Dans l'ERFS, en revanche, tous les semi-cohabitants ne peuvent pas être identifiés. Selon le protocole de collecte, le jeune doit être interrogé dans le logement enquêté s'il y vit principalement* (ou s'il a 18 ans et vit par ailleurs en logement collectif). Lorsque le jeune est interrogé chez ses parents, il est possible de repérer s'il vit par ailleurs dans un autre logement grâce à la variable « statut d'occupation de l'individu dans le logement » (CA). En particulier, la modalité « élève ou étudiant habitant par ailleurs dans un logement indépendant » permet de repérer le cas des élèves ou étudiants qui sont semi-cohabitants et dont le logement autonome est ordinaire. Lorsque le jeune est interrogé en logement autonome en revanche, il n'est pas possible de savoir s'il vit également occasionnellement chez ses parents. Il est décohabitant car il dispose d'un logement autonome, mais on ne pourra pas distinguer s'il est semi-cohabitant ou non-cohabitant.

Tableau A Situations résidentielles des jeunes dans ENRJ et ERFS et lieu d'interrogation dans ERFS

Globale	Détaillée	Détail dans ENRJ	Détail dans ERFS	Lieu d'interrogation dans ERFS
Cohabitant				Logement parental
Décohabitants	Semi-cohabitant	Semi-cohabitant vivant principalement chez les parents	Semi-cohabitant interrogé dans le logement parental	
		Semi-cohabitant vivant principalement dans le logement autonome	Décohabitant interrogé dans le logement autonome	Logement autonome
Non-cohabitant				

Avec ce découpage selon la situation résidentielle, l'ERFS 2017 couvre 5 millions de jeunes âgés de 18 à 24 ans, dont 3,1 millions sont cohabitants et 1,9 million sont décohabitants (*tableau B*). Parmi les décohabitants, 200 000 sont interrogés chez leurs parents. L'ENRJ couvre quant à elle 3 millions de cohabitants et 1,9 million de décohabitants du même âge.

Tableau B Répartition des jeunes âgés de 18 à 24 ans par situation résidentielle dans l'ERFS 2017 et dans l'ENRJ 2014

Situation résidentielle	ERFS 2017 (en milliers)			ENRJ 2014 (en milliers)		
	En études	Hors études	Ensemble	En études	Hors études	Ensemble
Cohabitants	1 674	1 448	3 121	1 320	1 631	2 951
Décohabitants	863	1 013	1 876	1 048	830	1 878
<i>Dont ensemble des semi-cohabitants</i>				773	107	666
<i>Dont semi-cohabitants vivant principalement chez les parents</i>	187	17	204	64	34	98
Ensemble	2 536	2 461	4 997	2 368	2 461	4 829

Note > Dans l'ERFS, on considère qu'un jeune vit principalement chez ses parents lorsqu'il y est interrogé.

Champ > France métropolitaine, jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire.

Source > Insee, ERFS 2017 et DREES-Insee, ENRJ 2014.

* Selon les instructions de collecte de l'EEC de 2017, il peut y vivre en permanence ou bien y vivre tout en habitant par ailleurs dans un logement occasionnel. En particulier pour les élèves et étudiants, les instructions de collecte précisent que ce logement est occasionnel s'ils ont gardé un lien fort avec le logement de leurs parents. Les règles de rattachement en cas de multirésidence ont évolué en 2021 (« les étudiants en double résidence sont plus souvent qu'avant enquêtés dans le logement de leurs études », Insee [2023]), ce qui implique que la méthodologie devra être actualisée à partir de ce millésime pour tenir compte de ces nouvelles règles (voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »).

■ APPARIEMENT DES JEUNES INTERROGÉS EN LOGEMENT AUTONOME AVEC UN PSEUDO-MÉNAGE PARENTAL

Cette partie décrit la méthode utilisée pour associer à chaque jeune de l'ERFS interrogé dans un logement autonome un pseudo-ménage parental, choisi parmi les ménages de l'ERFS. Les ménages parentaux potentiels sont ceux dont la personne de référence du ménage (PRM)⁴ est âgée de 39 à 71 ans.

L'objectif est d'associer à chaque jeune interrogé dans un logement autonome un pseudo-ménage parental possédant des caractéristiques proches de son ménage parental réel, du point de vue de l'âge de la PRM, de sa situation conjugale, de sa profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) ainsi que celle de son ou sa partenaire éventuel(le), et du nombre d'enfants vivant dans le ménage. L'objectif est notamment de bien contrôler les caractéristiques déterminantes du niveau de vie du ménage parental, lui-même essentiel pour estimer correctement certaines ressources du jeune.

Pour chaque jeune de l'ERFS, on dispose, sauf exception, de l'information sur la PCS de ses deux parents, directement collectée lors de la passation du questionnaire de l'EEC auprès des parents lorsque le jeune réside dans leur logement et auprès du jeune lorsqu'il réside dans son logement propre. En revanche, on ne dispose pas de l'information sur l'âge de ses parents, leur situation conjugale et le nombre d'enfants vivant avec eux. C'est pourquoi on procède en deux étapes (schéma 1).

En première étape, on associe à chaque jeune interrogé dans un logement autonome un « jumeau » interrogé dans un logement parental et ayant des caractéristiques proches du jeune, que ce soit pour les siennes ou celles de ses parents. Le ménage parental du jumeau n'est pas sélectionné *in fine* pour être le pseudo-ménage parental, afin d'éviter que les jeunes interrogés en logement autonome soient systématiquement appariés à un ménage parental incluant également un jeune vivant principalement avec eux. Mais les caractéristiques du ménage parental du jumeau sont utilisées pour la deuxième étape.

En deuxième étape, chaque jeune interrogé en logement autonome est apparié à un pseudo-ménage parental, en utilisant des informations connues sur le jeune (PCS de ses deux parents) et des informations imputées en se basant sur celles du ménage parental de son jumeau (âge et situation conjugale de la PRM, nombre d'enfants vivant dans le ménage parental – en dehors du jumeau lui-même).

Nous privilégions cette méthode par double appariement par rapport à celle de Albouy *et al.* (2003) après avoir confronté les deux méthodes aux résultats de l'ENRJ (encadré 3).

Encadré 3 Test d'une méthode d'appariement mobilisant en priorité l'information fiscale

En l'absence à l'époque de la connaissance apportée par l'ENRJ, Albouy, Murat et Roth (2003) ont développé une méthode permettant d'associer un pseudo-ménage parental à chacun des jeunes de l'ERFS interrogé en logement autonome et âgé de 18 à 25 ans*. L'idée est de mobiliser au mieux l'information fiscale disponible pour les parents potentiels et les jeunes à appairer, en commençant dans le cadre de nos travaux par les étudiants du supérieur, avant de traiter ensuite les autres jeunes.

Nous décrivons ici les traitements réalisés pour les étudiants du supérieur afin de reproduire cette méthode, sachant que la confrontation des résultats à l'ENRJ nous a finalement conduit à privilégier la méthode exposée dans le corps du dossier.

Tout d'abord, nous constituons différents viviers de ménages parentaux potentiels :

- Vivier 1 : les ménages qui comptent plus de jeunes dans la déclaration fiscale de la personne de référence que dans le logement (en dehors des jeunes du ménage ayant leur propre déclaration fiscale). Il est possible d'identifier si les jeunes de la déclaration fiscale hors du ménage sont en études supérieures ou non ;
- Vivier 2 : les ménages qui ont plus de pensions alimentaires versées déclarées que de jeunes fiscalement autonomes dans le ménage. Il n'est pas possible de savoir si la pension alimentaire est destinée à un étudiant du supérieur ou non ;

⁴ Dans l'ERFS, jusqu'en 2021, la PRM est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des personnes qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant la priorité à l'actif le plus âgé. La personne de référence d'une famille est l'homme du couple si la famille comprend un couple de personnes de sexe différent, l'actif le plus âgé (ou, à défaut, la personne la plus âgée) si la famille comprend un couple de même sexe, ou le parent de la famille monoparentale. À partir de 2021, la règle évolue pour s'aligner sur la définition du recensement de la population, et la personne de référence du ménage est définie comme « la personne, en couple, active, la plus âgée », l'homme n'est plus automatiquement personne de référence dans un ménage avec des personnes de sexe différent (Insee, 2023).

- Vivier 3 : les ménages qui ont connu une évolution de composition d'une année sur l'autre (un jeune quitte le domicile parental). Il est possible de savoir si le jeune était étudiant du supérieur avant de quitter le foyer familial, mais pas s'il l'est toujours après l'avoir quitté.

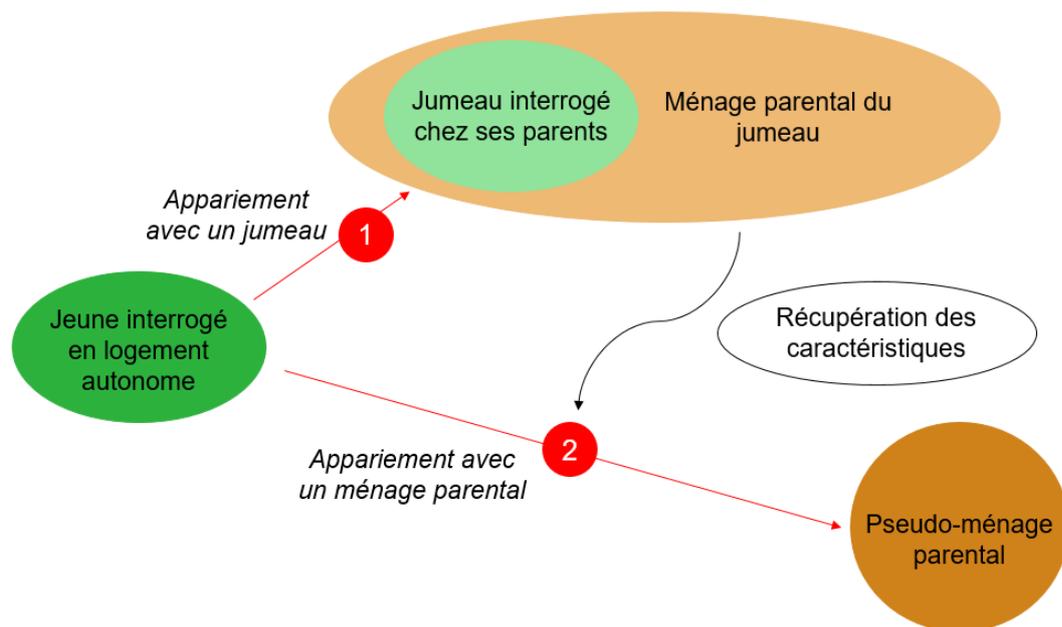
Chacun de ces ménages peut être le ménage parental de plusieurs jeunes, selon les informations retirées de la structure du ménage et de la déclaration fiscale. Chaque étudiant du supérieur est ensuite apparié à un des ménages parentaux de ces viviers, le choix du vivier dépendant de si le jeune est rattaché ou détaché fiscalement et de s'il déclare ou non une pension alimentaire. L'appariement se base sur la PCS de la personne de référence du ménage parental. Pour le jeune, cette PCS est celle de son père ou de sa mère, le choix étant aléatoire mais dans une proportion contrôlée.

Après l'appariement de l'ensemble des étudiants du supérieur âgés de 18 à 25 ans dans l'ERFS 2019, les caractéristiques des ménages parentaux appariés sont comparées aux caractéristiques des véritables ménages parentaux des jeunes de l'ENRJ 2014. Cette comparaison révèle des différences importantes en structure : le niveau de vie des ménages parentaux est beaucoup plus élevé dans l'ERFS que dans l'ENRJ, et la personne de référence des ménages parentaux appariés est beaucoup plus souvent un homme célibataire dans l'ERFS que dans l'ENRJ. En effet, ce sont peut-être les foyers les plus aisés qui remplissent le plus précisément leur déclaration fiscale (et sont alors plus souvent appariés). Par ailleurs, les hommes seuls déclarent plus de pensions alimentaires que les femmes seules, mais il peut s'agir dans de nombreux cas de pensions versées non pas à leur enfant mais à la mère de leur enfant en ayant la garde.

Le vivier 3, qui utilise les données de panel, permet de s'affranchir du biais introduit par les déclarations fiscales ; les parents qui le constituent ont une structure plus proche de celle attendue. Cependant, ce vivier ne nous permet pas d'identifier suffisamment de places dans les ménages parentaux potentiels pour les jeunes et, comme évoqué, il n'est pas possible de savoir si le jeune ayant quitté le ménage était un étudiant du supérieur.

*La borne de 25 ans est privilégiée en tant que qu'âge maximum pour le rattachement fiscal ; un jeune de moins de 25 ans peut être fiscalement déclaré par ses parents s'il poursuit des études.

Schéma 1 Méthode d'appariement d'un jeune interrogé en logement autonome avec un pseudo-ménage parental



Premier appariement : recherche d'un jeune « jumeau » vivant chez ses parents

L'ERFS 2017 contient 8 288 jeunes âgés de 18 à 24 ans (qui représentent 5 millions de jeunes), dont 2 131 sont interrogés dans un logement autonome (représentant 1,7 million de jeunes) et 6 157 dans un logement parental (représentant 3,3 millions de jeunes). L'objectif est d'apparier chacun des 2 131 jeunes interrogés dans un logement autonome à un jeune interrogé en logement parental, désigné comme son jumeau. Pour construire plus précisément le champ des jumeaux candidats, on retire des 6 157 jeunes interrogés en logement parental ceux qui vivent dans un ménage dont au moins un membre n'est pas retrouvé dans les bases fiscales, soit 2 % des jeunes

interrogés en logement parental. On retire également les jeunes de 18 ans interrogés chez leurs parents dont le statut d'occupation dans le logement est « élève interne étudiant habitant par ailleurs en cité universitaire ou foyer d'étudiants » (1 % des jeunes interrogés en logement parental). En effet, il n'est pas certain que ces jeunes vivent principalement chez leurs parents, le protocole de l'EEC prévoyant de rattacher systématiquement au logement parental les jeunes de 18 ans vivant dans un logement collectif pour étudiants, même si ce dernier est leur résidence principale (*encadré 2*). Au total, le champ des jumeaux candidats compte 5 992 jeunes (qui représentent 3,2 millions de jeunes).

L'appariement de chacun des 2 131 jeunes interrogés en logement autonome à un des 5 992 jumeaux candidats interrogés en logement parental se fait par tirage aléatoire avec remise au sein de strates. Les variables retenues pour la stratification sont la PCS (sur un poste) des deux parents (agriculteur ou commerçant, cadre, profession intermédiaire, employé, ouvrier, chômeur ou inactif), l'âge du jeune (18 ans, 19 ou 20 ans, 21 ou 22 ans, 23 ou 24 ans) et sa situation relative aux études (hors études, études secondaires, études supérieures).

L'âge du jeune et sa situation d'études sont toujours renseignés. En revanche, la PCS du père ou de la mère peut être inconnue. Quand tel est le cas, on ne peut pas utiliser cette information pour l'appariement. En effet, le fait que la PCS d'un parent soit inconnue n'a pas la même signification selon le lieu d'interrogation du jeune. Quand le jeune est interrogé en logement parental, l'information sur la PCS des parents avec qui il vit provient de l'enquête Emploi en continu (EEC), sur la base de la déclaration du parent interrogé. Le cas où la PCS d'un parent avec qui il vit est inconnue correspond alors au cas où ce parent n'a jamais occupé d'emploi. En revanche, quand le jeune vit en logement autonome, l'information sur la PCS des parents correspond à ce que le jeune sait de l'activité de ses parents. Il est alors possible que le jeune ne connaisse pas l'activité d'un de ses parents, par exemple si ses parents sont séparés et qu'il n'a pas de contact avec l'un des parents.

Sur les 2 131 jeunes interrogés en logement autonome, la PCS des deux parents est connue dans 1 490 cas, soit pour 70 % des jeunes, une seule PCS est connue dans 497 cas, soit pour 23 % des jeunes, et aucune PCS n'est connue dans 144 cas, soit pour 7 % des jeunes.

Traitement préalable : cas où les PCS des deux parents sont inconnues

Pour les 144 jeunes dont les PCS des deux parents sont inconnues, on impute aléatoirement la PCS de la mère, en veillant à respecter la distribution observée des différentes PCS (y compris la catégorie « inconnue ») dans l'ensemble des jeunes, quel que soit leur logement d'interrogation, autonome ou parental. Après cette imputation, sur les 144 jeunes concernés, les PCS des deux parents ne restent inconnues que pour 14 d'entre eux. Ces cas seront traités dans une strate spécifique qui croise deux PCS inconnues dans la partie de l'appariement utilisant les PCS des deux parents. Les 130 autres jeunes ont désormais une PCS mère imputée et seront traités dans la partie de l'appariement utilisant une seule PCS.

Partie de l'appariement utilisant les PCS des deux parents

Cet appariement est réalisé pour 1 504 jeunes : 1 490 jeunes dont les PCS des deux parents sont initialement connues et les 14 jeunes dont les PCS des deux parents restent inconnues après le traitement préalable. Ces jeunes sont répartis en strates en croisant la PCS du père et la PCS de la mère (37 catégories en tenant compte des 6x6 strates de PCS connues croisées et de la strate de PCS inconnues croisées), l'âge du jeune (4 catégories) et la situation d'études (3 catégories). On constitue ainsi $37 \times 4 \times 3 = 444$ strates.

Parmi ces strates, 10 comptent des jeunes interrogés en logement autonome mais aucun jumeau candidat (par exemple, il y a un jeune interrogé en logement autonome, étudiant du secondaire, âgé de 21 ou 22 ans, dont les deux parents sont agriculteurs ou commerçants, et aucun jumeau candidat avec ces caractéristiques). Ces 10 strates, dénommées « vides », regroupent 15 jeunes à appairer, représentant 0,7 % des jeunes interrogés en logement autonome. Pour ces jeunes, la contrainte de l'âge est relâchée et l'appariement se fait uniquement sur les PCS des parents et la situation d'études, ce qui permet d'appairer tous les jeunes en logement autonome.

Au sein de chaque strate et pour chacun des jeunes interrogés en logement autonome, on procède à un tirage avec remise du jumeau interrogé en logement parental. Afin de contrôler l'effet aléatoire du tirage, dix appariements indépendants sont effectués, proposant à chaque fois une série de jumeaux, correspondant à l'ensemble des jeunes. La sélection de la série de jumeaux parmi ces dix séries sera faite dans une étape ultérieure.

Partie de l'appariement utilisant la PCS d'un seul parent

Cet appariement est réalisé pour 627 jeunes : 350 jeunes dont seule la PCS du père est connue, 147 jeunes dont seule la PCS de la mère est connue et les 130 jeunes pour lesquels la PCS de la mère a été imputée au cours du traitement préalable.

Ces jeunes sont répartis en strates en croisant la PCS disponible (celle du père ou de la mère, 6 catégories), l'âge du jeune (4 catégories) et la situation d'études (3 catégories). On constitue ainsi, selon la PCS disponible,

6 x 4 x 3 = 72 strates. Il n'y a pas de strates vides. L'appariement se déroule de la même manière que précédemment au sein de chaque strate (tirage avec remise des jumeaux et répétition de dix appariements indépendants).

Résultats

Les jeunes interrogés en logement autonome sont regroupés d'une part et leurs dix jumeaux potentiels sont regroupés d'autre part. Dans chacun des dix appariements indépendants, plus de 80 % des jeunes interrogés en logement autonome sont appariés à un jumeau qui a été apparié une ou deux fois.

Cette méthode d'appariement par strate a été parallèlement mise en œuvre dans l'ENRJ entre les jeunes décohabitants et les jeunes cohabitants. Cela permet d'expertiser la qualité de la méthode, car l'ENRJ permet de confronter les caractéristiques des jeunes décohabitants et de la personne de référence de leur ménage parental (PRMP) aux caractéristiques de leurs jumeaux appariés et de leur PRMP. La détermination de la PRMP des jeunes dans l'ENRJ est expliquée dans l'*encadré 4* ; ce peut être le père, le beau-père ou la mère.

Encadré 4 Choix de la personne de référence du ménage parental des jeunes dans l'ENRJ

L'ENRJ permet de disposer d'un ensemble d'informations sur les parents des jeunes. Dans le cadre de ce dossier, il est nécessaire de choisir qui, entre la mère et le père, est la personne de référence du ménage parental du jeune. Avant de procéder à ce choix, il faut déterminer quel est le ménage parental du jeune en utilisant la situation conjugale des parents, la fréquence passée dans les logements parentaux et les réponses au questionnaire des parents (la mère, le père, les deux).

Lorsque les deux parents sont encore en couple, le ménage parental est le ménage des parents. Lorsqu'un des deux parents est décédé ou inconnu, le ménage parental est celui de l'autre parent. Lorsque les parents sont séparés, plusieurs configurations sont possibles :

- Si le jeune est cohabitant, le ménage parental est celui dans lequel il passe le plus de temps, comme dans l'ERFS. En cas d'égalité des fréquences chez la mère et le père, le ménage parental est celui de la mère en raison de la plus forte part de jeunes résidant chez leur mère lorsque les parents sont séparés (Bellidenty, 2018).
- Si le jeune est semi-cohabitant, le ménage parental est celui qui est déclaré par le jeune dans l'enquête (il ne peut déclarer que 2 logements au total ; le sien et un unique ménage parental).
- Si le jeune est non-cohabitant :
 - Un seul parent a répondu au questionnaire parent : c'est son ménage qui est désigné.
 - Aucun parent n'a répondu au questionnaire parent ou bien les deux ont répondu : c'est le ménage parental de la mère qui est désigné, pour la même raison que précédemment.

Au sein du ménage parental, en cohérence avec l'ERFS (avant le changement de protocole en 2021), la personne de référence du ménage (PRM) est l'homme si le ménage parental en comporte un (père ou beau-père), sinon la mère.

Dans l'ENRJ, le profil des décohabitants est très proche de celui des jumeaux (*tableau 1*). L'âge et la situation d'études ayant été utilisés pour l'appariement, les parts sont quasiment identiques. Le nombre de frères et sœurs vivant au domicile parental est proche entre les décohabitants et les jumeaux, surtout si l'on regroupe les catégories en « 0 ou 1 frère ou sœur » et « 2 frères ou sœurs ou plus ». Concernant la répartition par niveau de formation, les jumeaux sont plus souvent dans une formation préparant à un diplôme de niveau Bac+2 (brevet de technicien supérieur – BTS, diplôme universitaire de technologie – DUT, ou diplôme paramédical) que les décohabitants et moins souvent en école d'ingénieur, de commerce ou en doctorat.

Les résultats relatifs à l'âge de la PRMP sont très bons et ceux sur la situation conjugale (parents en couple, mère seule, père seul) sont assez proches⁵. Bien que la PCS des parents ait été utilisée pour l'appariement, la répartition selon la PCS de la PRMP n'est pas tout à fait identique. En effet, quand la mère vit en couple avec un beau-père (6 % des jeunes décohabitants), la PCS retenue pour la PRMP est celle du beau-père. Cette information n'a pas pu être contrôlée dans l'ERFS car elle n'est pas disponible. Les distributions de la PCS de la PRMP sont toutefois très proches.

⁵ Le tableau donne les répartitions en excluant les valeurs manquantes relatives à la situation conjugale, à l'âge de la PRMP et les situations de parents décédés pour la PCS. Pour un tableau incluant ces valeurs manquantes, voir le *tableau A.1* en annexe 1.

Tableau 1 Comparaison des caractéristiques des jeunes décohabitants de l'ENRJ à celles de leurs jumeaux appariés

	Effectif de décohabitants	Part de décohabitants (%)	Part de jumeaux (moyenne) (%)
Caractéristiques du jeune			
Âge			
18 ans	260	12,8	13,0
19-20 ans	516	25,5	26,0
21-22 ans	626	30,9	30,6
23-24 ans	622	30,7	30,4
Nombre de frères ou sœurs vivant au domicile parental			
0 frère ou sœur	916	45,3	41,3
1 frère ou sœur	657	32,5	36,0
2 frères ou sœurs	315	15,6	15,1
3 frères ou sœurs	92	4,5	5,1
4 frères ou sœurs ou plus	44	2,2	2,5
Situation d'études			
Hors études	822	40,6	40,6
Études secondaires	92	4,5	4,5
Études supérieures	1110	54,8	54,8
Niveau de formation			
CAP, BEP, Bac général, technique, professionnel	92	4,5	4,5
Licence, CPGE	522	25,8	25,2
BTS, DUT, paramédical	245	12,1	18,4
Master	172	8,5	6,6
École d'ingénieur ou de commerce	130	6,4	3,2
Doctorat	41	2,0	1,4
Inconnu	822	40,6	40,6
Caractéristiques de la PRMP			
Situation conjugale			
Parent(s) en couple...	1459	78,0	77,8
... dont en couple ensemble	1299	69,5	71,7
... dont mère avec autre partenaire	128	6,8	4,4
... dont père avec autre partenaire	32	1,7	1,7
Mère seule	331	17,7	17,9
Père seul	79	4,2	4,3
Inconnue	155		
Âge			
Moins de 40 ans	13	0,8	0,5
40-44 ans	105	6,8	5,8
45-49 ans	395	25,6	23,2
50-54 ans	564	36,6	35,6
55-59 ans	315	20,4	21,4
60-64 ans	100	6,5	9,5
65 ans ou plus	51	3,3	4,0
Inconnu	481		

PCS			
Agriculteur, commerçant	261	13,1	13,4
Cadre	393	19,7	19,7
Intermédiaire	455	22,8	22,9
Employé	325	16,3	16,1
Ouvrier	528	26,4	27,2
Inconnue	36	1,8	0,8
Parents décédés	26		
Ensemble	2024	100,0	100,0

PRMP : Personne de référence du ménage parental.

Note > La « part de jumeaux » est une moyenne des parts calculée sur les dix séries de jumeaux indépendantes (un jumeau apparaît autant de fois qu'il est tiré dans une série). Les effectifs et parts sont exprimés sans pondération.

Champ > France métropolitaine, jeunes âgés de 18 à 24 ans, décohabitants, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > Insee-DREES, ENRJ 2014, traitements DREES.

L'ensemble des résultats obtenus dans l'ENRJ valide l'utilisation de cette première étape d'appariement pour récupérer un ensemble d'informations auprès du jumeau : situation conjugale de la PRMP, PCS de la PRMP et de son ou sa partenaire, âge de la PRMP et nombre de frères et sœurs au domicile parental. Il peut sembler surprenant de privilégier les PCS du ménage du jumeau plutôt que les PCS des parents du jeune décohabitant lui-même (qui sont disponibles), les raisons de ce choix sont expliquées dans l'*encadré 5*.

Dans l'ERFS, à l'issue des dix appariements, une seule série globale de jumeaux est sélectionnée parmi les 10 : celle dont la répartition selon les différentes caractéristiques du jumeau et de la PRM de son ménage parental est globalement la plus proche de la répartition moyenne⁶. Pour chaque jeune interrogé en logement autonome, les informations sur le ménage parental sont désormais empruntées à celui de son jumeau. Le nombre d'enfants du ménage parental est alors le nombre d'enfants du ménage du jumeau, sans compter le jumeau lui-même. La situation conjugale comprend trois modalités : parent(s) en couple⁷, père solo ou mère solo.

Encadré 5 Quels choix de PCS pour le second appariement ?

Le premier appariement est réalisé en mobilisant les PCS des parents du jeune interrogé en logement autonome, car elles sont disponibles dans l'ERFS. Elles ne sont cependant pas utilisées pour le second appariement, au profit des PCS du ménage parental du jumeau. En effet, l'objectif est d'apparier le jeune interrogé en logement autonome avec un ménage aux caractéristiques proches de son réel ménage parental de rattachement. Ce ménage n'inclut pas forcément ses deux parents, si ces derniers sont séparés, et la PRM n'est pas forcément un des deux parents. Ainsi, si le jeune interrogé en logement autonome est rattaché à sa mère et que celle-ci s'est remise en couple avec un beau-père (6 % des jeunes décohabitants dans l'ENRJ), alors la PRMP est le beau-père. Dans ce cas, le ménage parental à apparier doit avoir pour PRM une personne dont les caractéristiques sont celles du beau-père. Or, les caractéristiques du beau-père ne sont pas disponibles dans l'ERFS pour les jeunes interrogés en logement autonome.

Il a été envisagé d'utiliser la PCS du père comme proxy de la PCS du beau-père. Cependant, dans l'ERFS, pour les jumeaux dont la mère est en couple avec un beau-père, la proportion de cadres est plus élevée parmi les beaux-pères que parmi les pères. Il est donc préférable de mobiliser la PCS de la PRMP du jumeau, qui permet de traduire une éventuelle évolution des caractéristiques de la PRMP en cas de recomposition familiale.

Deuxième appariement : recherche d'un ménage parental proche de celui du jumeau

L'objectif de cette seconde étape est d'associer dans l'ERFS chacun des 2 131 jeunes interrogés en logement autonome à un pseudo-ménage parental, représenté par sa PRM. Les ménages parentaux éligibles sont ceux dont tous les membres sont retrouvés dans les bases fiscales et dont la PRM a un âge compris entre 39 à 71 ans. Ce choix d'intervalle d'âge s'appuie sur les données de l'ENRJ : seulement 0,5 % des PRM des ménages parentaux

⁶ Estimé via la distance euclidienne entre les vecteurs de composition de chacun des 10 groupes de jumeaux et le vecteur de composition moyenne de tous les groupes. Une autre méthode aurait pu être adoptée, en sélectionnant, pour chaque jeune, le jumeau le plus « moyen » parmi les 10 options de jumeau, c'est-à-dire celui qui a les caractéristiques les plus représentées parmi les 10 jumeaux.

⁷ Il n'est pas nécessaire de savoir si les parents du jeune sont en couple ensemble ou s'ils se sont remis en couple avec une autre personne car dans un ménage parental potentiel, il est impossible de déterminer si le couple du ménage a eu un enfant décohabitant ensemble ou séparément.

des jeunes décohabitants ont moins de 39 ans et 0,5 % ont plus de 71 ans⁸. En suivant ces critères, 31 000 ménages sont identifiés dans l'ERFS comme ménages parentaux éligibles, représentant un poids total de 16,6 millions de ménages.

L'appariement se fait de nouveau par tirage aléatoire avec remise au sein de strates, en croisant la situation conjugale de la PRM (en couple, homme solo, femme solo), la PCS de la PRM et celle éventuelle de son ou sa partenaire (selon les mêmes catégories que précédemment, mais en incluant en plus la modalité « inconnue »), l'âge de la PRM (moins de 40 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-64 ans, 65 ans ou plus), et le nombre d'enfants vivant dans le ménage (0-1 enfant, 2 enfants ou plus). Il y a ainsi $(7 \times 7 + 2 \times 7) \times 7 \times 2 = 882$ strates.

Parmi ces strates, 6 comptent des jeunes interrogés en logement autonome mais aucune PRMP candidate. En plus de ces 6 strates vides (qui comptent 9 jeunes au total), 2 autres strates ont un nombre de PRMP éligibles inférieur au nombre de jeunes à appairier (5 jeunes pour 2 PRMP au total). Pour ces 14 jeunes (représentant 0,7 % des jeunes interrogés en logement autonome), les contraintes du nombre de frères et sœurs et de l'âge de la PRMP sont relâchées. L'appariement se déroule de la même manière que précédemment au sein de chaque strate (tirage avec remise des PRMP et répétition de dix appariements indépendants). On obtient donc dix séries et on souhaite ne conserver que l'une d'entre elles.

À l'issue de ces appariements, une seule série globale de PRMP est sélectionnée parmi les dix : celle dont la composition est la plus proche de la composition moyenne.

Le tirage étant avec remise, un même ménage parental peut-être associé à plusieurs jeunes interrogés en logement autonome. Avec la série de PRMP sélectionnée, une PRMP est associée au maximum à 3 jeunes différents. Par ailleurs, 84 % des PRMP ne sont appariées qu'à un seul jeune interrogé en logement autonome.

Bien que ce deuxième appariement puisse être appliqué dans l'ENRJ, les résultats ne peuvent pas être utilisés pour expertiser la qualité. En effet, dans l'ENRJ, toutes les PRMP éligibles sont *de facto* des parents de jeunes adultes, ce qui les prédispose à présenter de bonnes caractéristiques, quelle que soit la méthode d'appariement. En revanche, la qualité de la méthode peut être expertisée dans son ensemble (voir la partie suivante).

Résultats

Pour évaluer la qualité de l'appariement dans son ensemble, on compare la structure des PRMP appariées aux jeunes interrogés en logement autonome dans l'ERFS 2017 à la structure des vraies PRMP des décohabitants dans l'ENRJ 2014.

Caractéristiques sociodémographiques de la PRMP

Dans l'ERFS jusqu'en 2021 comme dans l'ENRJ, la définition de la PRM suit des critères précis notamment en fonction de la situation conjugale : il s'agit du parent unique dans les familles monoparentales, de la personne active la plus âgée dans les familles homoparentales, de l'homme dans les familles hétéroparentales. En particulier, dans les configurations où une mère est en couple avec un beau-père, la PRM est le beau-père.

Les répartitions entre les situations conjugales des PRMP sont très proches, avec légèrement plus de parents en couple dans l'ERFS (*tableau 2*). Concernant les tranches d'âge, les PRMP de l'ERFS sont moins fréquemment dans la tranche des 40-49 ans et plus souvent dans celle des 55-59 ans, mais les répartitions restent dans l'ensemble assez similaires.

Concernant la PCS, les PRMP appariées de l'ERFS sont un peu plus souvent employées ou ouvrières et moins souvent en profession intermédiaire par rapport aux PRMP de l'ENRJ, mais les différences restent là encore faibles.

Les distributions des nombres de frères ou sœurs vivant au domicile parental sont proches. Cependant, dans les pseudo-ménages parentaux de l'ERFS, par rapport aux ménages parentaux de l'ENRJ, un peu moins de ménages incluent un seul frère ou sœur et un peu plus de ménages incluent 3 frères ou sœurs. Il existe une légère différence dans la définition de cette variable. Dans l'ERFS, il s'agit du nombre d'enfants présents dans le logement parental, sans compter le jeune lui-même. Ceci inclut donc les jeunes semi-cohabitants interrogés chez leurs parents et exclut les jeunes semi-cohabitants interrogés dans leur ménage autonome. Dans l'ENRJ, il s'agit du nombre de frères et sœurs (y compris les quasi- et demi-frères ou sœurs⁹) indiqués par le jeune interrogé comme résidant chez les parents / la mère / le père. Les frères et sœurs semi-cohabitants peuvent donc être inclus ou exclus, selon la déclaration du jeune.

⁸ Implicitement, la méthode repose sur l'hypothèse que tous les pseudo-parents sont inclus dans le champ de l'ERFS.

⁹ « Quasi » frère ou sœur lorsqu'il s'agit de l'enfant du beau-parent exclusivement, et « demi » frère ou sœur lorsqu'il s'agit de l'enfant du beau-parent et d'un des parents du jeune.

En comparant les caractéristiques de la PRMP appariée aux caractéristiques de l'ensemble des PRMP éligibles de l'ERFS, il apparaît que la méthode d'appariement permet de sélectionner un ensemble de PRMP au profil particulièrement proche du profil des PRMP de l'ENRJ, ce qu'une sélection aléatoire n'aurait pas permis.

Tableau 2 Caractéristiques sociodémographiques de la vraie PRMP des jeunes décohabitants de l'ENRJ, de la PRMP appariée des jeunes interrogés en logement autonome dans l'ERFS et de l'ensemble des PRMP éligibles de l'ERFS

	Répartition des PRMP ENRJ (%)	Répartition des PRMP ENRJ, (hors valeurs manquantes) (%)	Répartition des PRMP ERFS appariées (%)	Répartition des PRMP éligibles de l'ERFS (%)
Situation conjugale				
Femme seule	16,7	18,2	16,9	25,5
Homme seul	4,0	4,3	3,9	17,8
Personne en couple	71,1	77,5	79,2	56,7
Inconnue	8,2	0	0	0
Âge				
<40 ans	0,5	0,7	1,1	2,9
40-44 ans	4,7	6,3	3,6	14,2
45-49 ans	18,0	24,0	20,3	15,9
50-54 ans	27,5	36,5	36,0	15,9
55-59 ans	16,4	21,7	26,6	15,4
60-64 ans	5,6	7,5	8,4	15,1
>=65 ans	2,5	3,4	4,1	20,6
Inconnu	24,7	0,0	0	0
PCS				
Agriculteur, commerçant	14,2	14,3	13,8	10,7
Cadre	19,3	19,6	19,6	19,0
Profession intermédiaire	22,4	22,6	18,9	22,2
Employé	16,5	16,7	19,0	19,6
Ouvrier	25,0	25,3	27,4	26,7
Chômeur, inactif, inconnu	1,5	1,5	1,4	1,9
Parents décédés	1,2	0	0	0
Nombre de frères ou sœurs vivant au domicile parental				
0 frère ou sœur	45,9	45,9	48,3	59,0
1 frère ou sœur	31,5	31,5	27,9	17,1
2 frères ou sœurs	16,3	16,3	15,2	16,1
3 frères ou sœurs	3,9	3,9	6,4	5,8
4 ou plus frères ou sœurs	2,4	2,4	2,2	2,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

PRMP : Personne de référence du ménage parental.

Note > La colonne « ENRJ » décrit la PRMP des jeunes décohabitants âgés de 18 à 24 ans dans l'ENRJ. La colonne « bis » permet de connaître la répartition selon la situation conjugale, l'âge, la PCS de la PRMP en excluant les valeurs manquantes (ou parents décédés). La colonne « ERFS apparié » décrit la PRMP appariée aux jeunes interrogés en logement autonome et âgés de 18 à 24 ans dans l'ERFS. Enfin, la colonne « PRMP éligibles » décrit les PRM des ménages éligibles de l'appariement (ménages de l'ERFS dont tous les membres sont retrouvés dans les bases fiscales et dont la PRM a un âge compris entre 39 à 71 ans).

Champ > France métropolitaine, logements ordinaires. Le champ varie selon la colonne, voir note.

Source > Insee, ERFS 2017 ; DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

Niveau de vie de la PRMP

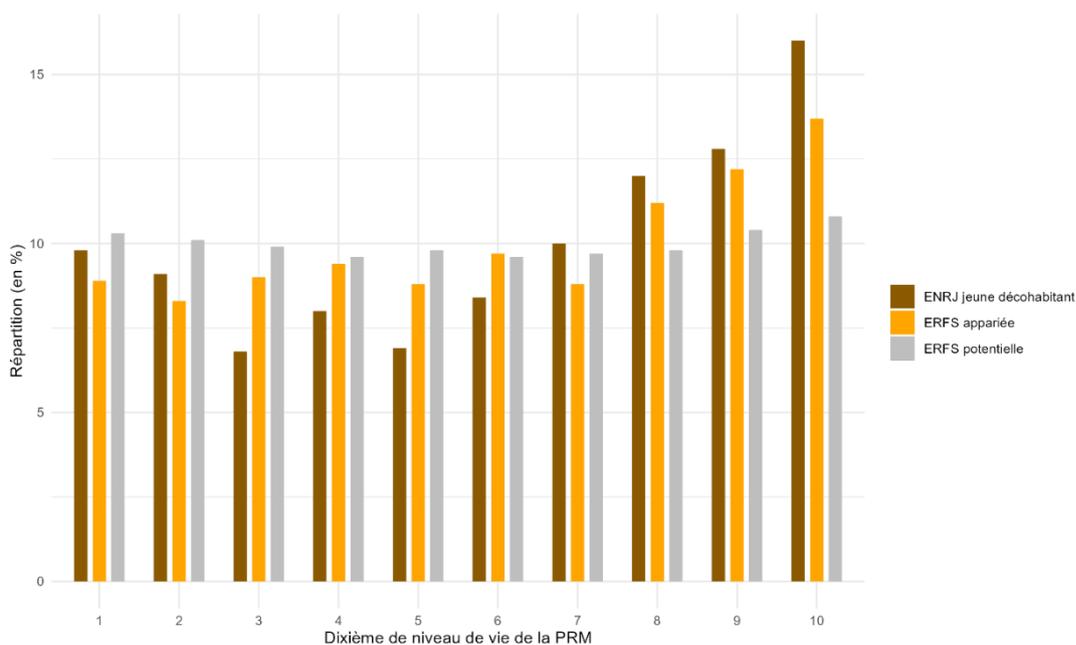
La qualité de l'appariement est enfin analysée au regard du niveau de vie de la PRMP. Dans l'ENRJ comme dans l'ERFS, le niveau de vie de la PRMP est calculé sans prise en compte du jeune lui-même. Cela ne nécessite pas de traitement du côté de l'ERFS, car le jeune apparié n'était, par définition, pas inclus dans le niveau de vie du ménage de la PRMP appariée. En revanche, du côté de l'ENRJ, il arrive dans certains cas de semi-cohabitation que le niveau de vie du ménage parental inclut le jeune lui-même. Afin d'obtenir de manière comparable un niveau de vie sans prise en compte du jeune, on retire dans ces cas-là les revenus qui lui correspondent (revenus d'activités, allocations chômage) et on réduit le nombre d'unités de consommation¹⁰ (UC) du ménage de 0,5.

La comparaison des distributions dans les dixièmes de niveau de vie des PRMP se heurte à une difficulté due aux imputations de niveaux de vie pour certains ménages parentaux dans l'ENRJ¹¹. Ces imputations entraînent une concentration marquée dans les 3^{ème} et 5^{ème} dixièmes. Afin de contourner ce biais, les jeunes de l'ENRJ affectés par ces imputations (16 % des décohabitants) sont exclus de l'analyse pour les comparaisons statistiques (*graphique 1*).

Dans l'ERFS, les PRMP appariées aux jeunes interrogés en logement autonome suivent globalement la même forme de distribution au sein des dixièmes de niveau de vie que les PRMP des décohabitants de l'ENRJ : la part est relativement stable au début et au milieu de la distribution, avant de croître sur les trois derniers dixièmes. L'écart observé pour le 3^{ème} et 5^{ème} dixième s'explique par une sous-représentation des PRMP des décohabitants de l'ENRJ dans ces dixièmes, probablement en raison du retrait des imputés. Cette distribution est bien meilleure que ce qui aurait été obtenu avec un appariement aléatoire, car les PRMP éligibles se répartissent quasi-uniformément dans les dixièmes de niveau de vie.

Le niveau de vie médian des PRMP des jeunes interrogés en logement autonome dans l'ERFS est inférieur de 4 % à celui des PRMP des décohabitants de l'ENRJ, après exclusion des cas où le niveau de vie parental est imputé.

Graphique 1 Répartition de la PRMP dans les dixièmes de niveau de vie, ERFS et ENRJ



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Note > Pour l'ENRJ, la PRMP est la vraie PRMP des jeunes décohabitants âgés de 18 à 24 ans. Les jeunes décohabitants ENRJ avec un niveau de vie parental imputé sont retirés (16 % des décohabitants). Pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans interrogés en logement autonome dans l'ERFS, la PRMP appariée est la PRMP issue de l'appariement. Enfin, la PRMP éligible est celle des ménages éligibles de l'appariement (ménages de l'ERFS dont tous les membres sont retrouvés dans les bases fiscales et dont la PRM a un âge compris entre 39 à 71 ans).

Lecture > 8,9 % des jeunes interrogés en logement autonome dans l'ERFS ont un ménage apparié avec un niveau de vie qui se situe dans le premier dixième de niveau de vie de 2017 (10 % des ménages les moins aisés), et 9,8 % des décohabitants de l'ENRJ ont un ménage parental avec un niveau de vie qui se situe dans le premier dixième de niveau de vie de 2014. Parmi l'ensemble des ménages éligibles de l'ERFS, 10,3 % se situent dans le premier dixième.

Champ > France métropolitaine, logements ordinaires. Le champ varie selon la barre, voir note.

Source > Insee, ERFS 2017 ; DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

¹⁰ Les unités de consommation du ménage sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

¹¹ Les imputations des niveaux de vie des ménages parentaux concernent les ménages pour lesquels l'appariement fiscal et social n'a pas abouti à leur identification, ainsi que les ménages de parents n'ayant pas répondu au questionnaire parent de l'ENRJ. Cela concerne 9 % des jeunes de l'ENRJ.

■ SIMULATION DES RESSOURCES MANQUANTES DES ÉTUDIANTS

À l'issue de l'étape précédente, dans l'ERFS, chaque jeune âgé de 18 à 24 ans, étudiant ou non, est rattaché à un ménage parental : son vrai ménage parental s'il est interrogé chez ses parents ou son pseudo-ménage parental s'il est interrogé dans un logement autonome.

Pour les jeunes **étudiants** âgés de 18 à 24 ans, on s'attache à présent à simuler leurs ressources manquantes¹². Le *tableau 3* présente la répartition des étudiants selon leur statut résidentiel dans l'ERFS 2017.

C'est en effet avant tout pour les étudiants décohabitants que l'absence de certaines ressources dans l'ERFS est la plus problématique. En effet, pour estimer correctement leur niveau de vie, il est impératif de prendre en compte les aides parentales, qu'il s'agisse d'aides financières (directes ou via la prise en charge de dépenses) ou en nature (cohabitation partielle et/ou prise de repas régulière chez les parents, voire mise à disposition à titre gratuit d'un logement). Pour être complet, il convient également d'estimer leurs revenus du travail non déclarés à l'administration fiscale, sachant que les revenus annuels du travail des étudiants ne sont pas imposables jusqu'au seuil de 3 Smic mensuels, ainsi que les bourses sur critères sociaux, également non imposables.

Tous ces éléments ont été simulés pour l'ensemble des étudiants décohabitants, qu'ils aient été interrogés dans l'ERFS dans leur logement autonome ou chez leurs parents. Les étudiants décohabitants peuvent en effet être en partie interrogés chez leurs parents (*encadré 2*). Dans l'ERFS 2017, c'est le cas d'un cinquième des étudiants décohabitants (*tableau 3*).

Tableau 3 Répartition des étudiants de l'ERFS 2017 selon le statut de résidence

Statut de résidence détaillé	Effectif (milliers)	Distribution (%)
Cohabitant	1 674	66,0
Décohabitant	863	34,0
<i>Dont interrogé en logement parental (semi-cohabitant)</i>	<i>187</i>	<i>7,4</i>
<i>Dont interrogé en logement autonome (semi-cohabitant ou non-cohabitant)</i>	<i>676</i>	<i>26,6</i>
Ensemble	2 536	100

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans résidant en logement ordinaire.
Source > Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Les prestations sociales ciblées sur les étudiants ont été simulées plus largement pour l'ensemble des étudiants, décohabitants ou cohabitants. Il s'agit des bourses sur critères sociaux, qui sont absentes de l'ERFS, mais aussi des allocations logement étudiants, qui étaient présentes dans l'ERFS mais ont été également simulées dans la logique générale du modèle Ines.

De ce fait, cette partie du dossier est présentée en deux temps. Dans un premier temps, on présente la simulation des ressources avant redistribution (aides parentales et revenus du travail non déclarés à l'administration fiscale) réalisée pour les étudiants décohabitants. Dans un deuxième temps, on présente la simulation des prestations ciblées sur les étudiants (bourses sur critères sociaux et aides au logement étudiants) réalisée pour l'ensemble des étudiants, décohabitants ou cohabitants.

À ce stade, on ne s'est pas penché pleinement sur la situation des étudiants cohabitants et le travail reste encore à approfondir (voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »). En effet, pour ces derniers, il conviendrait également de simuler les revenus du travail non déclarés.

Simulation des ressources manquantes des étudiants décohabitants avant redistribution

Pour les étudiants décohabitants, on décrit ici la simulation des ressources manquantes « avant redistribution » (*i.e.* hors prestations sociales, simulées dans un second temps) : aides parentales financières, aides parentales en nature et revenus du travail non déclarés. Toutes ces simulations s'appuient sur des modèles ou règles de calcul établis en s'appuyant sur les résultats de l'ENRJ.

¹² Pour les jeunes non étudiants, la majeure partie de leurs ressources est déjà disponible dans l'ERFS : revenus d'activité et de remplacement et l'essentiel des prestations sociales (à l'exception de la Garantie jeunes).

Aides parentales financières

Contour des aides parentales financières et définition du taux d'effort

Dans la lignée des choix retenus dans Castell et Grobon (2020) et Marteau *et al.* (2023), on englobe dans les aides parentales financières :

- Les aides financières régulières : versements monétaires réguliers sans utilisation prédéfinie et participation financière des parents à différentes dépenses régulières effectuées par les jeunes, voire directement prises en charge par les parents (pour le loyer par exemple) mais qui leur sont toutes exclusivement destinées. Ces dépenses régulières sont diverses : loyer, essence, entretien et assurance du véhicule, abonnements de transports en commun, billets de train, abonnements téléphoniques et Internet, loisirs et complémentaire santé.
- Les aides financières ponctuelles pour l'habillement, l'équipement, les frais de scolarité et les voyages à l'étranger.

Dans l'ENRJ, les aides financières régulières sont exprimées en montant mensuel moyen. Dans le cadre de cette étude, l'aide totale annuelle est calculée en multipliant par 12 ces aides mensuelles et en ajoutant les aides ponctuelles. Ce calcul est conduit pour tous les jeunes décohabitants, y compris pour ceux qui ont décohabité au cours de l'année. Pour ces derniers, l'aide calculée est un proxy de ce qu'ils auraient reçu s'ils avaient été décohabitants tout au long de l'année. Ce choix est fait car il est compliqué d'identifier dans l'ERFS si le jeune a décohabité au cours de l'année. Par ailleurs on privilégie un niveau de vie courant, avec un ménage unique sur l'année, plutôt qu'un niveau de vie calculé avec un changement de contour du ménage.

L'aide retenue est celle qui est déclarée dans l'enquête par le jeune lui-même et non par son ou ses parent(s). Même si les parents ont également été interrogés, l'utilisation des aides déclarées par le jeune permet de s'affranchir des difficultés concernant les parents séparés : si l'un des parents répond mais pas l'autre, il est alors compliqué d'estimer l'aide totale que le jeune a reçue. Par ailleurs, l'ensemble des autres ressources utilisées pour mesurer le niveau de vie des jeunes décohabitants dans l'ENRJ provient de ce qu'ils déclarent directement. De ce fait, par cohérence, nous privilégions là aussi l'approche déclarative du jeune.

À partir des aides parentales financières ainsi calculées dans l'ENRJ, l'objectif est de construire un modèle prédictif de ces aides qui permette ensuite de les simuler dans l'ERFS. Afin d'avoir un modèle indépendant de l'année, applicable à différents millésimes de l'ERFS, la variable prédite n'est pas directement le montant des aides mais le **taux d'effort**. Il s'agit du rapport entre le total annuel des aides parentales financières et le revenu disponible du ménage parental du jeune (après avoir retiré les revenus d'activité et les allocations chômage propres aux jeunes, si ceux-ci avaient été comptés dans le revenu disponible du ménage parental). Dans l'ERFS, une fois le taux d'effort prédit par le modèle, il suffit alors de le multiplier par le revenu disponible du ménage parental pour obtenir le montant des aides parentales financières versées au jeune, en euros courants de l'année des données utilisées.

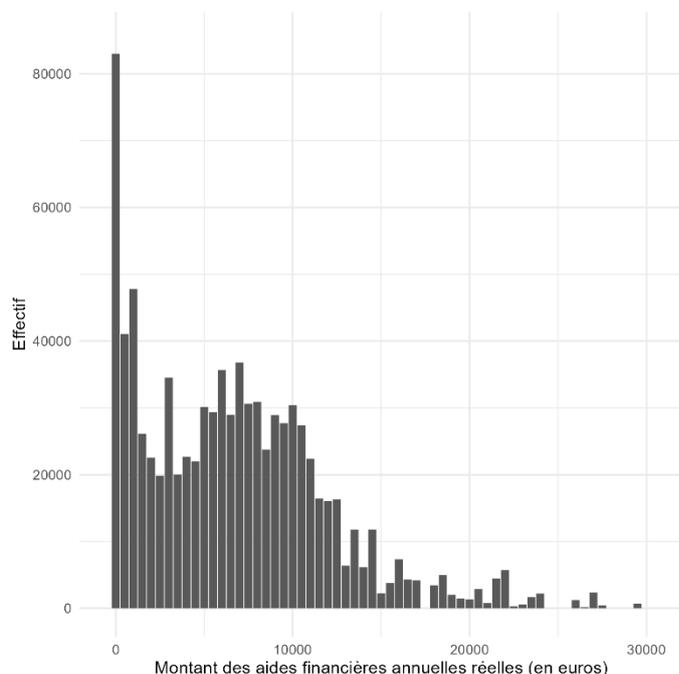
Par construction, le taux d'effort est élevé quand la personne de référence du ménage parental est un parent isolé. En effet, on rapporte alors au revenu disponible de ce parent isolé une aide totale qui peut provenir des deux parents. Il n'est pas possible de savoir précisément quelle part d'aide provient de chaque parent. Cet effet de structure sera contrôlé dans le modèle en prenant en compte la situation conjugale de la personne de référence du ménage parental dans les variables explicatives.

Modélisation du taux d'effort

Dans l'ENRJ, le modèle est construit sur le champ des étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans résidant en France métropolitaine et dont le logement autonome est ordinaire. Sont retirés du champ les jeunes pour lesquels les revenus du ménage parental ont été imputés, soit 13 % du champ. Sont également retirés les jeunes dont le taux d'effort de la PRMP est anormalement élevé au regard des distributions statistiques (plus de 40 % lorsque la PRMP est en couple ou plus de 55 % lorsque la PRMP est seule), soit 4 % du champ restant.

L'objectif de la modélisation est de s'approcher au mieux de la distribution des aides parentales financières sur le champ retenu dans l'ENRJ. Sur ce champ, le montant médian des aides parentales financières est de 6 420 euros (soit 535 euros par mois) et le taux d'effort médian est de 11,6 % (voir le *graphique 2* pour l'histogramme de ces aides).

Graphique 2 Histogramme des aides financières annuelles réellement reçues des parents



Note > Les aides supérieures à 30 000 euros par an ne sont pas représentées (0,1 % des étudiants décohabitants).

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé et hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014.

Dans ces travaux, une approche par apprentissage supervisé a été privilégiée à une approche par modèle économétrique, après plusieurs essais non concluants (*annexe 2*). Le modèle retenu est un modèle non déterministe de classification¹³ par forêt aléatoire, qui se base sur les variables suivantes, déterminées grâce aux tests économétriques :

- Variables propres au jeune : âge, niveau d'études (secondaire, jusqu'à Bac+3, Bac+5 ou plus¹⁴), vit en couple (non, avec une personne étudiante, avec une personne non étudiante), travaille à côté des études (plus ou moins de 20h par semaine), vit principalement dans le logement parental ou non.
- Variables propres au ménage parental : niveau de vie¹⁵ (4 premiers cinquièmes, puis 20-10 % des plus aisés, 10-5 % des plus aisés et 5 % des plus aisés), catégorie socioprofessionnelle de la PRMP (employé/ouvrier ou autre), sexe de la PRMP croisé à la situation conjugale (en couple, mère seule, père seul), nombre de frères ou sœurs cohabitants de moins de 25 ans (plus ou moins de 2), nombre de frères ou sœurs décohabitants âgés de 18 à 24 ans (au moins 1 ou non).

Le taux d'effort est discrétisé selon des tranches de 1 point de pourcentage pour les taux compris entre 0 et 30 %, puis de 2 points de pourcentage pour les taux compris entre 30 % et 40 %, puis une dernière tranche de 15 points de pourcentage pour les taux entre 40 % et 55 %. Les variables les plus importantes¹⁶ sont le niveau de vie du ménage parental et l'âge du jeune. Lorsque la tranche prédite est une tranche de 1 point de pourcentage, le taux prédit est égal à ce taux ; lorsque la tranche prédite est une tranche de 2 ou 15 points de pourcentage, le taux prédit est tiré aléatoirement dans l'intervalle.

Le modèle est construit sur une base d'entraînement (70 % des observations tirées aléatoirement), et ses performances sont évaluées sur une base de test, constituée des 30 % d'observations restantes).

¹³ Une régression par forêt aléatoire a également été testée mais les résultats présentaient les mêmes défauts que les modèles économétriques.

¹⁴ Les niveaux potentiellement Bac+4 sont répartis comme suit : le niveau « préparation autres diplômes niveau licence et plus » est classé avec les licences (Bac+3) et le niveau « préparation de maîtrise (M1), MST, MIAGE, maîtrise IUP » est classé avec les masters (Bac+5).

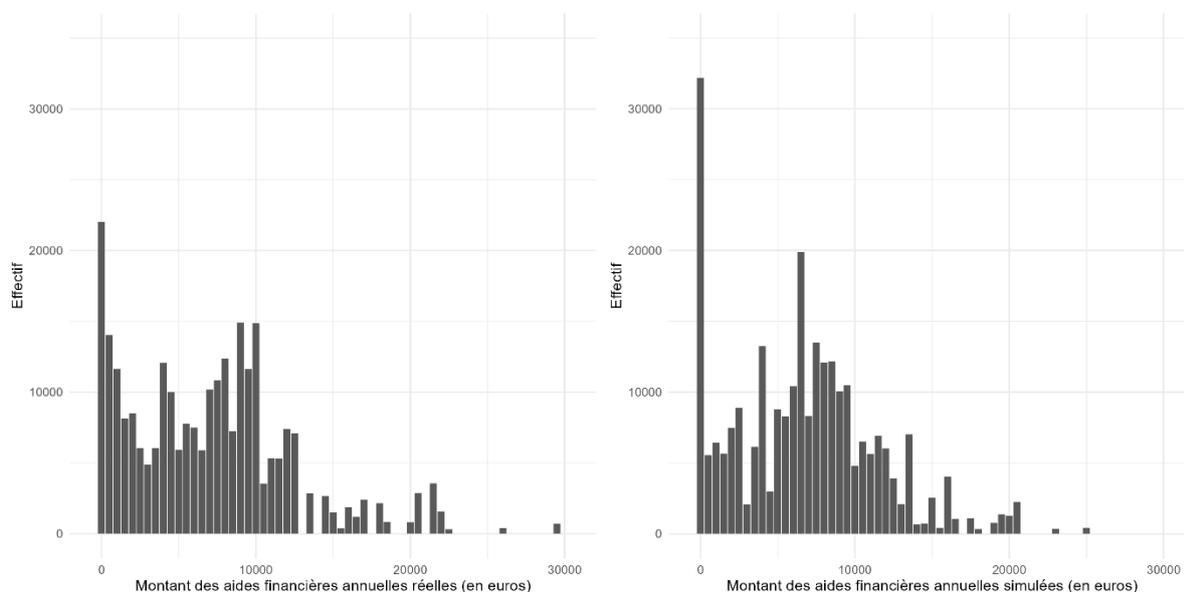
¹⁵ Ce niveau de vie est calculé sans prise en compte du jeune lui-même, dans les cas où le niveau de vie du ménage parental l'inclut. Ainsi, on retire les revenus qui lui correspondent (revenus d'activité et allocation chômage) et le nombre d'UC du ménage est diminué de 0.5.

¹⁶ En se basant sur l'indice d'impureté de Gini.

Simulation des aides parentales financières

Sur la base de test, l'histogramme des aides prédites (*graphique 3b*) est assez proche de l'histogramme des aides constatées dans l'ENRJ, dites « réelles » (*graphique 3a*). En prédiction, il y a plus de jeunes qui ne perçoivent pas d'aide du tout, mais cela est compensé par les jeunes qui perçoivent très peu d'aides : 15 % des jeunes de la base test perçoivent moins de 100 euros d'aide prédite par mois, soit sensiblement la même part que ce qui est observé avec les aides réelles (14 %). La médiane est également prédite de manière satisfaisante : 6 830 euros d'aide prédite annuelle contre 7 150 euros en réalité (sous-estimation de 5 %).

Graphiques 3a et 3b Histogramme des aides financières annuelles reçues des parents, réelles (a) et simulées (b) dans la base de test de l'ENRJ



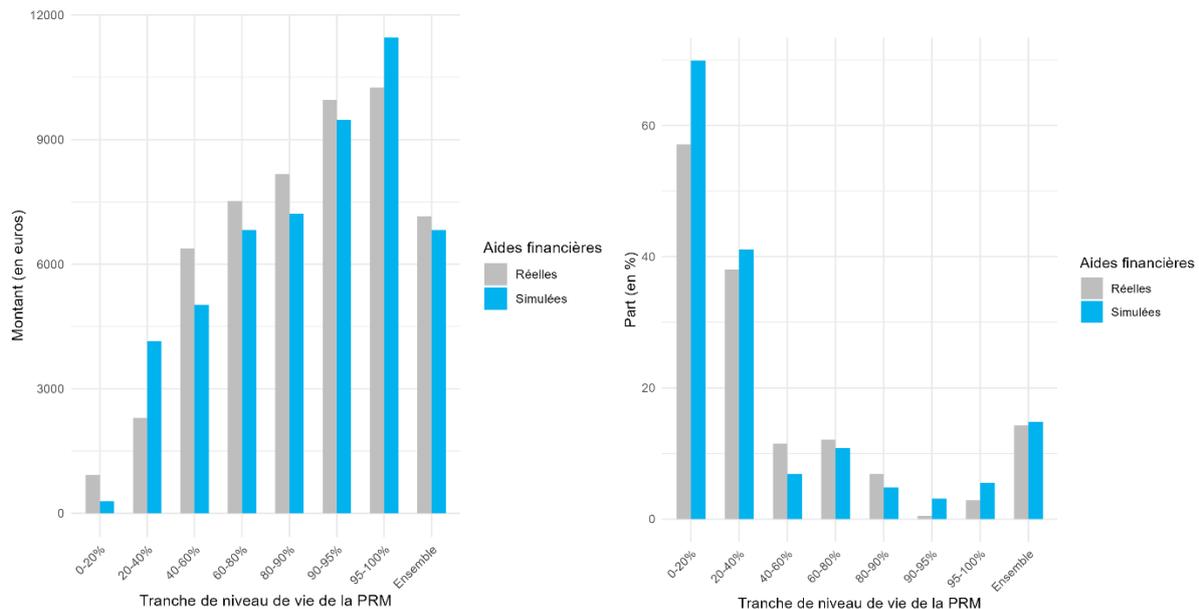
Note > Les aides supérieures à 30 000 euros par an ne sont pas représentées (aucun des étudiants de la base de test pour les aides réelles, 1 % pour les aides prédites).

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé et hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES à partir de la base de test, constituée en sélectionnant de manière aléatoire 30 % des observations du champ.

Enfin, la structure des aides prédites selon le niveau de vie du ménage parental est proche de la structure réelle. La médiane des aides reçues augmente avec le niveau de vie du ménage parental (*graphique 4a*) et, de manière symétrique, la part de jeunes percevant moins de 100 euros par mois diminue avec le niveau de vie du ménage parental (*graphique 4b*). Si les résultats sont bien satisfaisants au niveau agrégé, ils le sont en revanche moins au niveau individuel : 13 % des étudiants de la base test ont une aide prédite égale à leur aide réelle, à plus ou moins 50 euros mensuels.

Graphiques 4a et 4b Médiane des aides financières annuelles reçues des parents (a) et part de jeunes percevant moins de 100 euros d'aide par mois (b), réelles et prédites, selon la tranche de niveau de vie du ménage parental



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Lecture > Parmi les jeunes dont les parents ont un niveau de vie les situant dans les 5 % de ménages les plus aisés, la moitié perçoit des aides financières de plus de 10 260 euros annuel. Le modèle simule un montant de 11 450 euros.

Champ > France métropolitaine, étudiants décohabitants dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé et hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental, base de test constituée en sélectionnant de manière aléatoire 30 % des observations sur ce champ.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

Les résultats sur la base de test étant satisfaisants, le modèle est conservé pour être appliqué à l'ERFS

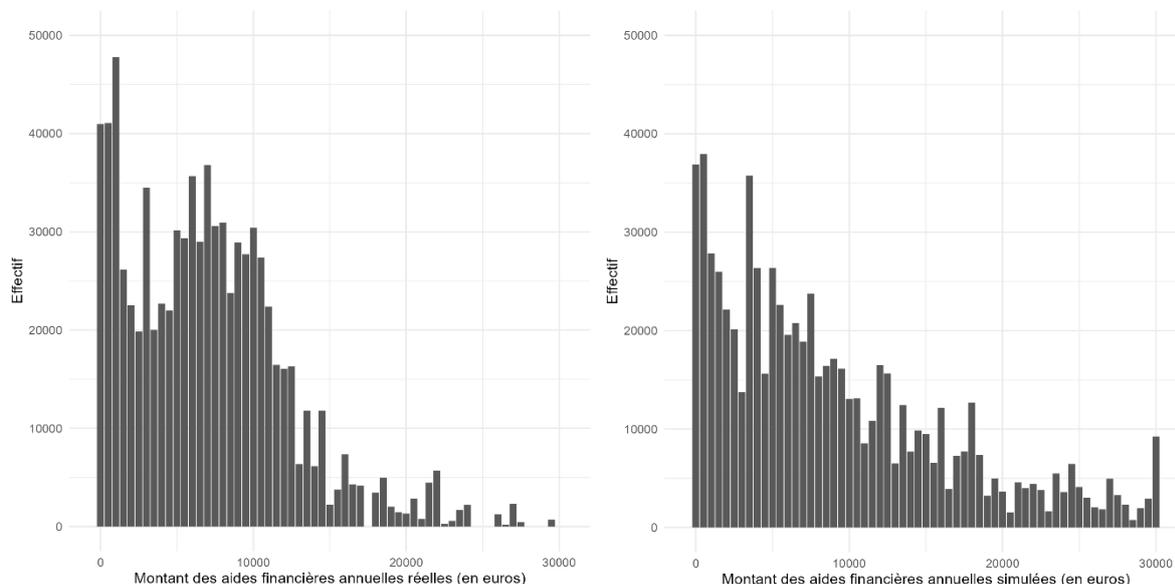
Le modèle est appliqué aux étudiants décohabitants de l'ERFS 2017. Toutes les variables du modèle construit dans l'ENRJ sont retranscrites dans l'ERFS en suivant une définition similaire¹⁷. L'application du modèle permet d'aboutir à un taux d'effort simulé. Ce taux est multiplié par le revenu disponible du ménage parental (sans prise en compte des revenus des jeunes semi-cohabitants du champ interrogés dans le logement parental). Les résultats sur l'ERFS 2017 peuvent être comparés à ce qui est observé dans l'ENRJ 2014. Cependant, la composition du champ des jeunes n'est pas tout à fait la même entre les deux bases, du fait d'un décalage de 3 années entre 2014 et 2017 et de la différence des sources. L'annexe 3 permet de comparer les compositions des étudiants décohabitants et de leurs parents entre l'ENRJ 2014, l'ERFS 2014 (au sein de laquelle un appariement des jeunes interrogés en logement autonome avec des pseudo-ménages parentaux a également été conduit, afin de disposer de l'ensemble des parents des étudiants décohabitants) et l'ERFS 2017.

On aboutit à une aide médiane simulée de 6 430 euros dans l'ERFS 2017 (en euros 2017), contre 6 420 euros dans l'ENRJ (en euros 2014). L'aide moyenne simulée s'élève à 9 410 euros contre 7 000 euros dans l'ENRJ. Dans l'ERFS, une plus grande part d'aides nulles est simulée (12 % contre 5 % dans l'ENRJ). L'écart est moins marqué pour les aides faibles (inférieures à 100 euros par mois) : 22 % dans l'ERFS et 16 % dans l'ENRJ. Parmi les jeunes qui perçoivent des aides parentales financières, la distribution de ces aides est globalement bien respectée dans

¹⁷ Des différences subsistent toutefois concernant le nombre de frères et sœurs d'une part et le niveau de vie du ménage parental d'autre part. Dans l'ERFS, le nombre de frères et sœurs décohabitants est la somme du nombre de jeunes (autre que le jeune lui-même) interrogés en logement autonome et appariés au ménage parental et du nombre de jeunes interrogés dans le logement parental et vivant également ailleurs. Le nombre de frères et sœurs cohabitants est le nombre de jeunes qui ont été interrogés dans le logement parental et qui y vivent exclusivement. Ainsi, les frères et sœurs semi-cohabitants sont bien comptés comme des décohabitants. Dans l'ENRJ, le nombre de frères et sœurs est issu de la déclaration du jeune, qui indique si le frère ou la sœur réside chez les parents / la mère / le père ou ailleurs sans préciser s'il y a semi-cohabitation. Les frères et sœurs semi-cohabitants peuvent donc parfois être comptés comme des décohabitants, d'autres fois comme des cohabitants, selon la déclaration du jeune. Une autre différence subsiste pour le niveau de vie du ménage parental. Dans l'ERFS, il est calculé sans prise en compte des jeunes semi-cohabitants du ménage (retrait de leurs revenus et de 0.5 UC par jeune semi-cohabitant du champ d'étude). Cela crée une légère différence entre les bases : dans l'ENRJ, seul le semi-cohabitant de l'enquête est retiré du calcul de niveau de vie du ménage parental, ses frères et sœurs semi-cohabitants ne peuvent pas être retirés du calcul (l'information n'est pas disponible), alors qu'ils sont retirés dans l'ERFS (lorsqu'ils sont eux-aussi dans le champ d'étude).

l'ERFS par rapport aux aides réelles d'ENRJ (*graphiques 5a et 5b*), avec toutefois plus de jeunes percevant des aides élevées (ce qui concourt à ce que la moyenne soit plus élevée).

Graphiques 5a et 5b Histogramme des aides financières annuelles positives reçues des parents, réelles dans l'ENRJ (a) et simulées dans l'ERFS (b)



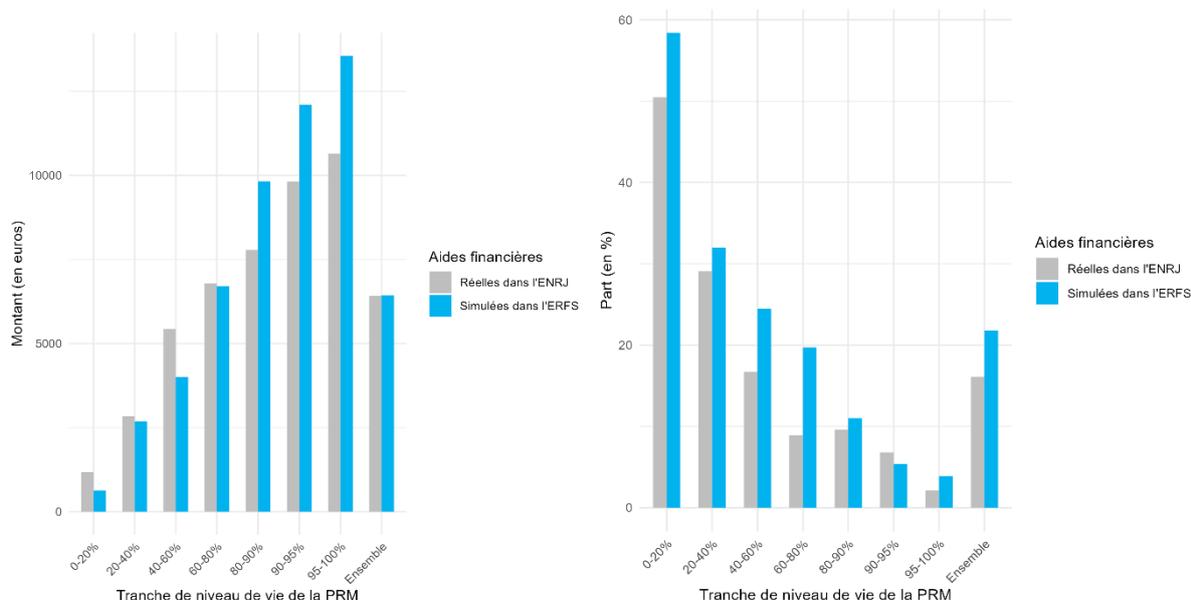
Note > Pour plus de lisibilité, les aides nulles sont retirées. Les aides supérieures à 30 000 euros par an ne sont pas représentées (0,2 % des étudiants du champ dans l'ENRJ, 6,0 % dans l'ERFS).

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire et qui ont perçu des aides parentales financières. Dans l'ENRJ, sont exclus les étudiants avec un niveau de vie parental imputé et les étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 ; Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Tout comme dans l'ENRJ, la médiane des aides parentales financières augmente avec le niveau de vie du ménage parental, mais cette augmentation est plus marquée dans l'ERFS (*graphique 6a*). Parallèlement, la part de jeunes percevant moins de 100 euros d'aide par mois est beaucoup plus élevée pour les enfants des ménages plus précaires, puis décroît avec le niveau de vie du ménage parental (*graphique 6b*).

Graphiques 6a et 6b Médiane des aides financières annuelles reçues des parents (a) et part de jeunes percevant moins de 100 euros d'aide par mois (b), réelles dans l'ENRJ et simulées dans l'ERFS, selon la tranche de niveau de vie du ménage parental



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Lecture > Parmi les jeunes dont les parents ont un niveau de vie les situant dans les 5 % de ménages les plus aisés, la moitié perçoit des aides parentales financières de plus de 10 640 euros annuel dans l'ENRJ et de 13 560 euros dans l'ERFS (montants simulés).

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants, dont le logement autonome est ordinaire. Dans l'ENRJ, sont exclus les étudiants avec un niveau de vie parental imputé et les étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental.
Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Aides parentales en nature

Les aides parentales en nature prises en compte dans ce dossier sont de trois types : cohabitation partielle du jeune chez ses parents, prise de repas réguliers du jeune chez ses parents et mise à disposition du logement autonome à titre gratuit. Les deux premières aides n'étant pas directement monétisables, il est nécessaire de passer par un calcul de valorisation. L'ensemble de ces aides en nature sont valorisées dans l'ENRJ puis estimées dans l'ERFS en prenant soin de neutraliser l'effet du millésime.

Valorisation de la cohabitation partielle avec les parents et des repas pris chez eux

L'ensemble des statistiques de l'ENRJ produites dans cette partie, utilisées pour estimer des aides parentales en nature dans l'ERFS, sont produites **sur le même champ que celui utilisé pour la modélisation du taux d'effort monétaire** (voir champ des graphiques 6).

La grande majorité des jeunes étudiants décohabitants continuent de manger régulièrement ou de résider partiellement dans l'année chez leurs parents (seulement 24 % des étudiants du champ ne sont concernés par aucune de ces aides en nature).

La valorisation de la cohabitation partielle avec les parents (consommation de logement) et celle de la prise de repas chez eux (consommation alimentaire) ont été estimées par Castell et Grobon (2020). Le principe de la valorisation consiste à attribuer au jeune la valeur de ces aides, tels qu'il les aurait payées lui-même s'il avait dû s'en acquitter seul. Ainsi, dans l'ENRJ, la valorisation de la cohabitation partielle est calculée en divisant le loyer des parents (imputé grâce aux données de l'enquête Logement réalisée par l'Insee en 2013) par un nombre d'unités de consommation prenant en compte les économies d'échelle spécifiques aux dépenses de logement, puis en corrigeant par la fréquence à laquelle le jeune déclare voir ses parents. La valorisation de la prise de repas est calculée en divisant les dépenses alimentaires des parents (imputées grâce aux données de l'enquête Budget de famille réalisée par l'Insee en 2011) par un nombre d'unités de consommation prenant en compte les économies d'échelle spécifiques aux dépenses d'alimentation, puis en corrigeant par la fréquence de prise de repas du jeune chez ses parents.

Ces valorisations sont utilisées telles quelles afin d'assurer une cohérence avec les travaux déjà menés sur l'ENRJ. La méthode pourrait éventuellement être améliorée sur certains points (voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »).

Les valorisations de cohabitation partielle et de prise de repas sont beaucoup plus élevées pour les jeunes qui ont décohabité en cours d'année, car ils ont été cohabitants sur une partie de l'année. Ainsi pour les 27 % des jeunes du champ dans cette situation, la somme de ces valorisations s'élève à 6 270 euros annuels en médiane, contre 1 850 euros pour ceux qui étaient décohabitants dès le début de l'année. De ce fait, dans le prolongement du choix qui a été fait de calculer les aides monétaires comme si le jeune avait décohabité dès le début de l'année, les statistiques sur ces valorisations sont calculées uniquement sur le champ des jeunes qui sont décohabitants depuis le début de l'année.

Pour ces jeunes, les valorisations sont près de deux fois plus élevées lorsque le jeune vit principalement dans le logement parental que lorsqu'il vit principalement dans son logement autonome ; 3 460 euros annuel en médiane lorsque le jeune vit principalement chez ses parents, contre 1 810 euros lorsqu'il vit principalement dans son logement autonome. Dans la suite, les étudiants vivant principalement dans leur logement parental (6 % des étudiants du champ qui sont décohabitants depuis le début de l'année) sont retirés de l'analyse. Ils seront traités séparément pour estimer une valorisation à affecter aux étudiants décohabitants de l'ERFS interrogés dans leur logement parental (*encadré 6*).

Ces restrictions de champ successives ont pour effet de déformer la distribution selon l'âge : ce sont surtout les plus jeunes qui ont été retirés car ce sont eux qui ont le plus de chances d'avoir quitté le domicile parental au cours de l'année d'enquête et de vivre principalement chez leurs parents en cas de semi-cohabitation.

Afin d'avoir une information sur les valorisations exploitable pour l'ERFS, quel que soit le millésime, il faut disposer de statistiques indépendantes de l'année. Ce n'est donc pas directement le montant de ces valorisations qui est étudié mais **la part que représentent ces aides en nature comparativement au revenu disponible du ménage parental** (sans prise en compte des revenus du jeune). La part pour le loyer et la part pour l'alimentation, assimilables à des taux d'effort en nature, sont calculées pour tous les jeunes du champ précédemment défini. Puis, pour chacune des deux parts, la moyenne est calculée par tranche d'âge du jeune croisée avec le niveau de vie de son ménage parental (selon sa position dans les dixièmes de niveau de vie) [*tableau 4*].

Tableau 4 Rapport de valorisation de cohabitation partielle et d'alimentation selon l'âge du jeune et le niveau de vie de son ménage parental, pour les jeunes vivant principalement en logement autonome

Âge du jeune	Tranche de niveau de vie du ménage parental	Moyenne de la valorisation de cohabitation partielle sur le revenu disponible du ménage parental	Moyenne de la valorisation d'alimentation sur le revenu disponible du ménage parental
18-20 ans	0-60 %	0,063	0,0043
18-20 ans	60-90 %	0,047	0,0025
18-20 ans	90-100 %	0,030	0,0012
21-24 ans	0-60 %	0,038	0,0016
21-24 ans	60-90 %	0,034	0,0012
21-24 ans	90-100 %	0,020	0,0007
Ensemble	Ensemble	0,039	0,0019

Lecture > Parmi les jeunes de 18 à 20 ans, dont le ménage parental fait partie des 60 % des ménages au niveau de vie le plus faible, la valorisation de cohabitation partielle représente 6,3 % des revenus du ménage parental, en moyenne.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé, hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental, hors étudiants qui ont décohabité en cours d'année ou qui vivent principalement dans le logement parental.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

Globalement, les rapports décroissent à mesure que le niveau de vie augmente. En effet, les revalorisations de cohabitation ou d'alimentation augmentent beaucoup moins vite que le revenu disponible du ménage parental à mesure que leur niveau de vie augmente. Par ailleurs, les rapports sont plus faibles pour les 21-24 ans que pour les 18-20 ans, car la fréquence de visite chez les parents diminue avec l'âge.

En appliquant ces rapports dans l'ENRJ sur le champ d'étude, la revalorisation de cohabitation partielle prédite est en moyenne de 2 000 euros par an contre 1 760 euros selon les estimations initiales, et la revalorisation d'alimentation prédite est en moyenne de 91 euros par an contre 83 euros.

Ces rapports peuvent ensuite être appliqués aux jeunes interrogés en logement autonome dans l'ERFS, en les multipliant par le revenu disponible du ménage parental (sans prise en compte des jeunes semi-cohabitants du champ interrogés dans le logement parental) afin d'obtenir la revalorisation de cohabitation partielle et d'alimentation. Les valorisations pour les jeunes de l'ERFS interrogés dans leur logement parental sont calculées via une approche particulière, développée dans l'*encadré 6*.

L'application de ces rapports dans l'ERFS 2017 conduit à une valorisation de la cohabitation partielle de 1 930 euros en moyenne tandis qu'elle est de 1 760 euros dans l'ENRJ. Pour l'alimentation, la valorisation s'élève en moyenne à 89 euros dans l'ERFS et à 83 euros dans l'ENRJ.

Encadré 6 Valorisation de la cohabitation partielle avec les parents et des repas pris chez eux pour les étudiants décohabitants de l'ERFS interrogés chez leurs parents

Dans l'ERFS, les jeunes interrogés en logement parental (et qui vivent donc, en théorie, principalement chez leurs parents) représentent 22 % des étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans dont le logement est ordinaire (*encadré 2*). Ces jeunes doivent logiquement avoir une valorisation de cohabitation partielle et d'alimentation plus élevée que les jeunes interrogés en logement autonome. Afin d'estimer cette valorisation, l'ENRJ est de nouveau mobilisée. Dans l'ENRJ, ces jeunes ne représentent que 5 % des jeunes du champ retenu pour la comparaison (voir champ du tableau), cette part variant peu selon l'âge.

Compte tenu des poids très différents de ces populations dans l'ENRJ et dans l'ERFS (22 % versus 5 %), nous supposons qu'une partie des semi-cohabitants de l'ERFS interrogés dans leur logement parental ne vivent pas « principalement » chez leurs parents au sens de la majorité du temps. Il serait problématique de leur attribuer un montant de valorisation de cohabitation partielle et d'alimentation correspondant à un jeune vivant principalement chez ses parents, car cela pourrait surestimer leur niveau de vie. Le choix retenu ici est de reconstituer un champ de jeunes qui vivent principalement chez leurs parents de sorte à en avoir une proportion similaire à ce qui est observé à chaque âge dans l'ENRJ, soit environ 5 % à chaque âge. Ces jeunes sont choisis aléatoirement parmi les 22 % de jeunes.

Pour déterminer le montant de la revalorisation qui leur sera affecté, la méthode est similaire à ce qui est fait pour les jeunes interrogés en logement autonome. Dans l'ENRJ, sur le champ des jeunes qui vivent principalement chez leurs parents, est calculé le rapport moyen de la valorisation sur le revenu disponible du ménage parental (pour la valorisation de cohabitation partielle d'une part et la valorisation alimentaire d'autre part) au sein de différentes classes. Pour des raisons d'effectif, il n'est pas possible de croiser l'âge du jeune et le niveau de vie du ménage parental. Une analyse

de ces rapports par âge indique que la classe d'âge importe peu. La moyenne est donc calculée sur trois classes de niveau de vie des parents : 0-60 %, 60-90 %, 90-100 % (0-60 % regroupe les jeunes dont les parents ont un niveau de vie qui les situent parmi les 60 % de ménages les moins aisés) [tableau].

Tableau Rapport de revalorisation de cohabitation partielle et d'alimentation selon le niveau de vie du ménage parental du jeune vivant principalement chez ses parents

Tranche de niveau de vie du ménage parental	Moyenne de la valorisation de cohabitation partielle sur le revenu disponible du ménage parental (en %)	Moyenne de la valorisation d'alimentation sur le revenu disponible du ménage parental (en %)
0-60 %	9,9	0,94
60-90 %	7,1	0,58
90-100 %	3,3	0,53
Ensemble	7,3	0,69

Lecture > Parmi les jeunes dont le ménage parental fait partie des 60 % des ménages au niveau de vie le plus faible, la valorisation de cohabitation partielle représente 9,9 % des revenus du ménage parental, en moyenne.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants, vivant principalement en logement parental, dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé, hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental, hors étudiants qui ont décohabité en cours d'année.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

Ces rapports sont attribués aux jeunes de l'ERFS qui ont été sélectionnés aléatoirement à l'étape précédente. Enfin, pour chaque jeune, le rapport est multiplié par le revenu disponible de son ménage parental (sans prise en compte des revenus des jeunes semi-cohabitants du champ interrogés au logement autonome) afin d'obtenir le montant des valorisations.

Pour les jeunes interrogés en logement parental qui n'ont pas été tirés aléatoirement comme vivant réellement principalement chez leurs parents (22 % - 5 % = 17 %), on utilise la même méthode que pour les jeunes interrogés en logement autonome (rapports moyens selon le niveau de vie des parents et l'âge du jeune, tableau 4).

Cette méthode a été retenue en première approche, mais la réflexion mériterait d'être poursuivie (voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »).

Logés à titre gratuit

Les jeunes décohabitants peuvent être logés gratuitement dans leur logement autonome par leurs parents quand ceux-ci sont propriétaires du logement et ne font pas payer de loyer au jeune. Le bénéfice de ce logement à titre gratuit peut être estimé à partir du loyer fictif de ce logement. Dans l'ERFS, on ne connaît que très peu de caractéristiques du logement pour imputer un loyer fictif en dehors de la commune de résidence du jeune. On mobilise de ce fait là encore les informations de l'ENRJ.

Le nombre d'étudiants logés gratuitement par les parents est faible. Dans l'ENRJ, sur le champ des étudiants décohabitants dont le logement autonome est ordinaire en France métropolitaine, 40 jeunes déclarent être logés gratuitement par leurs parents, ce qui équivaut à 30 800 jeunes (3 %). Dans l'ERFS, sur le champ des étudiants interrogés en logement autonome en France métropolitaine, 34 étudiants décohabitants sont logés gratuitement par les parents¹⁸, ce qui représente 28 200 jeunes (4 %).

Dans l'ENRJ, des loyers fictifs ont été imputés aux jeunes logés à titre gratuit en utilisant les informations sur le logement disponibles dans l'enquête et un modèle d'imputation estimé à partir de l'enquête Logement 2013 de l'Insee¹⁹. Le loyer annuel est estimé à 7 700 euros en moyenne. Il croît avec la taille de la commune : en moyenne, 6 200 euros pour les petites et moyennes communes, 7 000 euros pour les grandes communes et 10 400 euros pour l'unité urbaine de Paris (tableau 5). Dans l'ERFS, on estime alors le loyer fictif des jeunes décohabitants logés à titre gratuit en utilisant le montant moyen de loyer fictif issu de l'ENRJ correspondant à leur catégorie de commune, que l'on revalorise ensuite de l'évolution des prix (1,2 % pour l'ERFS 2017, en s'appuyant sur l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'Insee entre le 4^e trimestre 2014 et le 4^e trimestre 2017).

¹⁸ L'enquête emploi en continu utilisée pour l'ERFS interroge sur le statut d'occupation du logement au premier tour d'interrogation uniquement. Pour récupérer cette information, les enquêtes trimestrielles précédentes ont été exploitées mais l'ensemble des statuts d'occupation n'ont pas pu être retrouvés (un tiers de manquants).

¹⁹ Avec les loyers fictifs utilisés ici, les loyers du secteur social sont imputés au prix réellement acquitté par les locataires sociaux, et non au prix du marché.

Tableau 5 Loyer imputé moyen des étudiants logés à titre gratuit dans l'ENRJ, selon la taille d'unité urbaine

Taille d'unité urbaine	Loyer moyen annuel (en euros)
Petites ou moyennes communes	6 200
Grandes communes	7 000
Unité urbaine de Paris	10 400
Ensemble	7 700

Lecture > Pour les jeunes dont le logement autonome se situe dans une petite ou moyenne commune et est mis gratuitement à disposition par les parents, le loyer moyen de ce logement (imputé dans l'ENRJ) est de 6 200 euros par an.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants logés à titre gratuit, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014.

Revenus d'activité non déclarés à l'administration fiscale

Les étudiants décohabitants sont nombreux à occuper un emploi, y compris de manière temporaire ou à temps partiel, au cours de l'année. Certains des revenus issus de ces emplois ne sont pas déclarés fiscalement, soit car ils se situent au-dessous du seuil d'imposition (un smic mensuel pour les revenus des apprentis, ou 3 Smic mensuels sur l'année pour les autres revenus), soit car les revenus sont issus d'activités informelles (garde d'enfants, aide au devoir, etc.). Dans l'ENRJ, parmi les étudiants décohabitants résidant dans un logement autonome ordinaire en France métropolitaine, 34 % ne déclarent aucun revenu d'activité sur l'année, 43 % déclarent un revenu d'activité inférieur à 3 Smic net et 23 % déclarent un revenu d'activité supérieur à 3 Smic net²⁰ (tableau 6). Dans l'ensemble, 697 000 jeunes du champ déclarent un revenu d'activité.

Dans l'ERFS, le revenu d'activité disponible est le revenu déclaré fiscalement. Le nombre de jeunes du champ sans revenus d'activité est beaucoup plus important en raison de la non-déclaration fréquente des revenus non imposables. Dans l'ERFS 2017, 69 % n'ont pas de revenus d'activité renseignés, 14 % ont un revenu d'activité inférieur à 3 Smic net²¹ et 18 % un revenu d'activité supérieur à 3 Smic net. Le nombre de jeunes ayant des revenus d'activité s'élève à 271 000. Afin de se rapprocher de la distribution observée dans l'ENRJ, nous choisissons d'imputer à une partie des jeunes sans revenu d'activité des montants de revenu d'activité qui ne dépassent pas 3 Smic mensuels sur l'année. Il est raisonnable d'imaginer que ce sont ces revenus qui n'ont pas été déclarés dans l'ERFS, car sous le seuil d'imposition. La part d'étudiants sans revenu d'activité est de 34 % dans l'ENRJ, ce qui constitue la cible. Dans l'ERFS, cette part est de 69 %. Nous cherchons donc à imputer des revenus d'activité à $69\% - 34\% = 35\%$ des étudiants de l'ERFS.

Dans cette imputation aléatoire, sont ciblés prioritairement les jeunes sans revenus d'activité qui déclarent avoir travaillé dans l'enquête emploi. Nous isolons d'abord ceux qui déclarent des heures de travail, ou bien un contrat de travail, ou encore une activité informelle au moment de l'enquête. Cela concerne 71 000 jeunes. Ensuite, grâce au calendrier professionnel rétrospectif de l'EEC, il est possible d'identifier d'autres jeunes étudiants qui déclarent, durant l'année écoulée, avoir occupé un emploi rémunéré (y compris apprentissage et stage). De cette façon, 64 000 jeunes supplémentaires sont repérés comme prioritaires dans l'imputation de revenus d'activité. Au total, 134 000 jeunes se voient ainsi imputer prioritairement un revenu d'activité, soit 16 % du champ. L'objectif étant d'imputer un revenu du travail à 35 % du champ, il faut encore en sélectionner 19 %.

Nous avons testé différentes méthodes économétriques visant, à partir de l'ENRJ, à déterminer à quels jeunes de l'ERFS attribuer des revenus d'activité, mais aucun résultat robuste ne s'est dégagé. Il en est de même avec le montant de revenus d'activité à attribuer aux jeunes qui sont sélectionnés pour l'imputation²². Dès lors, nous choisissons de tirer aléatoirement 19 % de jeunes (165 000 jeunes en pondéré, 237 jeunes de la base) qui n'ont pas de revenus déclarés dans l'ERFS. Ces 165 000 jeunes, additionnés aux 134 000 jeunes identifiés précédemment conduisent à 299 000 jeunes (35 % des jeunes de l'ERFS) pour lesquels un revenu inférieur à 3 Smic doit être imputé.

L'imputation est réalisée de sorte à conserver la même distribution des revenus inférieurs à 3 Smic, entre l'ERFS et l'ENRJ. Dans l'ENRJ, nous calculons les déciles des revenus inférieurs à 3 Smic, que nous vieillissons ensuite en leur appliquant l'évolution du Smic entre le 4^e trimestre 2014 et le 4^e trimestre 2017, soit 2,0 %. L'objectif est que les jeunes de l'ERFS au revenu inférieur à 3 Smic (jeunes pour lesquels un revenu va être imputé et jeunes qui ont déjà un revenu inférieur à 3 Smic) soient répartis également dans les dix dixièmes de revenus. Nous ne modifions pas les revenus inférieurs à 3 Smic qui étaient déjà déclarés. Pour les 299 000 jeunes pour lesquels un

²⁰ Dans l'ENRJ, le revenu d'activité déclaré est le revenu net. Il ne s'agit donc pas exactement du revenu imposable déclaré fiscalement et disponible dans l'ERFS.

²¹ Le seuil de 3 Smic net a été utilisé dans l'ERFS comme dans l'ENRJ, alors que les revenus de l'ERFS ne sont pas exactement les revenus nets. Il conviendrait d'ajuster le seuil utilisé dans l'ERFS.

²² Les variables explicatives utilisées pour ces modèles sont sensiblement les mêmes que celles utilisées dans la forêt aléatoire.

revenu doit être imputé, on choisit aléatoirement le dixième, avec pour seule contrainte d'attribuer un dixième élevé (7, 8, 9 ou 10) aux jeunes qui déclarent travailler plus de 20 heures par semaine. Une fois tous les dixièmes déterminés, le montant de revenu du travail imputé est le montant au milieu de l'intervalle des déciles.

Après cette imputation, les revenus médians d'activité pour l'ensemble des décohabitants s'élèvent à 1 110 euros dans l'ERFS, le même montant que dans l'ENRJ. La part de jeunes n'ayant aucun revenu d'activité dans l'ERFS vaut bien un tiers. La part de jeunes ayant un revenu inférieur à 3 Smic est légèrement supérieure après imputations dans l'ERFS par rapport à l'ENRJ. La distribution des revenus d'activité (lorsque le jeune en a) est proche entre l'ERFS et l'ENRJ (graphiques 7a et 7b).

Tableau 6 Revenus d'activités nuls, inférieurs à 3 Smic et supérieurs à 3 Smic dans l'ENRJ et l'ERFS, avant et après imputations

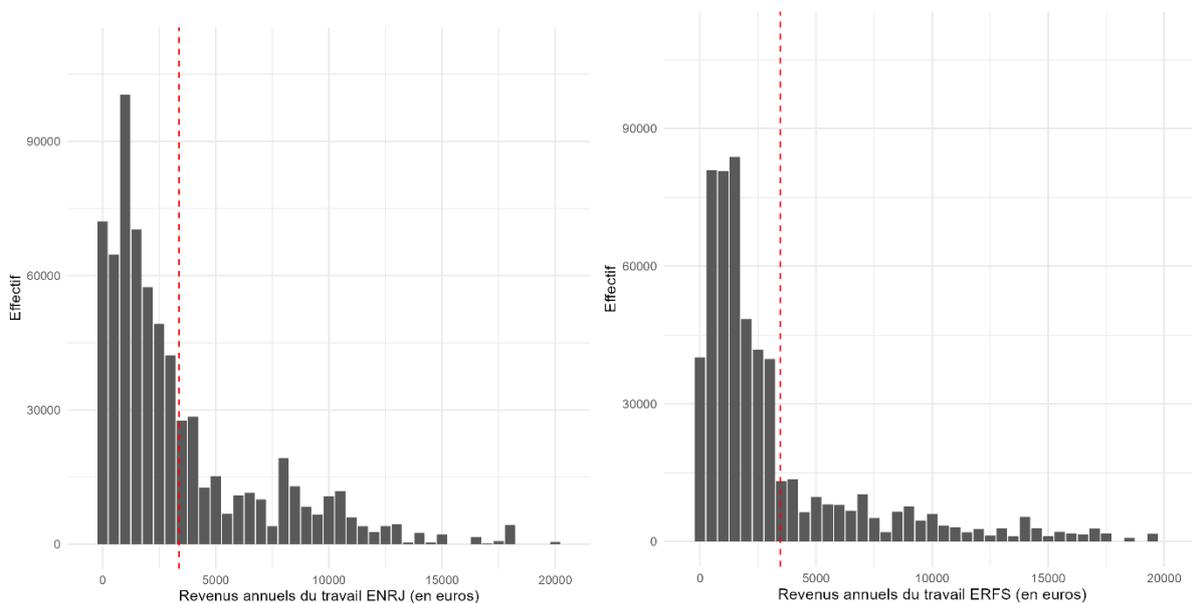
	ENRJ		ERFS, avant imputation		ERFS, après imputation	
	Effectifs (milliers)	Distribution (%)	Effectifs (milliers)	Distribution (%)	Effectifs (milliers)	Distribution (%)
Pas de revenus d'activités	351	34	592	69	292	34
dont activité professionnelle dans l'année, des revenus leur sont donc imputés			134	16		
dont tirés aléatoirement pour que des revenus leur soient imputés			165	19		
dont aucun revenu d'activité imputé			292	34		
Revenus inférieurs ou égaux à 3 Smic	455	43	116	14	416	48
Revenus supérieurs à 3 Smic	242	23	155	18	155	18
Ensemble	1 048	100	863	100	863	100

Note > Certaines distributions ne somment pas à 100 % en raison des arrondis.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Graphiques 7a et 7b Histogramme des revenus annuels d'activité, réels dans l'ENRJ (a) et imputés dans l'ERFS (b), pour les étudiants avec un revenu positif



Note > Les revenus d'activité de l'ERFS sont issus de l'imputation. Les barres verticales rouges correspondent aux valeurs de 3 Smic mensuels en 2014 et 2017. Les étudiants avec un revenu du travail annuel supérieur à 20 000 euros ne sont pas représentés (1,4 % dans l'ENRJ, 1,5 % dans l'ERFS).

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants avec revenus d'activités positifs dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Simulation des prestations

Deux prestations ciblant les étudiants hors apprentis sont simulées dans Ines Jeunes : les bourses sur critères sociaux (BCS) et les aides au logement étudiant (AL étudiant). Le champ de simulation est tributaire (1) du champ de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui restreint Ines Jeunes, tout comme le reste du modèle Ines, aux ménages résidant en logement ordinaire en France métropolitaine (2) du champ des jeunes pour lesquels on dispose systématiquement des ménages parentaux réels ou appariés, soit les jeunes âgés de 18 à 24 ans. La qualité des simulations est jugée par la proximité des résultats en masses et en effectifs d'Ines Jeunes aux cibles externes issues de sources administratives à champ équivalent : les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Les résultats présentés dans la suite de cette partie sont issus d'Ines Jeunes 2021 construit à partir de l'ERFS 2019. Le statut d'étudiant y est déterminé par le « niveau de la formation suivie actuellement » tel que déclaré dans l'enquête emploi au 4^e trimestre 2019 par les individus observés dans l'échantillon. Les prestations simulées pour 2021 sont celles versées sur l'année universitaire 2021-2022.

Bourses sur critères sociaux pour l'année universitaire 2021-2022

Les BCS sont attribuées sous conditions de ressources aux étudiants du supérieur (hors apprentis) satisfaisant un certain nombre de critères définis par la circulaire du 23 juin 2021²³. Une fois l'éligibilité établie, le montant de BCS perçu est échelonné sur les niveaux 0bis à 7 en fonction du niveau de la base ressources.

Pour le calcul du droit pour une année universitaire dont la rentrée a lieu l'année civile N, la base ressources est constituée de la somme du revenu brut global (RBG) N-2 et des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) N-2²⁴

- du jeune si ce dernier est marié ou pacsé ou ayant au moins un enfant à charge
- d'un parent ou des deux parents sinon. En cas de séparation des parents, la circulaire précise les règles d'addition des revenus déclarés par les deux parents.

Les plafonds de ressources qui s'appliquent pour l'éligibilité et pour la détermination de l'échelon dépendent des « charges » de l'étudiant et de sa famille (voir infra). Plus ils ont de charges, plus les plafonds sont élevés (*tableau 7*).

Les BCS ne sont pas simulées dans le modèle Ines classique.

La définition des étudiants candidats²⁵ dans Ines Jeunes 2021

Les étudiants candidats dans Ines Jeunes 2021 :

- sont âgés de 18 à 24 ans ;
- satisfont des critères de nationalité et de résidence en France²⁶ ;
- sont inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur hors « Capacité en droit, DAEU, mise à niveau post-bac », « Préparation aux diplômes paramédicaux-sociaux niveau bac+2 » et « Préparation aux doctorats sauf santé » ;
- ne suivent pas leurs études dans le cadre de leur contrat de travail, d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- ne sont pas élèves fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires ;
- ne sont pas apprentis ;
- ne sont pas inscrits comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, un opérateur de placement ou une association d'insertion ;
- ne sont pas internes en médecine, odontologie ou pharmacie.

²³ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm>

²⁴ Le revenu brut global est la somme des revenus nets catégoriels donc des revenus nets imposables affectés de l'effet de l'ensemble des exonérations prévues par la loi fiscale, des abattements spécifiques à certaines catégories et des abattements généraux. Les revenus des indépendants sont déterminés en déduisant du chiffre d'affaires ou des recettes les charges réelles ou en appliquant des abattements forfaitaires représentatifs de ces charges. Les revenus soumis au PFU sont les revenus mobiliers, les plus values de cessions de valeurs mobilières, l'assurance-vie, le Plan épargne logement (PEL) et le Compte épargne logement (CEL).

²⁵ Dans cette partie, nous parlons des étudiants candidats et non pas des étudiants éligibles car les conditions de ressources ne sont pas encore appliquées.

²⁶ Les étudiants candidats sont (1) de nationalité française ou (2) ont la nationalité d'un pays européen.ne et déclarent leurs revenus en France ou (3) sont rattachés à un foyer fiscal français et résidant en France depuis au moins 2 ans ou (4) sont nés en France ou (5) résident en France depuis au moins 10 ans.

Au total, 3 015 individus non pondérés et 1 715 892 individus pondérés répondent à ces critères cumulés. 63 % sont cohabitants, 10 % sont semi-cohabitants interrogés chez leur(s) parent(s) et 26 % sont interrogés dans un logement autonome.

Tableau 7 Plafonds de ressources annuelles pour la détermination de l'éligibilité et le calcul des montants de BCS pour l'année scolaire 2021-2022

Nombre de points de charge	Échelon 0bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500
Montant annuel de BCS	1 042	1 724	2 597	3 325	4 055	4 656	4 938	5 736

Lecture > Un étudiant ayant 7 points de charge est éligible à une BCS d'échelon 0bis si sa base ressources annuelle est comprise entre 40 010 et 58 830 euros.

L'estimation de la base ressources dans Ines Jeunes 2021

Les revenus retenus pour le calcul sont le RBG N-2 et les revenus du capital soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) N-2.

Ces revenus sont agrégés à différentes échelles en fonction des cas :

- Pour les étudiants mariés ou pacsés ou ayant au moins un enfant à charge fiscalement, leur propre foyer fiscal est retenu.
- Pour les autres étudiants dont les parents vivent ensemble, le foyer fiscal parental ou l'union des deux foyers fiscaux parentaux le cas échéant est retenu.
- Pour les autres étudiants dont les parents ne vivent pas ensemble, soit le foyer fiscal du parent principal²⁷ soit l'union des deux foyers fiscaux parentaux est retenu suivant des règles complexes décrites dans la circulaire.

Pour les jeunes interrogés chez leur(s) parent(s), le fait que les parents vivent ensemble ou non est connu. Pour les jeunes interrogés dans un logement autonome, les relations de parenté observées dans le ménage du jeune jumeau (cf. partie « *Appariement* ») sont appliquées au pseudo-ménage parental. Par construction, les nombres d'adultes des deux ménages (celui du jeune jumeau et le pseudo-ménage parental) sont identiques. Par exemple si les deux ménages sont des couples, deux cas sont distingués :

- si le couple dans le ménage du jeune jumeau est composé des deux parents du jeune jumeau, alors le couple du pseudo-ménage parental est aussi composé des deux pseudo-parents du jeune autonome ;
- si le couple dans le ménage du jeune jumeau est composé d'un seul des parents du jeune jumeau et d'une autre personne, alors il en est de même pour le couple du pseudo-ménage parental.

Pour les jeunes rattachés fiscalement à au moins un des parents, quel que soit leur mode de cohabitation, c'est ce foyer fiscal qui est retenu comme le foyer du parent principal, sauf si les données de ce foyer fiscal ne sont pas

²⁷ Le parent principal est le parent ayant à sa charge l'étudiant selon la circulaire. Dans Ines Jeunes 2021, il s'agit du parent présent dans le ménage du jeune si le jeune est interrogé dans le logement parental, ou d'un des parents présents dans le pseudo-ménage parental si le jeune est interrogé dans un logement autonome.

complètes dans l'ERFS²⁸. Dans ce cas, ou si le jeune est détaché fiscalement de ses parents, c'est le foyer fiscal du pseudo-parent principal qui est retenu.

Dans Ines Jeunes 2021, la base ressources se fonde sur les revenus du jeune pour les étudiants mariés ou pacsés ou ayant au moins un enfant à charge (2 %), sinon elle prend en compte les revenus des parents (réels ou pseudo) que les deux parents vivent ensemble (62 %) ou pas (36 %) (*tableau 8*). Parmi les 36 % de bénéficiaires de BCS avec un seul parent présent dans le ménage parental, la prise en compte du foyer fiscal du seul parent présent au regard des dispositions prévues par la circulaire de référence suffit à calculer la base ressources dans 29 % des situations, tandis que 7 % nécessitent la prise en compte des revenus du parent absent du ménage parental. Pour ces derniers cas, un parent donneur additionnel est attribué aux étudiants candidats aléatoirement par sexe et catégorie socio-professionnelle du parent²⁹. En effet, les individus de l'ERFS sont tous interrogés sur la catégorie socio-professionnelle de leurs deux parents. Le RBG N-2 et les revenus soumis au PFU N-2 du foyer fiscal du parent donneur sont alors ajoutés à la base ressources des jeunes concernés.

Tableau 8 Répartition des étudiants bénéficiaires de BCS par type de base ressources

Type de base ressources	Configuration familiale correspondante	Répartition des étudiants bénéficiaires de BCS
BR du jeune	Jeunes mariés ou pacsés ou ayant au moins un enfant à charge	2%
BR parentale	2 parents présents	62%
	1 parent présent	36%
	ayant coché la case T, déclarant être parent isolé	14%
	Sinon, déclarant une pension alimentaire reçue	12%
	Sinon, remarié ou repacsé	3%
	Autres	7%
Total		100%

Champ > Étudiants du supérieur âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Le calcul des points de charge dans Ines Jeunes 2021

Les points de charge sont composés des points de fratrie et des points de distance entre le logement des parents et le lieu d'études.

En reprenant le contour fiscal de la base ressources et conformément à l'esprit de la législation en vigueur sur les BCS, 2 points de fratrie sont attribués par enfant à charge des parents à l'exclusion du candidat boursier, et 2 points supplémentaires sont comptés pour les enfants à charge en études supérieures³⁰.

Par ailleurs, dans le barème des BCS en 2021, le nombre de points de distance est égal à 0 si la distance entre le logement des parents et le lieu d'études est inférieure à 30 kilomètres, à 1 si cette distance est comprise entre 30 et 250 kilomètres et à 2 si elle est supérieure à 250 kilomètres. Dans Ines Jeunes 2021, on attribue aléatoirement à 40 % des jeunes interrogés en logement autonome 2 points, à 30 % de ces jeunes 1 point et aux 30 % restants, 0 point. 30 % des semi-cohabitants interrogés en logement parental ont 2 points, 35 % ont 1 point et 35 % ont 0 point. Enfin la moitié des cohabitants ont 0 point et l'autre moitié 1 point (*tableau 9*). Ces parts ont été déterminés de façon à attribuer les distances les plus élevées aux jeunes interrogés en logement autonome, les moins élevées aux cohabitants et de façon à obtenir une répartition des bénéficiaires de BCS par nombre de points de distance proche de celle observée dans les données du ministère de l'Enseignement supérieur.

²⁸ Dans l'ERFS 2019, 77 % des jeunes rattachés fiscalement à leurs parents sont interrogés dans le logement parental et 23 % sont interrogés dans leur logement autonome. Pour les premiers, l'ensemble des informations fiscales du foyer est connu. Pour les seconds en revanche, les informations fiscales propres aux parents ne sont pas disponibles, sauf pour 36 % des jeunes qui ont des parents hors champ de l'enquête Emploi dont on recueille l'information fiscale dans les tables de l'ERFS. Leur propre foyer fiscal est donc complètement connu.

²⁹ Afin de combler l'information du parent manquant, un tirage aléatoire est réalisé dans une strate croisant sexe et catégorie socio-professionnelle de ce parent. La catégorie socio-professionnelle du parent absent est connue et, suivant une hypothèse de couple hétérosexuel, le sexe attribué est l'opposé de celui du parent présent.

³⁰ Dans Ines Jeunes 2021, le nombre d'enfants à charge est la somme des cases fiscales F, H, J et N et le nombre d'enfants à charge en études supérieures est la somme des cases fiscales 7ef et 7eg.

Tableau 9 Répartition des étudiants bénéficiaires de BCS par type de base ressources dans Ines Jeunes

Mode de cohabitation des étudiants	[0;30] km 0 point	[30;250]km 1 point	>250km 2 points
Cohabitants	50 %	50 %	0 %
Semi-cohabitants	35 %	35 %	30 %
Interrogés en logement autonome	30 %	30 %	40 %
Ensemble	42 %	45 %	14 %
Observée dans les données du ministère de l'Enseignement supérieur	41 %	40 %	19 %

Note > Certaines distributions ne somment pas à 100 % en raison des arrondis. Les trois premières lignes de ce tableau représentent les hypothèses utilisées pour attribuer les points de distance aux étudiants, tandis que les deux dernières lignes montrent les distributions effectives.

Le tirage du recours aux BCS dans Ines Jeunes 2021

Une première simulation des BCS est réalisée sur la base des règles décrites ci-dessus. Après avoir appliqué les différentes règles d'éligibilités (âge, formation suivie, condition de ressources, etc.), le nombre d'éligibles aux BCS simulé dans Ines Jeunes 2021 est supérieur de 23 % aux cibles externes de bénéficiaires fournies par le Sies. Notamment, les étudiants éligibles aux échelons Obis et 1 sont sur-représentés dans Ines Jeunes. Cela signifie que le modèle simule trop d'éligibles par rapport au nombre de bénéficiaires observés pour les droits les plus faibles. Il est donc nécessaire d'introduire un tirage de bénéficiaires parmi les éligibles qui prend pour cible externe de tirage le nombre de bénéficiaires de BCS âgés de 18 à 24 ans sur l'année 2021-2022 vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, fournies par le Sies. Le principe du tirage est identique à celui utilisé pour le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité (PA) dans Ines. Ainsi, la probabilité qu'un étudiant éligible recourt au dispositif est supposée proportionnelle au montant de BCS auquel il a droit, rapporté au montant maximal de BCS possible. Plus ce ratio est élevé, plus la probabilité de l'étudiant à être recourant est importante et donc les étudiants éligibles aux montants de BCS les plus gros sont plus souvent recourants. Cette étape technique de la simulation ne saurait pour autant être interprétée comme l'estimation d'un taux de non-recours aux BCS, qui nécessiterait une comparaison individu par individu entre les droits théoriques et les montants effectivement versés.

Par construction, le nombre de bénéficiaires de BCS simulé *in fine* dans le modèle concorde avec la cible externe. La simulation, y compris après introduction d'un comportement de recours simulé, aboutit à une surestimation des effectifs sur les échelons inférieurs (c'est-à-dire sur les plus petits montants éligibles de BCS) et une sous-estimation des effectifs sur les échelons supérieurs (tableau 10).

Tableau 10 Répartition des étudiants éligibles ou bénéficiaires des BCS par échelon dans Ines Jeunes 2021 et d'après le Sies

Échelon	Montant annuel moyen (en euros)	INES JEUNES 2021			SIES 2021
		Nombre d'étudiants éligibles aux BCS (en milliers)	Nombre d'étudiants bénéficiaires des BCS (en milliers)	Ratio bénéficiaires / éligibles	Nombre d'étudiants bénéficiaires des BCS (en milliers)
Obis	1 042	332	209	63 %	211
1	1 724	148	125	84 %	90
2	2 597	58	55	95 %	46
3	3 325	42	42	100 %	47
4	4 055	42	42	100 %	45
5	4 656	82	82	100 %	80
6	4 938	47	47	100 %	68
7	5 736	29	29	100 %	43
Total	2 364	780	631	81 %	631

Champ > Étudiants du supérieur âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2022.

Aides au logement étudiant pour 2021

Les aides au logement (AL) étudiants sont versées aux foyers dont l'allocataire est étudiant (hors apprentis) quelle que soit sa composition familiale. Le foyer AL est composé de l'allocataire auto-désigné par le demandeur, de son éventuel(le) conjoint(e) et des personnes à charge. Les personnes à charge sont notamment les enfants à charge de moins de 21 ans vivant dans le logement. Dès qu'un jeune de moins de 21 ans perçoit des AL en propre, c'est-à-dire pas en tant que personne à charge de ses parents, il ne peut plus être personne à charge de ses parents pour les prestations familiales. Les AL étudiant concernent essentiellement les étudiants locataires vivant en logement autonome.

Depuis 2021, un forfait ressources se substitue aux ressources réelles dans l'estimation de la base ressources des AL pour ces foyers. Le montant du forfait dépend du statut boursier ou non boursier de l'allocataire en logement ordinaire (7 700 euros par an pour les non-boursiers et 6 200 euros par an pour les boursiers en 2021). Une fois les ressources prises en compte selon cette méthode, le montant d'AL est ensuite déterminé de la même façon que pour les autres foyers, i.e. suivant la formule commune à toutes les aides au logement

$$\ll L + C - [P0 + Tp * (R - R0)] \gg$$

avec « L+C » le loyer et les charges pris en compte, « P0 » la participation personnelle minimale, « Tp » le taux de participation personnelle, « R » les ressources annuelles et « R0 » l'abattement forfaitaire (DHUP, 2021). La perception des AL étudiant implique le détachement social de l'étudiant de ses parents pour le calcul des prestations familiales et des AL pour le foyer parental.

Dans le modèle Ines classique, la spécificité de calcul propre aux étudiants n'était pas simulée. Autrement dit, tous les foyers se voyaient attribuer des AL classiques.

Dans Ines Jeunes 2021, par hypothèse, dès qu'il y a au moins un étudiant observé dans un foyer AL hors foyer parental, le mode de calcul des AL étudiant est appliqué. Ces AL étudiant sont simulées aux étudiants décohabitants, qu'ils aient été interrogés dans leur logement ou dans le logement de leurs parents. Pour les jeunes interrogés en logement autonome, on dispose des informations concernant leur logement directement dans les données de l'ERFS. Pour les autres, on fait l'hypothèse qu'ils vivent seuls dans leur logement, dans la zone de leur ménage parental³¹ et payent un loyer au moins égal au loyer plafond du parc privé de cette zone, ce qui permet d'avoir toutes les informations nécessaires pour appliquer la formule de calcul des AL.

Finalement, le nombre de foyers éligibles aux AL étudiant dans Ines Jeunes 2021 est du même ordre que le nombre de bénéficiaires observé par la CNAF à champ comparable. Aucun comportement de non-recours n'est donc simulé pour cette prestation, comme pour les AL hors étudiants dans le cœur du modèle Ines. Par ailleurs, la répartition des foyers bénéficiaires entre AL étudiant boursiers et AL étudiant non boursiers est bien simulée. Les montants mensuels moyens d'AL étudiant sont surestimés de 15 euros dans Ines Jeunes 2021 par rapport aux données administratives cibles produites par la CNAF (tableau 11). Cette surestimation est observée plus généralement dans Ines pour les AL globales.

Tableau 11 Répartition des foyers bénéficiaires d'AL étudiant par statut vis-à-vis des BCS dans Ines Jeunes 2021 et d'après la CNAF

	INES JEUNES 2021			CNAF 2021		
	Montant mensuel moyen (en euros)	Nombre de foyers bénéficiaires des AL étudiant (en milliers)	Montant total (en millions d'euros)	Montant mensuel moyen (en euros)	Nombre de foyers bénéficiaires des AL étudiant (en milliers)	Montant total (en millions d'euros)
Étudiants boursiers	220	209	553	200	210	506
Étudiants non boursiers	180	517	1 124	160	534	1 057
Total	190	726	1 677	180	743	1 563

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES CNAF, Allstat FR6 de décembre 2021.

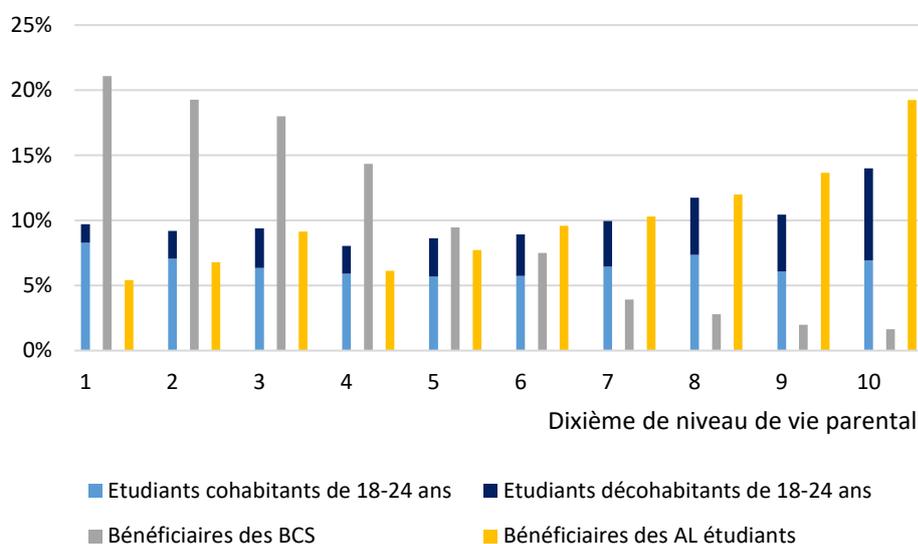
³¹ Cette hypothèse pourrait faire l'objet d'améliorations par des travaux futurs (voir partie « Limites et pistes d'amélioration »).

Répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie parental

Afin de pouvoir comparer les différents ménages entre eux, nous utilisons les niveaux de vie « classiques » (AL étudiant incluses³² et hors BCS, non corrigés des transferts intra-familiaux) des ménages parentaux (réels ou pseudo). En effet, les déciles de niveau de vie auxquels ils sont comparés dans cette partie sont les déciles « classiques » du modèle Ines : c'est-à-dire les niveaux de vie répartissant la population des individus des ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante, dont les revenus primaires sont positifs et dont le revenu disponible est positif en 10 parts égales. Ce sont les niveaux de vie utilisés habituellement dans Ines notamment pour le calcul du taux de pauvreté en population générale ainsi que dans l'ERFS. Il ne s'agit donc pas des mêmes niveaux de vie parentaux utilisés précédemment car les semi-cohabitants sont inclus dans le niveau de vie parental (revenus et unités de consommation).

Les parents des étudiants âgés de 18 à 24 ans sont surreprésentés dans la moitié la plus aisée de la population. Le nombre d'étudiants bénéficiaires de BCS est décroissant en fonction du dixième de niveau de vie parental alors que le nombre d'étudiants bénéficiaires d'AL étudiant est croissant en fonction du dixième de niveau de vie parental (graphique 8)³³.

Graphique 8 Répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie parental



Lecture > 5 % des bénéficiaires d'AL étudiant appartiennent au premier dixième de niveau de vie parental.

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

³² Les AL étudiants sont incluses uniquement dans le niveau de vie des ménages parentaux des semi-cohabitants, car leurs ressources font partie du niveau de vie parental. Les ressources des jeunes interrogés en logement autonome, dont les AL étudiants, ne sont pas incluses dans le niveau de vie parental.

³³ Pour un tableau avec les effectifs, voir le *tableau A.2* en annexe 1.

■ ESTIMATION DU NIVEAU DE VIE DES ÉTUDIANTS DÉCOHABITANTS

Les ressources des étudiants décohabitants de l'ERFS étant à présent simulées, nous pouvons procéder au calcul du niveau de vie de ces étudiants. Pour ce faire, il faut tout d'abord choisir dans quel ménage est calculé ce niveau de vie, en particulier pour les étudiants semi-cohabitants qui vivent à la fois dans un logement autonome et dans un logement parental. Ensuite, nous calculons le revenu disponible de chaque étudiant puis son niveau de vie. Au-delà d'une présentation générale des niveaux de vie ainsi obtenus dans l'ERFS, nous comparons les résultats avec ce qui est observé dans l'ENRJ.

Calcul du niveau de vie

Choix du ménage

Habituellement, le niveau de vie d'un individu est calculé en divisant le revenu disponible du ménage auquel il appartient par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce ménage. Pour les jeunes adultes, ce calcul n'est pas toujours évident car certains vivent en partie chez leurs parents et en partie dans un logement autonome. Dans ce contexte, quel logement doit être retenu pour définir le ménage ? L'approche adoptée dans ce dossier, conforme à celle de Marteau *et al.* (2023), consiste à calculer systématiquement le niveau de vie du jeune dans son logement autonome lorsqu'il y vit totalement ou partiellement. On considère en effet qu'un jeune disposant d'un logement autonome gère également son budget de manière autonome.

L'application de l'approche de Marteau *et al.* (2023) dans l'ERFS conduit à quelques changements par rapport au mode de calcul usuel du niveau de vie en population générale mis en œuvre dans cette source.

Pour les étudiants décohabitants interrogés dans leur logement autonome, le ménage retenu pour le calcul du niveau de vie correspond au ménage interrogé, conformément au mode de calcul usuel.

Pour les étudiants décohabitants interrogés dans leur logement parental, dont la décohabitation est connue par la variable sur le statut d'occupation dans le logement (CA), le ménage retenu pour le calcul du niveau de vie correspond à celui, inconnu, du logement autonome. Cette méthode diffère du calcul usuel afin de maintenir une approche harmonisée du niveau de vie pour l'ensemble des étudiants décohabitants, quel que soit leur lieu d'interrogation. Par ailleurs, en l'absence d'informations sur la composition du ménage dans le logement autonome dans l'ERFS, le calcul du niveau de vie est individualisé, en supposant que les étudiants résident seuls. Cette hypothèse s'appuie notamment sur les observations de l'ENRJ, où 67 % des étudiants semi-cohabitants avec un logement autonome ordinaire vivent seuls, 24 % vivent en ménage complexe et 9 % en couple.

Comme tous les semi-cohabitants interrogés chez leurs parents dans l'ERFS sont considérés comme vivant seuls, la proportion d'étudiants vivant seuls dans l'ERFS est plus élevée que dans l'ENRJ lorsqu'on inclut également ces semi-cohabitants (*tableau 12*). Dans l'ERFS, 70 % des étudiants décohabitants vivent seuls dans leur logement autonome, contre 62 % dans l'ENRJ. Parmi les étudiants décohabitants interrogés dans leur logement autonome dans l'ERFS, la part de ménages « seuls » est également de 62 %.

Tableau 12 Type de ménage des étudiants décohabitants de l'ENRJ et de l'ERFS

Type de ménage dans le logement autonome	Distribution (en %)		
	ENRJ	ERFS (y compris semi-cohabitants interrogés en logement parental)	ERFS (jeunes interrogés en logement autonome seulement)
Seul	62,0	70,4	62,2
<i>Dont seul par hypothèse car interrogé en logement parental</i>		21,7	
Couple	14,9	12,3	15,7
Complexe	23,1	17,3	22,1
Ensemble	100	100	100

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire.
Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Calcul du revenu disponible simulé dans l'ERFS

Le revenu disponible du jeune doit prendre en compte les éléments suivants :

- Le revenu d'activité, issu de l'ERFS ou simulés dans Ines Jeunes (voir partie sur la simulation des ressources manquantes) ;
- Les allocations de chômage issues de l'ERFS ;
- Les prestations sociales non contributives issues de l'ERFS³⁴ ;
- Les bourses sur critères sociaux simulées dans Ines Jeunes³⁵ ;
- Les aides financières des parents simulées dans Ines Jeunes ;
- Les aides en nature des parents simulées dans Ines Jeunes ;
- Les revenus du patrimoine issus de l'ERFS ;
- Les revenus des autres membres éventuels du ménage, issus de l'ERFS ou simulés dans Ines Jeunes ;
- Le retrait des prélèvements (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS).

Pour les jeunes interrogés dans leur logement autonome, le calcul se base sur le revenu disponible du ménage renseigné dans l'ERFS. Pour chaque jeune du champ³⁶ dans le ménage, on ajoute les revenus d'activités imputés, les aides financières parentales et en nature simulées, ainsi que les bourses sur critères sociaux. Afin d'éviter un double compte des aides financières, les pensions alimentaires déclarées par ces jeunes sont soustraites du revenu disponible.

Pour les jeunes interrogés dans leur logement parental mais considérés comme semi-cohabitant, le revenu disponible est individualisé en sommant tous les revenus propres du jeune. Les revenus renseignés uniquement à l'échelle du ménage dans l'ERFS, à savoir les **prestations sociales** non contributives et les revenus du **patrimoine**, ainsi que les **prélèvements**, doivent être individualisés selon certaines hypothèses.

Dans l'ERFS, les **prestations sociales** non contributives à l'échelle du ménage regroupent les aides au logement, les prestations familiales, la prime d'activité et les minima sociaux.

- Aides au logement : l'aide est individualisée en la divisant par le nombre d'individus du ménage. L'hypothèse est que chaque membre du ménage bénéficie d'une part égale de ces aides au logement.
- Prestations familiales : si le jeune a des enfants³⁷, il reçoit la totalité des prestations familiales du ménage ; sinon, aucune prestation familiale ne lui est attribuée.
- Prime d'activité : la prime est individualisée en la divisant par le nombre de personnes percevant un revenu d'activité dans le ménage et n'est attribuée que si le jeune perçoit un revenu d'activité. L'hypothèse est que la prime d'activité bénéficie de manière équitable à toutes les personnes percevant un revenu d'activité³⁸.
- Minima sociaux :
 - Le revenu de solidarité active (RSA) et la prime de Noël sont attribués au jeune s'il a des enfants (principale condition pour bénéficier du RSA avant 25 ans) ;
 - L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et son complément sont individualisés en les divisant par le nombre d'individus du ménage, en l'absence d'information sur la reconnaissance de handicap de chacun³⁹.
 - La garantie jeune n'est pas individualisée et attribuée au jeune, car les jeunes du champ ne sont pas éligibles (il faut être ni en emploi, ni étudiant, ni en formation).

³⁴ Ces prestations sociales incluent les aides au logement (AL). Les AL disponibles dans l'ERFS sont utilisées ici (y compris les AL étudiantes), même si par la suite ces AL seront simulées dans la logique du modèle Ines (cf. partie précédente).

³⁵ Les bourses sur critères sociaux (BCS) ne sont pas disponibles dans l'ERFS. Ce sont donc les BCS simulées (cf. partie précédente) qui sont utilisées. Conformément au fonctionnement du modèle Ines, ces BCS sont simulées avec une législation de l'année N sur les données de l'année N-2. La partie « estimation du niveau de vie » du dossier portant sur les jeunes étudiants décohabitants de l'ERFS 2017, ce sont des BCS simulées avec la législation de 2019 qui sont mobilisables. Étant donné que les conditions d'attribution aux échelons en termes de points de charge et de plafonds de ressources n'ont pas évolué entre ces deux années, nous utilisons directement les échelons simulés, associés à leur montant de BCS de 2017.

³⁶ C'est-à-dire toutes les personnes du ménage qui sont étudiantes et âgées de 18 à 24 ans. Cela inclut le jeune et éventuellement son conjoint ou certains de ses colocataires.

³⁷ Seulement 9 jeunes du champ ont des enfants. Aucun n'est interrogé dans le logement parental, 4 sont interrogés en logement autonome et y vivent seuls, 4 y vivent en couple et un y vit en ménage complexe.

³⁸ Cette règle pourrait être affinée en prenant en compte le fait qu'il existe un seuil de revenu en deçà duquel les étudiants ne sont pas éligibles à la prime d'activité (78 % d'un Smic brut mensuel pendant 3 mois ou plus).

³⁹ Dans l'ERFS 2017, 17 étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans sont dans un ménage percevant l'AAH : 14 sont semi-cohabitants interrogés dans le logement parental, 2 sont en ménage complexe et un est en couple. Compte tenu du très faible nombre de ménages composés exclusivement d'étudiants à percevoir l'AAH, il est raisonnable de penser que l'AAH du ménage d'un semi-cohabitant interrogé dans son logement parental est en réalité destinée à l'un de ses parents. Cette règle de répartition pourrait donc être affinée.

- Le minimum vieillesse ne concerne aucun jeune du champ car non éligible.

Les revenus du **patrimoine** sont supposés nuls pour les jeunes semi-cohabitants interrogés chez leurs parents.

Enfin, le **prélèvement** individualisé est défini comme le prélèvement du ménage divisé par le nombre d'individus percevant un revenu d'activité et n'est soustrait que si le jeune perçoit un revenu d'activité.

La somme des revenus individualisés, à laquelle est déduite le prélèvement individualisé, constitue le revenu disponible individuel. Pour les jeunes interrogés dans leur logement autonome et vivant seuls, cela correspond au revenu disponible du ménage déjà calculé dans l'ERFS.

Une fois le revenu disponible estimé, le niveau de vie est obtenu en le divisant par le nombre d'UC du ménage (qui vaut systématiquement 1 lorsque le jeune est interrogé dans son logement parental). Enfin, le taux de pauvreté est défini comme la part de jeunes vivant sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (sans recalculer le niveau de vie médian de la population générale pour tenir compte des nouveaux calculs effectués sur les jeunes, voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »).

Résultats

Cette partie présente les niveaux de vie estimés ainsi que les taux de pauvreté associés. Pour apprécier leur plausibilité, on procède ensuite à une comparaison avec l'ENRJ.

Calcul du niveau de vie et du taux de pauvreté dans l'ERFS

Dans l'ERFS 2017, pour l'ensemble des étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans et dont le logement autonome est ordinaire, le niveau de vie médian est estimé à 15 300 euros annuels et leur taux de pauvreté monétaire est estimé à 38 % (tableau 13).

Tableau 13 Niveau de vie annuel médian, moyen et taux de pauvreté dans l'ERFS

Type de ménage dans le logement autonome	Médiane de niveau de vie (en euros annuels)	Moyenne de niveau de vie (en euros annuels)	Taux de pauvreté (en %)
Seul	13 900	16 700	44
Couple	16 100	17 700	29
Complexe	20 100	22 900	22
Ensemble	15 300	17 900	38

Note > Les semi-cohabitants interrogés chez leurs parents sont considérés comme vivant seuls dans leur logement autonome.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire.

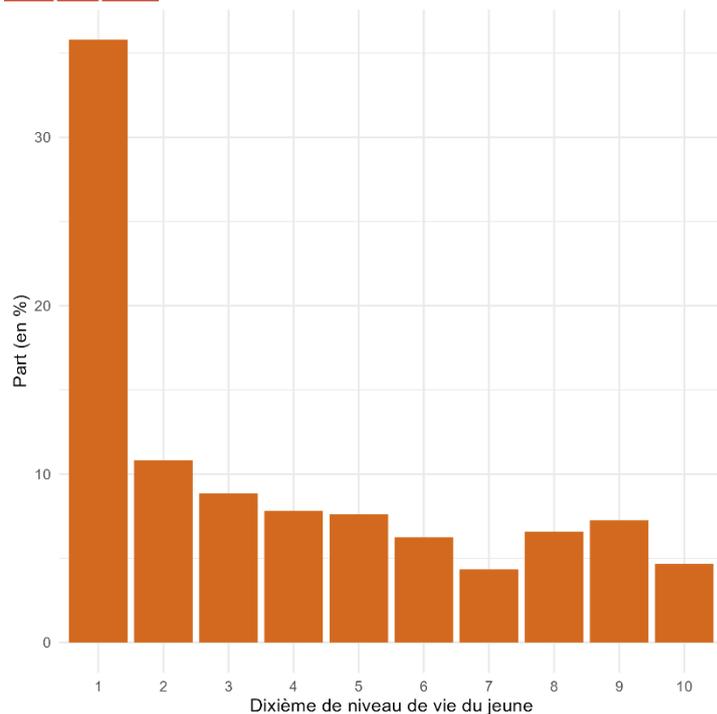
Source > Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Les étudiants vivant seuls dans leur logement sont ceux qui ont le niveau de vie le plus faible et, par conséquent, le taux de pauvreté le plus élevé (44 %). Les étudiants vivant en couple ont un niveau de vie plus élevé, principalement en raison du partage des ressources avec leur conjoint ou conjointe, qui peut être en emploi, et des économies d'échelle. Les étudiants en ménage complexe ont le niveau de vie le plus élevé : on suppose que ces jeunes (dont la plupart sont en colocation) partagent leurs ressources avec les autres membres de la colocation. En particulier, lorsque d'autres membres sont en emploi, cela augmente significativement le revenu disponible du ménage, et donc mécaniquement le niveau de vie du jeune.

Pour rappel, lorsque le jeune décohabitant est interrogé chez ses parents il est traité comme s'il vivait seul. Cela sous-estime probablement la proportion de jeunes vivant en couple ou dans un ménage complexe dans l'ERFS et, ces derniers ayant en moyenne un niveau de vie plus élevé que les étudiants décohabitants vivant seuls, cela conduit également probablement à une légère sous-estimation du niveau de vie des étudiants décohabitants.

Avec ce niveau de vie simulé dans l'ERFS, plus d'un tiers des étudiants (36 %) se situent dans le premier dixième de niveau de vie, c'est-à-dire parmi les 10 % de la population les moins aisés (graphique 9). Ils sont ensuite de moins en moins représentés à mesure que le niveau de vie augmente, sauf dans les 8^{ème} et 9^{ème} dixièmes, où ils sont plus nombreux. Enfin, le niveau de vie médian des étudiants décohabitants augmente à mesure que celui du ménage parental (calculé de manière « classique », en particulier sans tenir compte des transferts intra-familiaux) augmente (graphique 10).

Graphique 9 Distribution des étudiants décohabitants selon leur dixième de niveau de vie dans l'ERFS

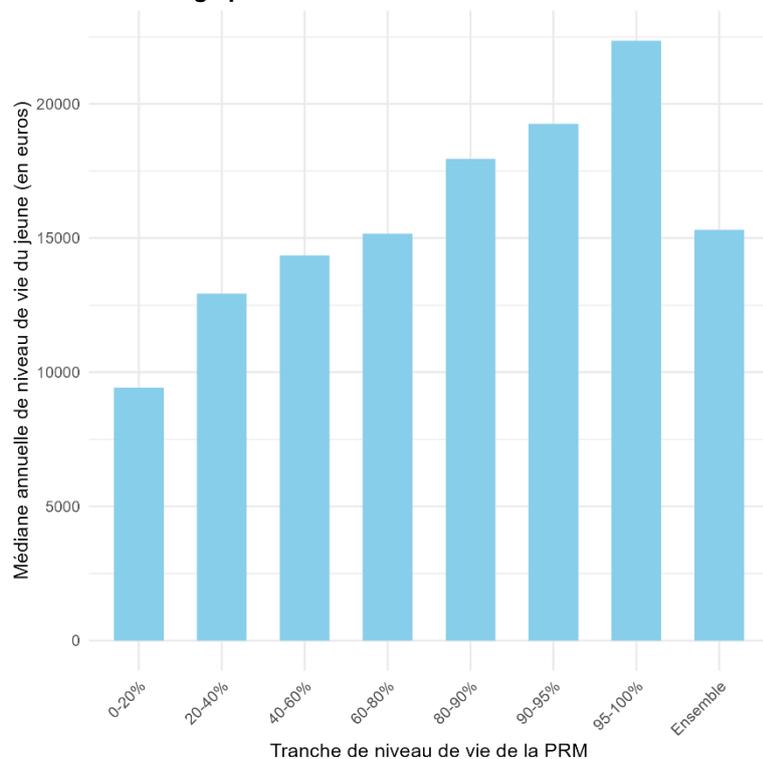


Lecture > 36 % des étudiants décohabitants se situent dans le premier dixième de niveau de vie, c'est-à-dire parmi les 10 % de la population avec le niveau de vie le plus faible.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Graphique 10 Niveau de vie annuel médian des étudiants décohabitants selon la tranche de niveau de vie de leur ménage parental dans l'ERF



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Lecture > Les étudiants dont le ménage parental a un niveau de vie parmi les 20 % les plus faibles ont un niveau de vie propre médian de 9 400 euros annuels.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Pour mémoire, les ressources des étudiants décohabitants ont été simulées en considérant qu'ils ont été décohabitants tout au long de l'année, compte tenu de la difficulté à cerner les situations de décohabitation en cours d'année (voir partie « *Simulation des ressources manquantes des étudiants* »). Les résultats donnent donc une image de la situation vécue par les étudiants décohabitants dans cette phase de leur situation résidentielle. Pour donner une meilleure image « en absolu », il faudrait pouvoir simuler des situations de décohabitation en cours d'année (voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »). En revanche, les résultats sont pertinents « en variante », pour apprécier les effets redistributifs de telle ou telle mesure dans cette situation.

Ces résultats sont transposables dans le modèle Ines Jeunes. La simulation des niveaux de vie propres dans le modèle permet notamment de comparer la redistributivité des prestations ciblant les étudiants telles qu'elles sont simulées (*encadré 7*).

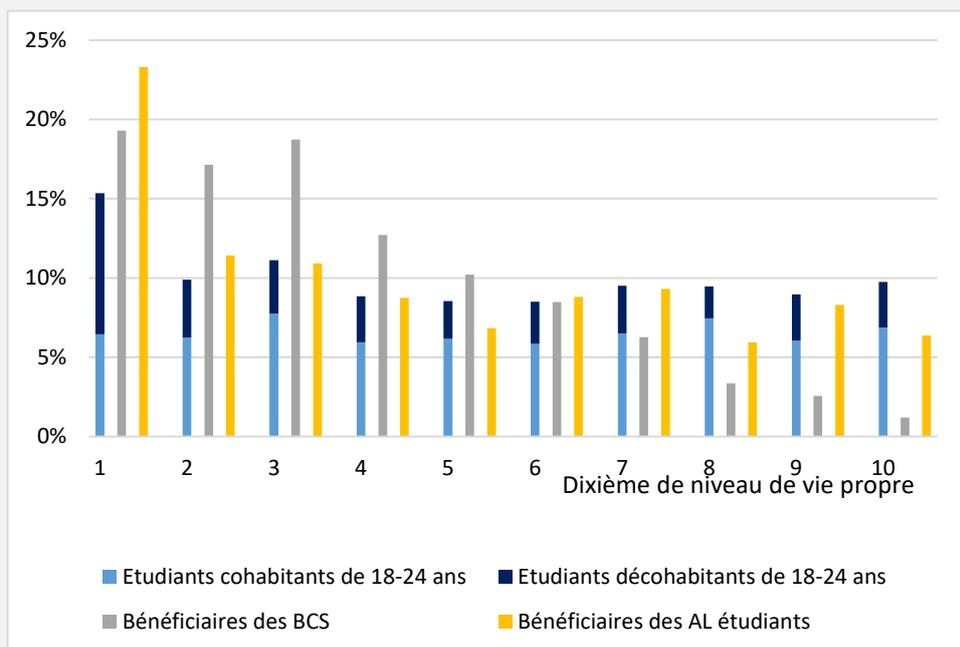
Encadré 7 La répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie propre dans Ines Jeunes 2021

Dans Ines Jeunes 2021, les niveaux de vie propres des étudiants sont les niveaux de vie avec revenus déclarés, prestations simulées dont AL étudiant, BCS, prélèvements simulés et revenus imputés (aides parentales et revenus du travail non déclarés). Ces derniers revenus imputés sont nuls pour les étudiants cohabitants (voir partie « *Limites et pistes d'améliorations* ») et pour ces étudiants l'inclusion des BCS est la seule différence entre le niveau de vie propre et le niveau de vie parental. Les niveaux de vie propres sont calculés à l'échelle des ménages de l'ERFS sauf pour les semi-cohabitants. Par hypothèse, ces derniers vivent seuls dans leur logement autonome, un niveau de vie de personne seule leur est donc associé. Il comporte leurs revenus déclarés individualisables, leurs prestations lorsque le foyer de la prestation perçue n'est composé que du semi-cohabitant, leurs revenus imputés, auxquels sont soustraits les prélèvements individualisables et l'IR lorsque le foyer fiscal n'est composé que du semi-cohabitant. En effet, les semi-cohabitants peuvent faire partie des foyers sociaux ou fiscaux parentaux dans certains cas ou constituer leur propre foyer social ou foyer fiscal dans d'autres cas. La méthode de calcul du niveau de vie des semi-cohabitants diffère légèrement de celle adoptée précédemment car les contours des foyers sociaux et fiscaux sont simulés dans Ines Jeunes. Cette information supplémentaire est utilisée pour attribuer les prestations et prélèvements simulés aux individus.

Les étudiants âgés de 18 à 24 ans sont légèrement surreprésentés dans le premier dixième de niveau de vie propre (15 %), du fait de la répartition des décohabitants. En effet, les étudiants cohabitants sont répartis quasi-équitablement entre les dixièmes de niveau de vie. Le nombre d'étudiants bénéficiaires de BCS est relativement élevé dans les trois premiers dixièmes de niveau de vie propre : près de 20 % dans chacun des trois premiers dixièmes, et leur part décroît avec le dixième au-delà. Les étudiants bénéficiaires d'AL étudiant sont concentrés pour près d'un quart dans le premier dixième de niveau de vie ce qui reflète la relative concentration des étudiants décohabitants, i.e. vivant en logement autonome ordinaire, dans ce premier dixième (*graphique*)⁴⁰.

⁴⁰ Pour un tableau avec les effectifs, voir le *tableau A.3* en annexe 1.

Graphique Répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie propre



Note > Les déciles de niveau de vie propre sont calculés sur l'ensemble de la population

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Comparaison avec l'ENRJ

Les résultats en termes de revenu disponible, de niveau de vie et de taux de pauvreté estimés dans l'ERFS sont comparés avec ceux observés dans l'ENRJ afin de vérifier leur plausibilité au niveau des ordres de grandeurs. Cette comparaison nécessite cependant d'utiliser les mêmes approches dans les deux bases.

Précautions de comparaison

Dans l'ENRJ, parmi les étudiants décohabitants dont le logement autonome est ordinaire en France métropolitaine, 25 % ont décohabité au cours de l'année. Ces étudiants ont bénéficié du niveau de vie de leur ménage parental pendant une partie de l'année. En particulier, comme expliqué dans la partie *Aides parentales en nature*, ils bénéficient d'une valorisation de cohabitation partielle et de prise de repas beaucoup plus élevée que les étudiants qui ont décohabité depuis le début de l'année. Dans l'ERFS, les ressources des étudiants décohabitants ont été simulées comme si le jeune avait décohabité depuis le début de l'année. Pour cette partie de comparaison des niveaux de vie entre les deux bases, le champ de l'ENRJ est donc restreint aux étudiants qui ont été décohabitants depuis le début de l'année, soit 75 % du champ⁴¹.

De plus, dans l'ENRJ, pour les étudiants vivant en ménage complexe dans leur logement autonome (dans trois cas sur quatre, il s'agit de colocations avec des personnes sans lien de parenté), les ressources des autres membres du ménage ne sont pas disponibles. L'approche adoptée dans Marteau *et al.* (2023) consiste à attribuer à ces jeunes un **niveau de vie individualisé**, c'est-à-dire à sommer tous les revenus individuels du jeune, à déduire son impôt sur le revenu et à diviser par 1 UC. Cette méthode repose sur une hypothèse sous-jacente d'un non-partage des ressources au sein du ménage complexe et d'une absence d'économies d'échelle. Dans cette partie, à des seules fins de comparaison, nous appliquons un calcul similaire dans l'ERFS pour les étudiants interrogés en logement autonome complexe, en utilisant la méthode appliquée aux jeunes interrogés en logement parental. Les revenus individuels sont calculés de la même manière, à l'exception du patrimoine individuel qui est défini comme le patrimoine du ménage complexe divisé par le nombre d'individus du ménage.

⁴¹ Le retrait des étudiants ayant décohabité au cours d'année dans l'ENRJ entraîne une déformation de la répartition selon l'âge, les jeunes de 18 ans étant plus nombreux dans cette situation. De plus, la répartition selon le type de ménage est légèrement différente sur le nouveau champ retenu : 59 % des étudiants vivent seuls dans leur logement autonome, 15 % en couple et 25 % en ménage complexe.

Enfin, dans l'ENRJ, les prélèvements sont peu renseignés : seul l'impôt sur le revenu est disponible, après un calcul conduit à partir des revenus d'activité. Le niveau de vie après prélèvements n'est donc pas disponible. Par conséquent, nous comparons les **niveaux de vie avant prélèvements** dans l'ENRJ et dans l'ERFS, ce qui n'affecte le niveau de vie qu'à la marge⁴².

Malgré ces précautions pour rendre possible une comparaison entre ENRJ et ERFS, les résultats concernant les étudiants en couple sont difficilement comparables. Dans l'ENRJ, les données sur les ressources du conjoint sont plus fragiles : on ne connaît qu'un montant agrégé déclaré par le jeune interrogé qui n'inclut peut-être pas toutes les aides parentales financières et sans doute pas la valorisation des aides parentales en nature. Il est probable ainsi que le niveau de vie des jeunes en couple, en particulier en couple avec un étudiant, soit sous-estimé dans l'ENRJ. Dans l'ERFS, lorsque le conjoint n'est pas dans le champ d'intérêt (étudiant âgé de 18 à 24 ans), nous mobilisons les ressources déclarées dans l'ERFS. Lorsqu'il est dans ce champ, ses ressources sont comptabilisées en tenant compte des parties simulées ou imputées (aides financières, revenus d'activité, etc.). Les écarts de revenu disponible entre ENRJ et ERFS sont donc très marqués lorsque le jeune vit en couple avec un étudiant⁴³.

Confrontation des résultats

Pour l'ensemble des étudiants décohabitants dont le logement autonome est ordinaire en France métropolitaine et qui n'ont pas décohabité au cours de l'année, le niveau de vie médian avant prélèvements est de 13 800 euros dans l'ENRJ et de 14 500 euros dans l'ERFS (tableau 14). Les écarts sont faibles (+ 5 %) malgré la différence d'années entre l'ERFS 2017 et l'ENRJ 2014. Cependant, les niveaux de vie moyens avant prélèvements sont moins proches : 14 600 euros dans l'ENRJ contre 17 300 euros dans l'ERFS, soit 18 % de plus dans l'ERFS que dans l'ENRJ.

En supposant que tous les étudiants interrogés dans leur logement parental vivent seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome, on peut comparer par type de ménage : seul ou complexe d'un côté, couple de l'autre.

Les décohabitants vivant en couple ont un niveau de vie médian avant prélèvements de 16 700 euros dans l'ERFS, contre 13 200 euros dans l'ENRJ. Comme pour la médiane, le niveau de vie moyen avant prélèvements est également plus élevé. L'écart est dans le sens attendu, car on sait que l'ENRJ ne rend pas bien compte des ressources du conjoint.

Les décohabitants vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome ont un niveau de vie médian avant prélèvements de 14 000 euros dans l'ERFS, comme dans l'ENRJ, mais un niveau de vie moyen avant prélèvements de 17 100 euros, supérieur à celui de l'ENRJ (14 500 euros) et un taux de pauvreté plus élevé que dans l'ENRJ (43 % contre 36 %). Ceci est cohérent avec le fait que le modèle de simulation des aides parentales financières estime mal les montants d'aides extrêmes : il prédit davantage d'aides nulles et d'aides élevées. Améliorer le modèle sur ce point serait ainsi la priorité (voir partie « *Limites et pistes d'amélioration* »).

Les niveaux de vie médians avant prélèvements étant proches des seuils de pauvreté de 2014 et de 2017 (de 12 100 euros en 2014 et de 12 500 euros en 2017), les écarts de niveau de vie entre l'ENRJ et l'ERFS, même faibles, impliquent des écarts importants du taux de pauvreté.

Tableau 14 Niveau de vie annuel médian et moyen et taux de pauvreté des étudiants décohabitants avant prélèvements dans l'ENRJ et dans l'ERFS

Type de ménage dans le logement autonome	Médiane de niveau de vie (en euros annuels)		Moyenne de niveau de vie (en euros annuels)		Taux de pauvreté (en %)	
	ENRJ	ERFS	ENRJ	ERFS	ENRJ	ERFS
Seul ou complexe	14 000	14 000	14 500	17 100	36	43
Couple	13 200	16 700	15 200	18 400	43	29
Ensemble	13 800	14 500	14 600	17 300	37	41

Note > Pour les étudiants vivant en ménage complexe, une approche individuelle du calcul du niveau de vie est adoptée dans l'ENRJ et dans l'ERFS. Les semi-cohabitants interrogés chez leurs parents sont considérés comme vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants et n'ayant pas décohabité au cours de l'année dont le logement autonome est ordinaire.

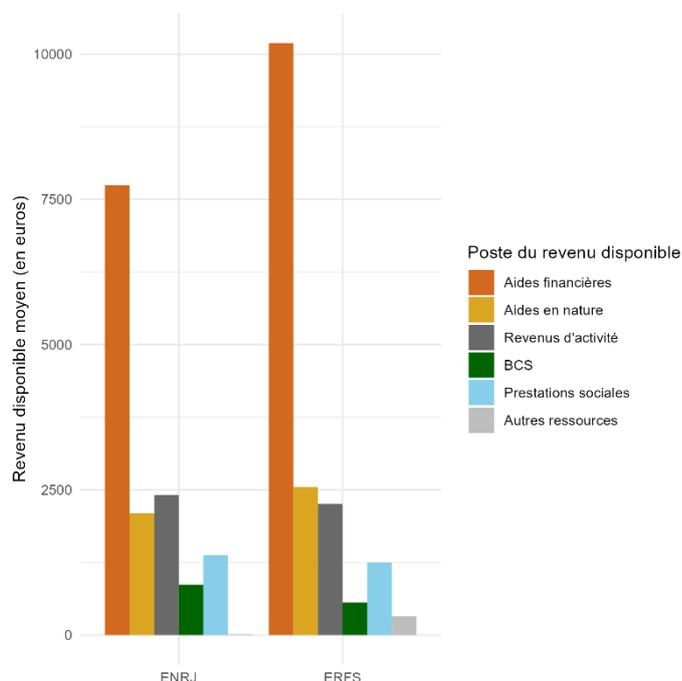
Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

⁴² Dans l'ENRJ en moyenne, l'impôt sur le revenu représente 0,2 % du revenu disponible. La part est la plus élevée (2,4 %) pour les étudiants en couple avec une personne en emploi, soit 6,3 % des étudiants. Dans l'ERFS, la part des prélèvements varie de 1,5 % pour les étudiants vivant seuls dans leur ménage autonome (approche individuelle) à 8,1 % pour ceux vivant en couple avec une personne active occupée, soit 4,2 % des étudiants (approche ménage).

⁴³ Il aurait été possible d'améliorer la comparaison en individualisant les revenus des jeunes en couple dans les deux sources.

Pour les décohabitants vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome, le nombre d'UC étant égal à 1, le niveau de vie avant prélèvements correspond au revenu disponible avant prélèvements. Il est possible de décomposer ce revenu disponible par postes afin de visualiser la part que représente chaque poste sur le total (*graphique 11*). En moyenne, les aides financières simulées dans l'ERFS sont de 10 200 euros annuels (60 % du revenu disponible avant prélèvements), contre 7 700 euros dans l'ENRJ (53 % du revenu disponible avant prélèvements). À l'exception des aides financières, les ordres de grandeur des ressources et leur importance relative sont similaires entre l'ERFS et l'ENRJ.

Graphique 11 Revenu disponible annuel moyen avant prélèvement par postes pour les étudiants décohabitants seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome



Note > Pour les étudiants vivant en ménage complexe, une approche individuelle du calcul du niveau de vie est adoptée dans l'ENRJ et dans l'ERFS. Les semi-cohabitants interrogés chez leurs parents sont considérés comme vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome.

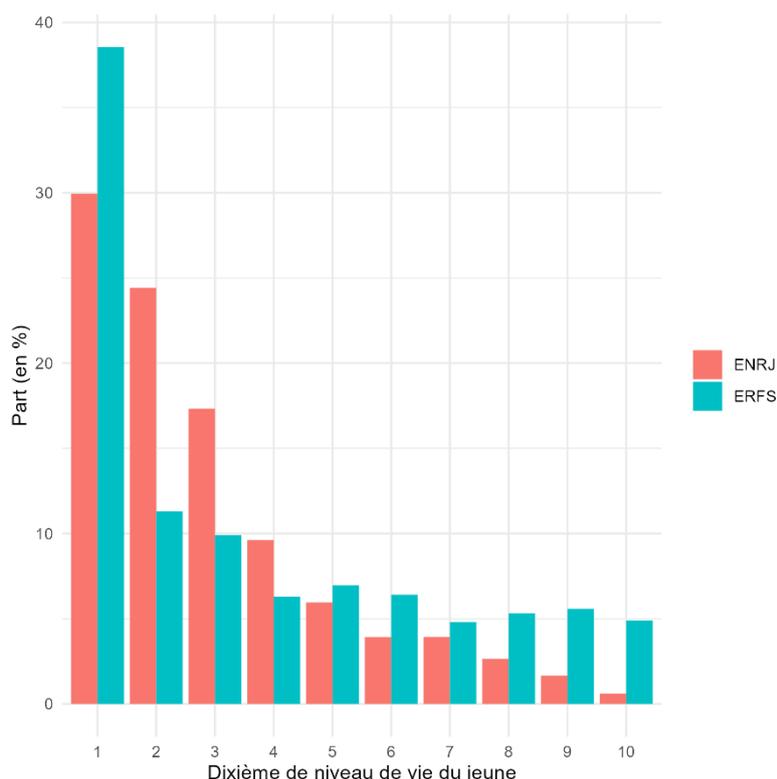
Lecture > Dans l'ENRJ les étudiants vivant seuls ou en ménage complexe perçoivent en moyenne 7 700 euros d'aides parentales financières au cours de l'année, contre 10 200 euros simulés dans l'ERFS.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants et n'ayant pas décohabité au cours de l'année, vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome ou interrogés dans le logement parental, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

Dans l'ERFS comme dans l'ENRJ, le niveau de vie avant prélèvements des étudiants décohabitants les place parmi les dixièmes de niveau de vie les plus faibles. Dans l'ERFS, 50 % des étudiants se situent parmi les 20 % les moins aisés de la population, une proportion similaire à celle observée dans l'ENRJ (54 %). Cependant, dans l'ERFS, ils se trouvent principalement dans le premier dixième (39 % des étudiants sont dans le premier, 11 % dans le second) [*graphique 12*], tandis que la répartition entre le premier et le deuxième dixième est plus équilibrée dans l'ENRJ (30 % et 24 %). De plus, les étudiants de l'ERFS sont plus nombreux à avoir un niveau de vie avant prélèvements très élevé, en raison d'aides parentales financières simulées plus souvent élevées dans l'ERFS que dans l'ENRJ (*graphiques 7a et 7b*). Globalement, les étudiants de l'ERFS se trouvent plus souvent dans des situations extrêmes, avec un niveau de vie avant prélèvements très faible ou très élevé.

Graphique 12 Distribution des étudiants selon leur dixième de niveau de vie avant prélèvements, ENRJ et ERFS



Note > Pour les étudiants vivant en ménage complexe, une approche individuelle du calcul du niveau de vie est adoptée dans l'ENRJ et dans l'ERFS. Les semi-cohabitants interrogés chez leurs parents sont considérés comme vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome.

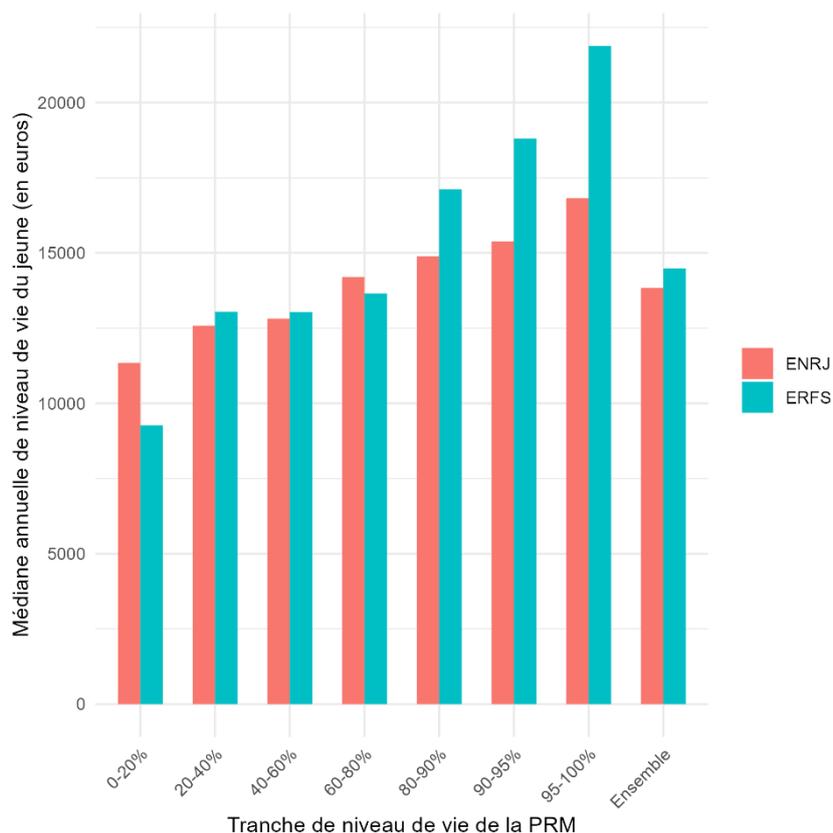
Lecture > 30 % des étudiants de l'ENRJ se situent dans le premier dixième de niveau de vie (c'est-à-dire parmi les 10 % les moins aisés), contre 39 % des étudiants de l'ERFS.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants et n'ayant pas décohabité au cours de l'année, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

De manière similaire, les étudiants dont les ménages parentaux sont les plus précaires ont un niveau de vie médian avant prélèvements plus faible dans l'ERFS que dans l'ENRJ, tandis que ceux dont les ménages parentaux sont les plus aisés ont un niveau de vie médian avant prélèvements plus élevé dans l'ERFS que dans l'ENRJ (*graphique 13*). Sur l'ensemble, dans l'ERFS comme dans l'ENRJ, le niveau de vie médian avant prélèvements de l'étudiant augmente avec le niveau de vie de son ménage parental, en cohérence avec l'augmentation des aides parentales financières médianes suivant le niveau de vie parental.

Graphique 13 Niveau de vie annuel médian avant prélèvement des étudiants selon la tranche de niveau de vie de leur ménage parental, ENRJ et ERFS



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Note > Pour les étudiants vivant en ménage complexe, une approche individuelle du calcul du niveau de vie est adoptée dans l'ENRJ et dans l'ERFS. Les semi-cohabitants interrogés chez leurs parents sont considérés comme vivant seuls ou en ménage complexe dans leur logement autonome.

Lecture > Dans l'ENRJ, les étudiants dont le ménage parental a un niveau de vie parmi les 20 % les plus faibles ont un niveau de vie propre médian de 11 300 euros annuels, contre 9 300 euros dans l'ERFS.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants et n'ayant pas décohabité au cours de l'année, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2017, traitements DREES.

■ UTILISATION D'INES JEUNES POUR L'ESTIMATION DES EFFETS DE RÉFORMES EN VARIANTES

Le modèle Ines est surtout utilisé pour caractériser l'effet redistributif de variantes législatives. Ces variantes sont analysées en comparaison avec une situation contrefactuelle.

Par rapport aux potentialités des données administratives sur les étudiants boursiers ou bénéficiaires des AL étudiant, Ines Jeunes permet de compléter l'analyse en :

- caractérisant le profil des gagnants et perdants à une réforme selon des variables absentes des données administratives, notamment suivant les niveaux de vie ;
- dénombrent et caractérisant les nouveaux bénéficiaires à la suite d'une réforme ;
- simulant les effets d'une réforme intégrant au barème du dispositif des informations nouvelles non collectées dans les données administratives (par exemple un changement de base ressources).

Les résultats présentés dans cette partie portent sur le champ couvert par Ines Jeunes 2021 : les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Réforme des BCS entrée en vigueur à la rentrée 2023

Cette partie évalue ex-post deux mesures entrées en vigueur pour la rentrée scolaire 2023 : l'augmentation des montants mensuels de BCS de 37 euros⁴⁴ et la revalorisation des plafonds de ressources à hauteur de 6 %. L'estimation est faite avec le modèle Ines Jeunes 2021 « augmenté » de la revalorisation exceptionnelle des montants de BCS de 4 % à la rentrée scolaire 2022.

Un coût financier global estimé à 400 millions d'euros, dont 80 millions d'euros liés aux 45 000 nouveaux bénéficiaires de BCS

Le coût global des deux mesures annoncées pour les finances publiques – hors effets indirects sur les autres prestations⁴⁵ - est estimé à 400 millions d'euros environ d'après Ines Jeunes. 670 000 étudiants environ en bénéficieraient pour un gain annuel moyen s'élevant à 590 euros. Tous les actuels bénéficiaires de BCS sur le champ des étudiants du supérieur âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, au nombre de 630 000, gagneraient à la réforme et 45 000 étudiants en seraient nouvellement bénéficiaires pour un gain annuel moyen de 1 810 euros (*tableau 15*).

La combinaison des deux mesures annoncées se décompose en :

- l'augmentation de 37 euros des montants mensuels de BCS (sans revalorisation des plafonds de ressources) majorerait les dépenses de BCS de 230 millions d'euros, pour les étudiants initialement bénéficiaires de BCS ;
- l'augmentation de 6 % des plafonds de ressources retenus pour le calcul des BCS (sans augmentation du montant des BCS) majorerait les dépenses de BCS de 140 millions d'euros.

L'effet global (400 millions d'euros) serait un peu supérieur à la somme des effets de chaque composante (230 millions d'euros et 140 millions d'euros), en raison des interactions entre les deux dispositifs : les nouveaux bénéficiaires percevraient un montant de BCS majoré par rapport à celui pris en compte dans les 140 millions d'euros, et des bénéficiaires avant réforme verraient leur montant augmenter de plus de 37 euros en franchissant des seuils.

⁴⁴ Les BCS sont perçues sur 10 mois dans la plupart des cas, donc cette augmentation de 37 euros par mois correspond à une augmentation annuelle de 370 euros.

⁴⁵ L'effet induit par l'entrée de 45 000 étudiants dans le dispositif des BCS sur les aides au logement (AL) étudiants est chiffré à un peu moins de 10 millions d'euros pour 15 000 étudiants dont les AL étudiant augmenteraient du fait de l'octroi d'une BCS après réforme. En devenant boursier, leur forfait de ressources étudiants baisse ce qui augmente leur aide. Étant donnée la faiblesse des montants et des effectifs, ces résultats ne figurent pas dans ce dossier.

Tableau 15 Effets redistributifs et budgétaires agrégés des mesures annoncées sur les BCS selon Ines Jeunes 2021

	Bénéficiaires de BCS					
	Effectifs (en milliers d'étudiants)	Montant annuel moyen (en euros)	Montant total (en millions d'euros)			
BCS 2021 revalorisées de 4%	630	2 740	1 730			
	Gagnants			dont entrants		
	Effectifs (en milliers d'étudiants)	Montant annuel moyen (en euros)	Montant total (en millions d'euros)	Effectifs (en milliers d'étudiants)	Montant annuel moyen (en euros)	Montant total (en millions d'euros)
Augmentation des montants mensuels de 37 euros	630	370	230			
Augmentation des plafonds de 6%	160	880	140	45	1 200	60
Combinaison des deux augmentations	670	590	400	45	1 810	80

Champ > Étudiants du supérieur âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021 augmenté de la hausse de 4% des montants de BCS prévue par la LFR pour 2022, calculs DREES.

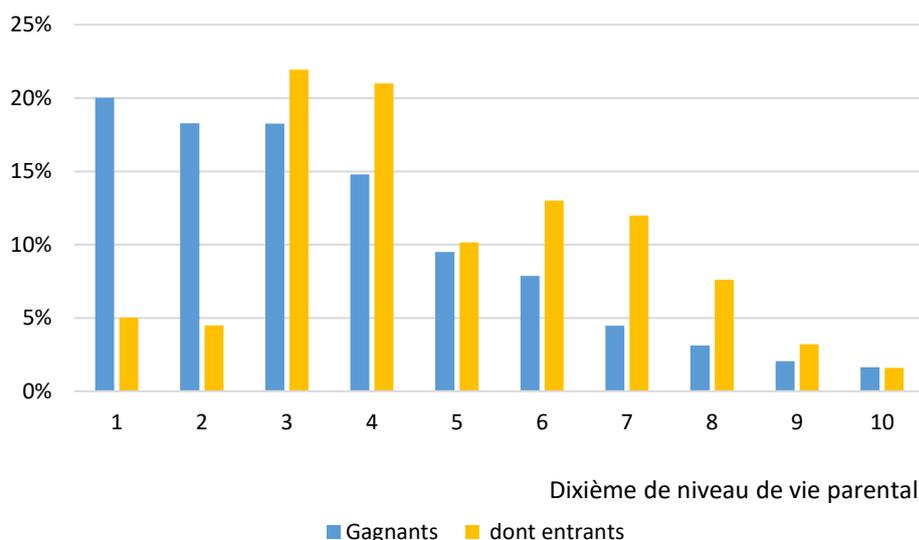
L'augmentation de 6 % des plafonds de ressources a deux conséquences : parmi les étudiants qui étaient déjà éligibles aux BCS, elle rend certains éligibles à un échelon supérieur ; en outre, elle rend certains étudiants éligibles aux BCS à l'échelon « 0bis » (pour un montant annuel de 1 080 euros). Le tirage du recours aux BCS dans la variante permet aux étudiants nouvellement éligibles aux BCS à l'échelon « 0bis » de recourir mais aussi aux étudiants éligibles aux BCS d'échelons supérieurs jusqu'à présent non-recourants de devenir bénéficiaires. Les nouveaux éligibles sont moins nombreux mais gagnent davantage à la réforme que les personnes qui bénéficiaient déjà des BCS (1 810 euros annuels pour les entrants contre 490 euros environ en moyenne pour les autres).

Le profil des gagnants reflète la structure par dixième de niveau de vie parental des bénéficiaires de BCS et les entrants sont concentrés dans les dixièmes intermédiaires

La répartition par dixième de niveau de vie parental des gagnants aux mesures annoncées reflète celle des bénéficiaires de BCS avant la réforme, c'est-à-dire que 80 % des gagnants ont un niveau de vie parental inférieur au niveau de vie médian (*graphique 14*).

Comme les nouveaux recourants ne sont pas restreints à l'échelon « 0bis », les entrants sont d'avantage répartis le long de la distribution des niveaux de vie : 78 % se situeraient dans les dixièmes 3 à 7.

Graphique 14 Répartition des étudiants gagnants et entrants avec la réforme par dixième de niveau de vie parental



Lecture > 20 % des gagnants du fait de la réforme appartiennent au premier dixième de niveau de vie parental.

Champ > Étudiants du supérieur âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021 augmenté de la hausse de 4% des montants de BCS prévue par la LFR pour 2022, calculs DREES.

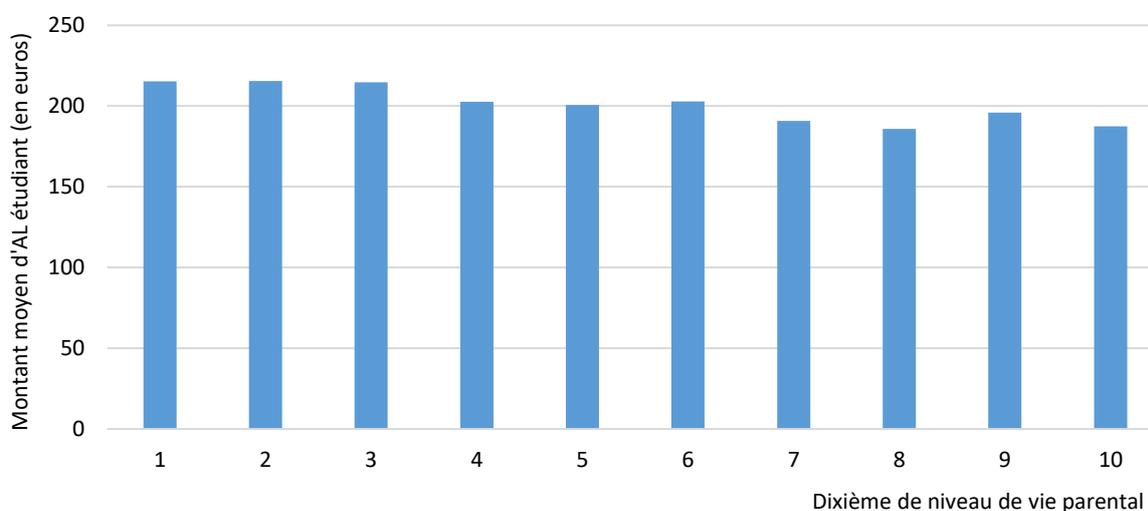
Le modèle Ines Jeunes permet de simuler les effets redistributifs et financiers à situation sociodémographique constante. Ainsi la forte augmentation des effectifs d'étudiants en apprentissage depuis 2020, induisant une baisse des étudiants éligibles aux BCS, n'est pas prise en compte dans les résultats présentés.

De même, les simulations se font à comportements inchangés. L'adaptation de l'offre de travail étudiant et des transferts intrafamiliaux au montant de BCS n'est pas prise en compte alors même que Grobon et Wolff (2024) identifient un fort effet d'éviction des transferts par les BCS.

Effet d'une réforme de la base ressources des AL étudiant

Les aides au logement sont sous conditions de ressources, et ce sont donc essentiellement les ménages les plus modestes qui en bénéficient. Cependant, pour les étudiants, les ressources des parents n'étant pas prises en compte dans le barème, des étudiants dont les parents ont des revenus élevés peuvent en bénéficier. En effet, pour cette population, les ressources annuelles sont remplacées dans la formule de calcul par un forfait ressources égal à 6 200 euros par an pour les étudiants boursiers et 7 700 euros par an pour les non boursiers en 2021. Ainsi, les étudiants issus de familles aisées peuvent prétendre à un même montant que ceux issus de familles modestes (graphiques 15 et 16).

Graphique 15 Montant moyen mensuel d'AL étudiant par dixième de niveau de vie parental

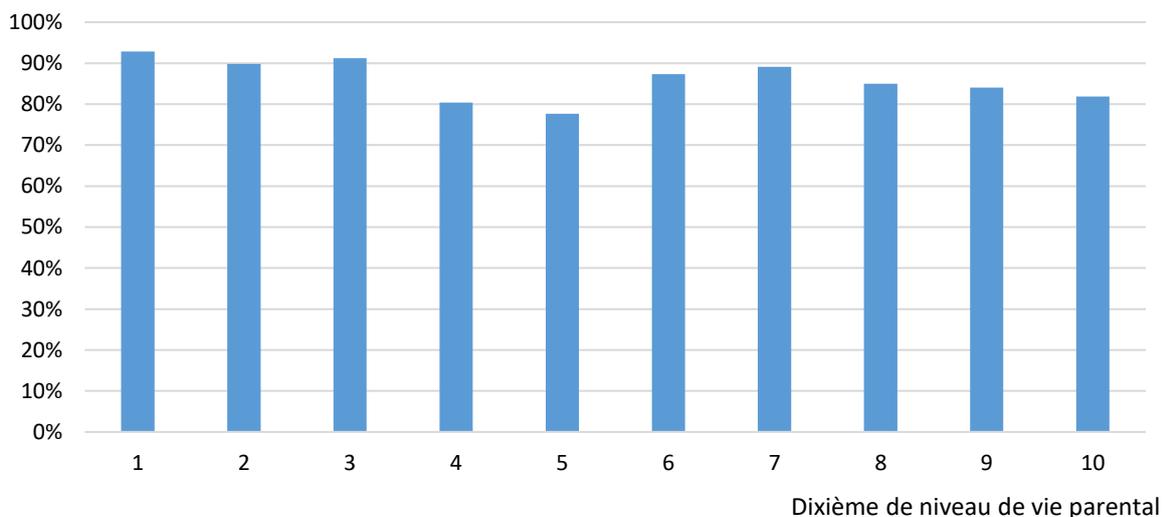


Lecture > Les étudiants appartenant au 8^{ème} dixième de niveau de vie parental bénéficient de 185 euros par mois d'AL étudiant en moyenne.

Champ > Bénéficiaires des AL étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021.

Graphique 16 Bénéficiaires des AL étudiants parmi les étudiants décohabitants



Lecture > 90 % des étudiants décohabitants appartenant au 2^{ème} dixième de niveau de vie parental perçoivent des AL étudiants.

Champ > Étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021.

Cette partie évalue les effets d'une modification du mode de calcul des AL pour les étudiants, destinée à concentrer ces aides sur les étudiants de ménages modestes, en prenant en compte les ressources parentales pour le calcul des aides au logement étudiant, quand ces ressources dépassent un certain seuil, suivant 2 variantes.

Par essence, la modification du barème évaluée ici conduit à priver certains étudiants des AL, et à réduire le montant d'aide pour d'autres, et donc à réduire la masse de prestations versées aux jeunes. Néanmoins, ce n'est pas l'objectif de la réforme en soi, et il serait possible de rehausser le montant des aides (soit pour les jeunes, soit globalement) pour maintenir la dépense constante.

La mesure étudiée consiste à ajouter à ce forfait les ressources parentales dépassant le 7^{ème} décile d'un revenu de référence. Les deux variantes correspondent à deux définitions de ce revenu de référence :

- Dans la première variante, le revenu de référence est le revenu net global abattu (RNGA), revenu net global auquel on applique l'abattement pour personnes âgées et personnes invalides⁴⁶ *par part fiscale* ; le seuil au-delà duquel les ressources des parents sont prises en compte pour le calcul des AL est alors égal à 18 920 euros par part fiscale ;
- Dans la seconde variante, le revenu de référence est le RNGA (non normalisé par le nombre de parts fiscales) ; le seuil de prise en compte des ressources des parents est alors égal à 39 020 euros.

Le RNGA a été choisi parce qu'il est le revenu fiscal approchant au mieux celui actuellement pris en compte dans la base ressources des aides au logement des non-étudiants. En effet, les ressources annuelles des non-étudiants correspondent à un revenu net catégoriel adapté par la CNAF duquel sont déduits les déficits, les charges déductibles, et l'abattement pour personnes âgées ou invalides.

Lorsque les deux parents sont présents dans le ménage parental, observé ou imputé, le revenu retenu est celui de la déclaration fiscale commune, ou celui des deux déclarations combinées le cas échéant. Lorsqu'un seul parent est présent dans le ménage parental, seul le revenu de la déclaration du parent présent est retenu. La prise en compte des ressources du parent absent du ménage parental diffère donc légèrement des règles définies pour le calcul des BCS (*voir supra*).

Une économie pour les finances publiques estimée à 550 millions d'euros dans la variante 1 et à 820 millions d'euros dans la variante 2

La mesure simulée réduirait les dépenses d'aide au logement de 550 millions d'euros environ dans la variante 1 et 820 millions d'euros dans la variante 2, d'après Ines Jeunes 2021⁴⁷.

Dans la variante 1, 320 000 foyers environ perdraient des AL étudiant à hauteur de 140 euros par mois. Parmi eux, 210 000 foyers seraient sortants avec une perte de leur AL égale à 170 euros en moyenne.

La variante 2 générerait 410 000 foyers perdants dont 350 000 sortants (*tableau 16*). Un peu moins de la moitié des actuels bénéficiaires d'AL étudiant perdraient cette aide au logement.

⁴⁶ Le revenu net global correspond au revenu brut global duquel sont retranchées les charges déductibles (par exemple, les pensions alimentaires, les frais d'hébergement d'une personne âgée, etc.). Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et les invalides de condition modeste peuvent bénéficier d'un abattement sur le revenu net global. Lors de la déclaration en 2021, cet abattement était de 2 448 euros si le revenu net global du foyer fiscal n'excédait pas 15 340 euros et de 1 224 euros s'il était compris entre 15 340 euros et 24 690 euros. Cet abattement est doublé si le conjoint remplit également ces conditions.

⁴⁷ Il existe un effet potentiel à la hausse sur la prime d'activité (PA) perçue par certains des étudiants ayant des revenus d'activité (baisse d'AL donc hausse de PA, via le forfait logement), lorsqu'ils sont éligibles à la prime. Il concerne un nombre faible d'individus (beaucoup d'étudiants ne sont pas éligibles car il existe une condition de revenu d'activité plancher) et est ici négligé. Les étudiants de moins de 25 ans ne sont pas éligibles au RSA (sauf quelques exceptions), donc il n'y a pas d'effet de retour sur cette prestation.

Tableau 16 Effets redistributifs et budgétaires agrégés des éventuelles mesures sur les AL étudiant selon Ines Jeunes 2021

	Bénéficiaires d'AL étudiant						
	Effectifs (en milliers de foyers)	Montant mensuel moyen (en euros)	Montant total (en millions d'euros)				
AL étudiant 2021	730	190	1 680				
	Perdants				dont sortants		
	Effectifs (en milliers de foyers)	Montant mensuel moyen (en euros)	Montant mensuel moyen (en euros) hors sortants	Montant total (en millions d'euros)	Effectifs (en milliers de foyers)	Montant mensuel moyen (en euros)	Montant total (en millions d'euros)
Variante 1	320	- 140	- 80	- 550	210	- 170	- 440
Variante 2	410	- 170	- 80	- 820	350	- 180	- 760

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

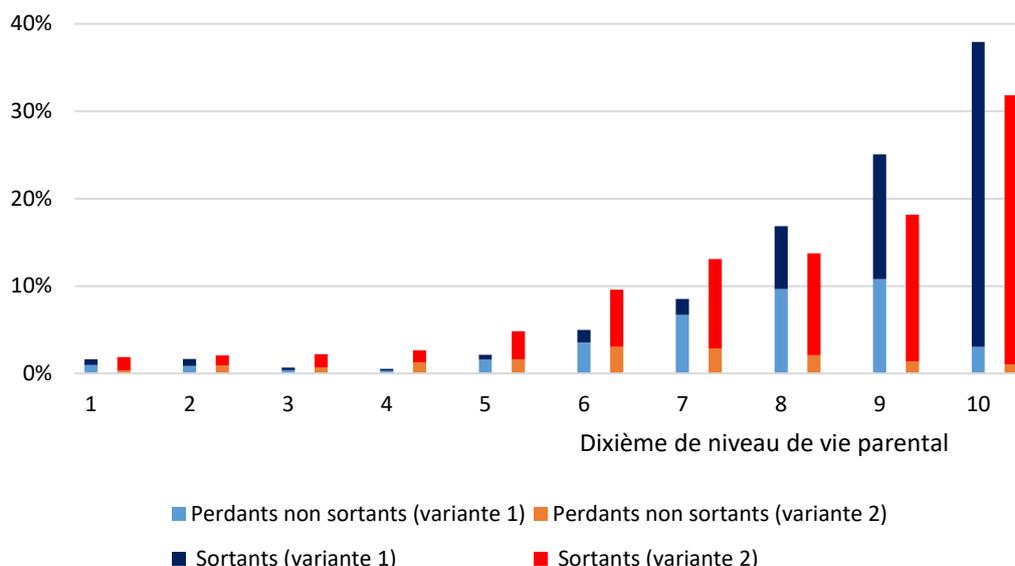
Les perdants seraient concentrés dans les dixièmes supérieurs de niveau de vie parental

Pour caractériser le niveau de vie parental des foyers AL perdants à la réforme, ce sont les étudiants de ces foyers et non les foyers qui sont positionnés sur l'échelle de niveau de vie parental. En effet, par exemple, les deux membres d'un couple formant un même foyer AL peuvent avoir des parents appartenant à deux dixièmes de niveau de vie distincts.

Les perdants à la réforme étudiée se concentreraient dans les dixièmes supérieurs de niveau de vie parental. Cette répartition résulterait non seulement de celle des bénéficiaires d'AL étudiant (les effectifs sont croissants en fonction du niveau de vie parental : 45 % des bénéficiaires d'AL étudiant sont dans les dixièmes de niveau de vie parental 8, 9 et 10), mais aussi du ciblage de la réforme analysée. Dans la variante 1, 80 % des perdants auraient des parents appartenant aux 3 dixièmes de niveau de vie les plus élevés. La variante 2 donnerait lieu à une moindre concentration des perdants : environ 65 % des perdants se situeraient dans les dixièmes de niveau de vie parental 8, 9 et 10 (*graphique 17*). En effet, dans la variante 2, la base ressources n'est pas normalisée par une échelle d'équivalence proportionnelle au nombre de personnes dans le foyer parental ainsi cette conception s'éloigne de la définition habituelle du niveau de vie et aboutit donc à une distribution de perdants moins nettement corrélée à celui-ci.

Dans les deux variantes, les sortants représenteraient une part élevée des perdants (62 % dans la variante 1 et 85 % dans la variante 2) et seraient encore davantage concentrés en haut de la distribution des niveaux de vie parentaux.

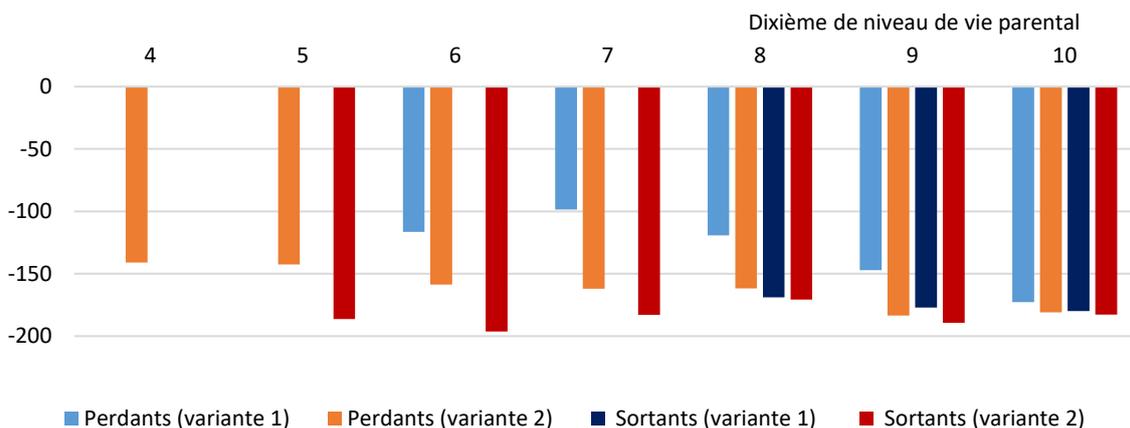
Graphique 17 Répartition des étudiants perdants et sortants avec la réforme par dixième de niveau de vie parental



Lecture > 25 % des perdants du fait de la réforme (variante 1) appartiennent au 9^{ème} dixième de niveau de vie parental.
Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.
Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Les pertes mensuelles moyennes seraient légèrement croissantes par dixième de niveau de vie parental. Dans la variante 1, elles s'échelonnent entre 95 euros pour le 7^{ème} dixième de niveau de vie parental et 170 euros pour le 10^{ème} dixième de niveau de vie parental. Dans la variante 2, elles seraient plus élevées : de 140 euros pour le 5^{ème} dixième à 180 euros pour le dernier dixième (*graphique 18*). Les ressources parentales prises en compte dans la variante 2 seraient plus importantes que dans la variante 1 : contrairement à la variante 1, la base ressources de la variante 2 n'est pas divisée par part fiscale et par conséquent, seuls les étudiants avec les ressources parentales les plus élevées seraient perdants.

Graphique 18 Pertes mensuelles moyennes des perdants et des sortants avec la réforme par dixième de niveau de vie parental



Note > Seules les pertes moyennes concernant plus de 10 000 foyers sont représentées.
Lecture > En moyenne, les sortants des AL étudiant appartenant au 8^{ème} dixième de niveau de vie parental perdraient 170 euros par an d'AL étudiant suite à la réforme (variante 2).
Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.
Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

■ LIMITES ET PISTES D'AMÉLIORATION

Ce travail sur l'ERFS et le modèle de microsimulation Ines a produit des premiers résultats concernant l'estimation du niveau de vie des étudiants décohabitants dans l'ERFS, en considérant qu'ils ont été décohabitants tout au long de l'année, ainsi que sur la simulation de réformes socio-fiscales ciblant la population des étudiants. Plusieurs limites de la méthode ont été identifiées et des pistes d'amélioration sont envisagées pour améliorer et étendre ces travaux. Il conviendra aussi de faire évoluer la méthode en fonction des changements de protocole de l'ERFS et des nouvelles sources disponibles.

Consolider le modèle sur le champ des étudiants âgés de 18 à 24 ans

L'appariement réalisé entre les jeunes interrogés en logement autonome dans l'ERFS et des pseudo-ménages parentaux, ainsi que les simulations des ressources perçues par ces jeunes, pourraient être affinés dans des futurs travaux.

Attribution des pseudo-parents

Pour les jeunes interrogés en logement autonome et rattachés fiscalement à leurs parents, les ERFS récentes contiennent l'information fiscale sur une part croissante de leurs parents. Il serait intéressant d'utiliser cette information fiscale pour améliorer l'appariement avec les pseudo-parents.

Simulation des aides parentales financières

Le modèle de simulation des aides financières mérite davantage d'exploration pour mieux représenter la distribution et les valeurs observées des aides dans l'ENRJ. La classification par forêt aléatoire, utilisée dans le dossier après avoir testé plusieurs autres méthodes, rend difficile l'interprétation de l'influence des variables sur le montant des aides. De nouveaux modèles pourraient être explorés pour améliorer les résultats des aides financières simulées, y compris au niveau individuel.

Par ailleurs, dans la classification par forêt aléatoire, plusieurs variables peuvent avoir un sens différent entre l'ENRJ, qui sert de base d'entraînement du modèle, et l'ERFS, à laquelle le modèle est appliqué. La variable « vit principalement dans le logement parental » concerne 6 % des décohabitants de l'ENRJ contre 22 % des jeunes de l'ERFS, le terme « principalement » ayant une acception plus large dans l'ERFS que dans l'ENRJ, comme expliqué dans l'*encadré 2*. De plus, deux variables sont définies de manière légèrement différente dans l'ENRJ et dans l'ERFS. Il s'agit de la variable sur le nombre de frères et sœurs cohabitants ou décohabitants et de la variable sur le niveau de vie du ménage parental. Du côté des frères et sœurs, dans l'ERFS les semi-cohabitants sont systématiquement comptabilisés comme décohabitants. En revanche dans l'ENRJ, les frères et sœurs semi-cohabitants peuvent être comptabilisés comme cohabitant ou comme décohabitant, selon la déclaration du jeune interrogé. On peut toutefois supposer que dès lors que le frère ou la sœur possède son propre logement autonome, le jeune interrogé indique que ce frère ou sœur ne vit plus chez ses parents. Concernant le niveau de vie du ménage parental, dans l'ERFS, il est calculé sans prise en compte des jeunes semi-cohabitants du ménage (retrait de leurs revenus et de 0.5 UC par jeune semi-cohabitant du champ d'étude). En revanche dans l'ENRJ, seul le semi-cohabitant de l'enquête est retiré du calcul de niveau de vie du ménage parental, ses frères et sœurs semi-cohabitants ne peuvent pas être retirés du calcul car l'information n'est pas disponible. Il conviendrait d'investiguer pour voir comment travailler sur des concepts plus proches entre les deux enquêtes.

De plus, le modèle de forêt aléatoire pourrait être raffiné, notamment du côté de la variable « vit en couple ». La vie en couple est divisée en trois modalités : ne vit pas en couple, vit avec une personne étudiante, vit avec une personne qui n'est pas étudiante. La catégorie de vie en couple avec une personne qui n'est pas étudiante regroupe des jeunes en couple avec une personne en emploi ou inactive, ce qui pourrait être affiné. Ce raffinement est cependant rendu difficile par les faibles effectifs de cette modalité, à la fois dans l'ERFS et dans l'ENRJ (autour de 75 observations). De plus dans l'ENRJ, cette variable de vie en couple n'est pas tout à fait cohérente avec la variable du type de ménage (seul, couple, complexe) car elle n'est pas construite à partir de la même donnée : elle se base sur la déclaration à la question « vivez-vous en couple ? » alors que le type de ménage se base sur le tableau des habitants du ménage. Certains jeunes décrivent leur conjoint comme résidant dans le logement tout en répondant qu'ils vivent en couple non-cohabitant. Bien que les incohérences entre les deux variables ne concernent qu'une vingtaine de jeunes du champ, il conviendrait d'harmoniser les définitions.

Enfin, les montants de pensions alimentaires reçues déclarées dans l'ERFS pourraient être exploités, plutôt que remplacés par des montants simulés. L'articulation entre ces montants déclarés et les montants imputés est à expertiser pour savoir s'il ne serait pas pertinent de concentrer l'imputation sur les individus ayant des montants déclarés nuls.

Simulation des aides parentales en nature

D'un point de vue conceptuel, l'intégration des aides en nature dans le niveau de vie des étudiants peut être discutée. Il s'agit en effet d'une démarche très différente de ce qui est fait usuellement à partir de l'ERFS. En même temps, pour les étudiants semi-cohabitants, ces aides en nature ne sont pas négligeables dans leurs ressources. Castell et Grobon (2020) considèrent que cette intégration est nécessaire pour comparer correctement les conditions d'existence des jeunes selon leur situation résidentielle⁴⁸.

En revanche, le calcul de ces aides parentales en nature pourrait être revu. La valorisation de la cohabitation partielle semble surestimée car bien qu'une cohabitation partielle permette au jeune d'économiser en charges (chauffage, eau), elle ne lui permet pas d'économiser en loyer : que le jeune passe beaucoup de temps chez ses parents ou non, il doit s'acquitter du même montant de loyer. De plus, la valorisation de la cohabitation partielle est d'autant plus élevée que les parents sont aisés (loyer élevé), ce qui ne paraît pas intuitif. En effet, un domicile parental plus spacieux ou avec un loyer élevé n'implique pas, à priori, des économies plus importantes pour le jeune. Il pourrait être pertinent de s'écarter de la démarche utilisée dans Castell et Grobon (2020) et Marteau *et al.* (2023) et se fonder sur une logique de moindres dépenses pour le jeune, en utilisant comme point de départ le montant de ses charges, plutôt que le loyer des parents.

La valorisation alimentaire pourrait aussi être affinée, car elle est probablement sous-estimée en raison d'un problème de filtres sur la variable de fréquence de prise de repas chez les parents : environ un tiers de jeunes ont un montant non nul de valorisation de cohabitation sans avoir de valorisation alimentaire, car ils ont répondu négativement à la question « chaque semaine il prend plusieurs repas chez eux [les parents] »⁴⁹. Cela signifie qu'un jeune qui rentre de temps à autre chez ses parents n'a pas de valorisation d'alimentation. Une possible amélioration de cette mesure serait donc de comptabiliser tous les repas pris chez les parents, même s'il n'y en a pas toutes les semaines.

Décohabitation en cours d'année

La simulation des aides parentales, financières ou en nature, a été réalisée en supposant que les jeunes avaient été décohabitants tout au long de l'année. Cette approche retenue par simplicité conduit à des résultats qui ont davantage de sens en relatif (effets redistributifs de mesures) qu'en absolu (image de la situation des jeunes). Il conviendrait d'étudier dans quelle mesure il serait possible de repérer les décohabitations en cours d'année, ou de les simuler, afin que les résultats aient aussi du sens en absolu.

Revenus du travail non déclarés à l'administration fiscale

Afin d'obtenir des simulations de ressources manquantes sur l'ensemble des étudiants âgés de 18 à 24 ans, il reste à estimer les revenus du travail non déclarés des étudiants cohabitants. Les données de l'ENRJ peuvent être mobilisées pour se concentrer sur les étudiants résidant exclusivement chez leurs parents, permettant ainsi de déterminer une méthode cohérente pour estimer leurs revenus du travail, en continuité avec les étudiants décohabitants.

Par ailleurs, les simulations pourraient être affinées en harmonisant les concepts de revenus d'activité de l'ENRJ et de l'ERFS. En effet, les revenus d'activité de l'ENRJ sont déclarés par le jeune : il s'agit de revenus nets de tout prélèvement social (cotisations et contributions). Les revenus d'activité de l'ERFS sont quant à eux issus des déclarations fiscales : il s'agit de revenus nets de cotisations sociales et de contributions sociales non imposables mais bruts de contributions sociales imposables.

Les millésimes plus récents de l'ERFS contiennent une information plus complète sur les revenus d'activité non imposables, notamment grâce au dispositif de ressources mensuelles (DRM). A l'avenir, les données pourraient encore être complétées par l'utilisation du répertoire Résil. Ainsi, seules les revenus informels des étudiants seraient manquants dans l'ERFS.

Prestations ciblant les étudiants

L'information sur les BCS pourrait directement être récupérée depuis le système d'information Aglaé du Sies pour enrichir l'ERFS et la mesure du niveau de vie qui en découle.

⁴⁸ Si l'on souhaite ensuite comparer les jeunes au reste de la population, se pose la question d'homogénéité de l'approche du niveau de vie. Les aides en nature seraient comptabilisées dans le revenu disponible des jeunes, mais pas dans celui du reste de la population, dont le revenu disponible est calculé selon l'approche usuelle.

⁴⁹ Ce taux atteint même 48 % sur le champ finalement utilisé pour déterminer les rapports de revalorisation à appliquer aux étudiants interrogés en logement autonome dans l'ERFS : retrait des jeunes qui ont décohabité en cours d'année et des jeunes qui vivent principalement chez leurs parents.

Les AL sont simulées aux apprentis dans Ines mais il serait opportun d'expertiser la qualité de la simulation sachant que des abattements spécifiques sur les ressources leur sont appliqués et que leur population a connu une forte croissance depuis 2020.

Le lieu d'habitation des étudiants décohabitants fait l'objet d'hypothèses fortes. Il pourrait être envisagé de mieux le simuler à partir de données administratives sur les bénéficiaires d'AL étudiant par zone et de données administratives départementales sur les bénéficiaires de BCS.

Individualisation du niveau de vie pour les semi-cohabitants interrogés en logement parental

Pour les étudiants semi-cohabitants interrogés en logement parental, un niveau de vie individualisé a été calculé en faisant l'hypothèse qu'ils vivaient seuls dans leur logement autonome. Les différentes prestations sociales et prélèvements, disponibles à l'échelle du ménage dans l'ERFS, ont été individualisés selon des règles de calcul très simples, en première approche. Il conviendrait d'affiner la méthode, notamment concernant la prime d'activité et l'allocation aux adultes handicapés. La prime d'activité individualisée pourrait être calculée selon le montant des revenus d'activité de chaque membre du ménage, en attribuant plus de prime aux plus faibles revenus. L'allocation aux adultes handicapés pourrait être attribuée prioritairement aux personnes qui déclarent dans l'EEC être limitées, depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement.

Niveau de vie des parents

Les aides parentales augmentent le revenu disponible des jeunes. Par symétrie, certaines aides parentales ne devraient-elles pas être déduites du revenu disponible des parents afin de calculer un niveau de vie « ajusté » ? Dans la même logique que les pensions alimentaires, il paraîtrait en effet logique de soustraire au moins les aides financières. Pour les aides en nature, la réflexion conceptuelle est à mener.

Calcul du taux de pauvreté

À ce stade dans le module Ines Jeune, le taux de pauvreté est calculé en fonction du niveau de vie médian de la population générale. Il conviendrait de recalculer celui-ci en utilisant les nouveaux niveaux de vie individuels estimés dans Ines Jeunes.

Étendre le champ à d'autres jeunes

Nos analyses se sont principalement concentrées sur les étudiants âgés de 18 à 24 ans. D'autres populations pourraient être intégrées afin d'améliorer le calcul de leur niveau de vie.

Au-delà de 24 ans

Initialement, notre méthode d'appariement et nos simulations de ressources se sont basées sur l'ENRJ 2014, qui interrogeait les personnes âgées de 18 à 24 ans. L'attention s'est ensuite portée sur les étudiants âgés de 18 à 24 ans, exclus des analyses de niveau de vie dès qu'ils sont une personne de référence du ménage. Il serait pertinent d'élargir les travaux de simulation de ressources aux étudiants de 25 ans, également exclus des champs d'analyse de l'ERFS et d'Ines⁵⁰ ainsi qu'aux étudiants de 26 à 28 ans, également éligibles aux BCS⁵¹. Cependant, le manque de données à ces âges rend cette extension difficile. Des hypothèses raisonnées pourraient être envisagées.

Les jeunes sortis d'études

Il est également envisagé d'intégrer les jeunes sortis d'études dans les simulations futures. Bien qu'ils bénéficient de moins d'aides parentales et moins de revenus du travail informels, ces ressources représentent tout de même une part non négligeable de leur revenu disponible. Dans l'ENRJ, pour ces jeunes non étudiants âgés de 18 à 24 ans, les aides parentales financières et en nature représentent environ un dixième du revenu disponible. Leur inclusion dans le modèle de simulation des ressources est importante pour évaluer leur niveau de vie et celui de leurs parents dans le cadre de réformes potentielles.

⁵⁰ Pour rappel dans l'ERFS, sont exclus de l'analyse les ménages dont la PRM est « étudiante », c'est-à-dire âgée de moins de 26 ans, inactive selon les critères du Bureau international du travail (BIT) et inscrite dans un établissement scolaire (éventuellement en stage).

⁵¹ Dans l'ERFS 2017, les étudiants de 25 à 28 ans représentent 10 % des étudiants de 18 à 28 ans.

Les jeunes dont le logement autonome est collectif

L'extension des travaux pourrait aussi concerner les jeunes dont le logement autonome est collectif, qui représentent environ 7 % des jeunes selon l'ENRJ 2014. Actuellement, ces jeunes ne sont pas inclus dans l'EEC, sur laquelle se base l'ERFS. Il est envisagé d'étendre progressivement l'EEC aux communautés. En attendant, une piste pourrait être de créer des observations pour les jeunes vivant en communauté, en utilisant à la fois le recensement des communautés et l'ENRJ. Cette population est particulièrement importante à étudier car elle est souvent touchée par la pauvreté monétaire (Marteau *et al.*, 2023).

Les départements et régions d'outre-mer (DROM)

Enfin, l'extension aux DROM pourrait également être envisagée si l'ERFS venait à inclure ces territoires.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Albouy, V., Murat, F., Roth, N. (2003). [Les aides aux jeunes adultes : réflexions sur les concepts et éléments de chiffrage](#). *Économie & prévision*, 160-161, 1-22.

Bellidenty, J. (2018, juin). [Études, travail, logement : Comment les enfants de parents séparés entrent dans l'âge adulte ?](#) DREES, *Études et Résultats*, 1071.

Castell, L., Missègue, N., Portela, M., Rivalin, R. (2016, novembre). [Les ressources des 18-24 ans en 2014. De fortes disparités liées à la situation résidentielle et aux parcours d'activité](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 8, p. 7-31.

Castell, L., Grobon, S. (2020). [Inégalités de niveau de vie entre jeunes adultes - Une approche individualisée](#). *Économie et Statistique*, 514-515-516, 29-48.

DHUP (2021, septembre). [Les aides personnelles au logement. Éléments de calcul. Aide personnalisée au logement et allocations de logement à compter du 1^{er} janvier 2021](#). Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, DHUP.

Fredon S., Sicsic M. (2020, juin). [Ines, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales](#). *Courrier des statistiques*, 4.

Grobon, S., Wolff, F. C. (2024, février). [Do public scholarships crowd out parental transfers? Evidence at the intensive margin from France](#). *Economics of Education Review*, 98, 102502.

Insee (2023, novembre). [Impact de la rénovation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2021 sur la mesure des niveaux de vie, des indicateurs d'inégalités et de pauvreté](#). *Insee Méthodes*, 145.

Marteau, B., Pinel, L., Echegu, O., Nauze-Fichet, E. (2023, février). [Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans – Une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 106.

Annexe 1. Autres tableaux

Tableau A.1 Comparaison des caractéristiques des jeunes décohabitants de l'ENRJ à celles de leurs jumeaux appariés

	Effectif de décohabitants	Répartition des décohabitants (%)	Répartition des jumeaux (%)	Répartition des décohabitants (hors valeurs manquantes) (%)	Répartition des jumeaux (hors valeurs manquantes) (%)
Caractéristiques du jeune					
Âge					
18 ans	260	12,8	13,0	12,8	13,0
19-20 ans	516	25,5	26,0	25,5	26,0
21-22 ans	626	30,9	30,6	30,9	30,6
23-24 ans	622	30,7	30,4	30,7	30,4
Nombre de frères ou sœurs vivant au domicile parental					
0 frère ou sœur	916	45,3	41,3	45,3	41,3
1 frère ou sœur	657	32,5	36,0	32,5	36,0
2 frères ou sœurs	315	15,6	15,1	15,6	15,1
3 frères ou sœurs	92	4,5	5,1	4,5	5,1
4 frères ou sœurs ou plus	44	2,2	2,5	2,2	2,5
Situation d'études					
Hors études	822	40,6	40,6	40,6	40,6
Études secondaires	92	4,5	4,5	4,5	4,5
Études supérieures	1110	54,8	54,8	54,8	54,8
Niveau de formation					
CAP, BEP, Bac général, technique, professionnel	92	4,5	4,5	4,5	4,5
Licence, CPGE	522	25,8	25,2	25,8	25,2
BTS, DUT, paramédical	245	12,1	18,4	12,1	18,4
Master	172	8,5	6,6	8,5	6,6
École d'ingénieur ou de commerce	130	6,4	3,2	6,4	3,2
Doctorat	41	2,0	1,4	2,0	1,4
Inconnu	822	40,6	40,6	40,6	40,6
Caractéristiques de la PRMP					
Situation conjugale					
Parent(s) en couple...	1459	72,1	76,3	78,0	77,8
... dont en couple ensemble	1299	64,2	70,3	69,5	71,7
... dont mère avec autre partenaire	128	6,3	4,3	6,8	4,4
... dont père avec autre partenaire	32	1,6	1,7	1,7	1,7
Mère seule	331	16,4	17,5	17,7	17,9
Père seul	79	3,9	4,2	4,2	4,3
Inconnue	155	7,7	2,0		
Âge					
Moins de 40 ans	13	0,6	0,5	0,8	0,5
40-44 ans	105	5,2	5,4	6,8	5,8
45-49 ans	395	19,5	21,8	25,6	23,2
50-54 ans	564	27,9	33,4	36,6	35,6
55-59 ans	315	15,6	20,1	20,4	21,4

60-64 ans	100	4,9	8,9	6,5	9,5
65 ans ou plus	51	2,5	3,8	3,3	4,0
Inconnu	481	23,8	6,0		
PCS					
Agriculteur, commerçant	261	12,9	13,4	13,1	13,4
Cadre	393	19,4	19,7	19,7	19,7
Intermédiaire	455	22,5	22,9	22,8	22,9
Employé	325	16,1	16,1	16,3	16,1
Ouvrier	528	26,1	27,2	26,4	27,2
Inconnue	36	1,8	0,8	1,8	0,8
Parents décédés	26	1,3			
Ensemble	2024	100,0	100,0	100,0	100,0

PRMP : Personne de référence du ménage parental.

Note > La répartition des jumeaux est une moyenne des parts calculée sur les dix séries de jumeaux indépendantes. Les colonnes « hors valeurs manquantes » donnent les répartitions en excluant les valeurs manquantes relatives à la situation conjugale, à l'âge de la PRMP et en excluant les situations de parents décédés pour la PCS. Les effectifs et parts sont exprimés sans pondération.

Champ > France métropolitaine, jeunes âgés de 18 à 24 ans, décohabitants, dont le logement autonome est ordinaire.

Source > Insee-DREES, ENRJ 2014, traitements DREES.

Tableau A.2 Répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie parental

Dixième de niveau de vie parental	Nombre d'étudiants et distribution									
	de 18-24 ans		cohabitants de 18-24 ans		décohabitants de 18-24 ans		bénéficiaires des BCS		bénéficiaires des AL étudiant	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
1	257 700	10	210 000	13	44 500	5	132 800	21	41 300	5
2	245 100	9	178 900	11	57 800	6	121 400	19	51 900	7
3	244 300	9	161 300	10	76 600	9	113 300	18	69 800	9
4	212 900	8	149 700	9	58 300	7	90 400	14	46 900	6
5	223 800	9	144 400	9	76 000	8	59 600	9	59 000	8
6	232 300	9	145 400	9	83 900	9	47 300	8	73 200	10
7	255 300	10	163 500	10	88 300	10	24 700	4	78 700	10
8	296 700	11	186 600	11	107 800	12	17 600	3	91 600	12
9	280 700	11	154 100	9	124 200	14	12 500	2	104 400	14
10	357 600	14	176 000	11	179 500	20	10 400	2	146 900	19
Total	2 606 400	100	1 669 900	100	896 700	100	629 900	100	763 800	100

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Tableau A.3 Répartition des étudiants âgés de 18 à 24 ans, des bénéficiaires de BCS et d'AL étudiant par dixième de niveau de vie propre

Dixième de niveau de vie propre	Nombre d'étudiants									
	de 18-24 ans		cohabitants de 18-24 ans		décohabitants de 18-24 ans		bénéficiaires des BCS		bénéficiaires des AL étudiant	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
1	395 100	15	164 900	13	227 900	5	121 600	21	176 300	5
2	262 400	10	159 900	11	93 200	6	107 900	19	86 500	7
3	289 800	11	198 400	10	86 200	9	118 000	18	82 600	9
4	232 300	9	152 000	9	74 100	7	80 100	14	66 200	6
5	221 900	9	157 600	9	60 900	8	64 400	9	51 700	8
6	220 300	8	149 600	9	68 100	9	53 400	8	66 700	10
7	247 400	10	166 400	10	77 100	10	39 500	4	70 500	10
8	244 700	9	190 600	11	51 800	12	21 100	3	45 100	12
9	231 600	9	154 600	9	74 600	14	16 200	2	62 900	14
10	251 900	10	176 000	11	73 700	20	7 500	2	48 100	19
Total	2 597 200	100	1 669 900	100	887 600	100	629 800	100	756 700	100

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

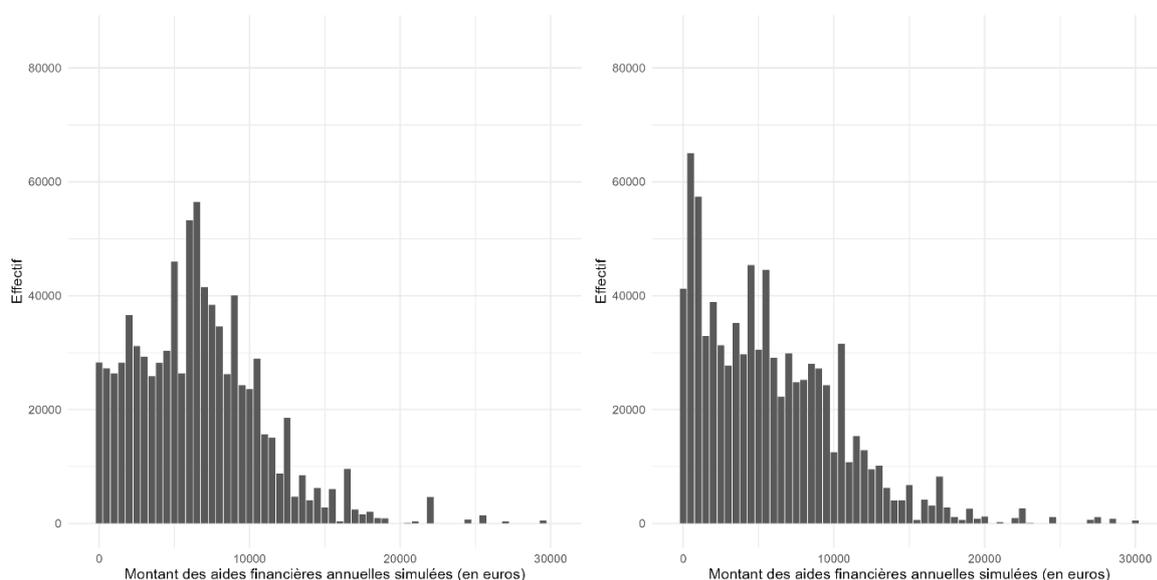
Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Annexe 2. Modélisations économétriques des aides parentales financières

Une approche économétrique de la modélisation a d'abord été mise en place pour simuler les aides parentales financières. De nombreuses variables explicatives ont été introduites dans les modèles, puis ont été retirées ou simplifiées en un nombre réduit de modalités selon les résultats de la régression (significativité, R2, AIC, méthode *stepwise*...). Ces travaux ont permis de sélectionner les variables finalement utilisées dans le modèle de forêt aléatoire.

Malheureusement, malgré plusieurs approches économétriques testées (linéaire, Tobit, linéaire généralisé avec fonction de lien Logit, régression Beta, linéaire avec transformation logistique), aucun résultat n'a été jugé satisfaisant. Avec les modèles linéaire, Tobit, linéaire généralisé avec fonction de lien Logit et régression Beta, bien que la médiane des aides prédites soit très proche de la médiane des aides réelles (moins de 5 % d'écart pour tous les modèles), la distribution des aides prédites (*graphique A.1a*) est assez éloignée de la distribution réelle (*graphique 2*). En effet, ces modèles conduisent à une distribution des aides de forme gaussienne, sous-estimant ainsi le nombre de jeunes percevant peu d'aides : ils prédisent deux fois moins de jeunes percevant moins de 100 euros d'aides par mois que dans la réalité.

Graphiques A.1a et A.1b Histogramme des aides financières annuelles reçues des parents, prédiction Tobit (a) et linéaire avec transformation logistique (b)



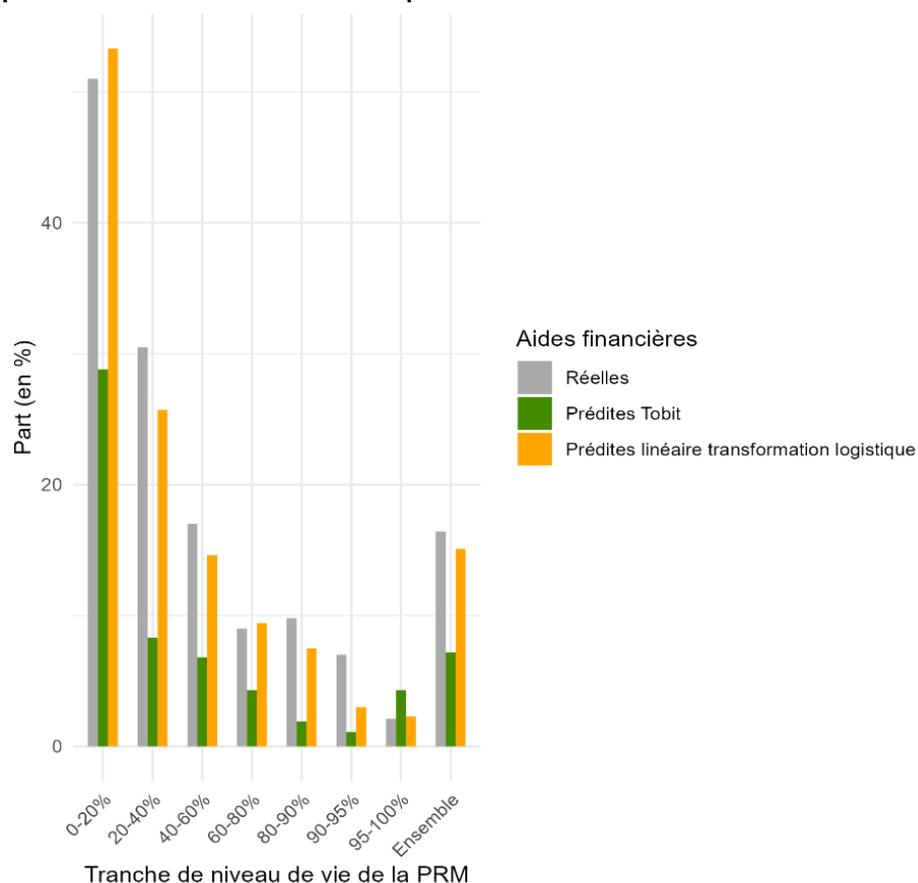
Note > Les aides prédites supérieures à 30 000 euros par an ne sont pas représentées (0,5 % des étudiants décohabitants pour le modèle Tobit, 0,6 % pour le modèle linéaire avec transformation logistique).

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé et hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

Cela a pour effet de déformer la distribution des aides selon le niveau de vie du ménage parental : plus le niveau de vie est faible, plus les aides prédites sont surestimées. Par exemple, avec le modèle Tobit, pour les jeunes dont le ménage parental fait partie des 20 % les plus modestes, l'aide médiane est surestimée de 61 % et la part des jeunes percevant moins de 100 euros d'aide par mois est estimée à seulement 29 % contre 51 % en réalité (*graphique A.2*).

Graphique A.2 Part des jeunes percevant moins de 100 euros d'aide par mois (aide réelle et aide prédite par différents modèles économétriques



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Lecture > Dans l'ENRJ, parmi les étudiants dont le ménage parental a un niveau de vie parmi les 20 % les plus faibles, 51 % ne perçoivent pas d'aides financières parentales, contre 29 % avec la simulation par le modèle Tobit dans l'ERFS et 53 % avec la simulation par le modèle linéaire avec transformation logistique dans l'ERFS.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire, hors étudiants avec un niveau de vie parental imputé et hors étudiants avec un taux d'effort (aides parentales financières / revenu disponible du ménage parental) supérieur à 0,4 lorsque les parents sont en couple ou à 0,55 lorsque le ménage parental est monoparental.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014, traitements DREES.

Le modèle linéaire avec transformation logistique, en revanche, permet d'obtenir des aides prédites qui respectent davantage la forme de distribution des aides réelles (*graphique A.1b*). Cependant, l'estimateur déduit de la fonction inverse de la transformation logistique est biaisé (du fait de la transformation logistique) et il n'est pas facile de corriger ce biais. Il en résulte une forte sous-estimation des aides en niveau : la médiane d'aide prédite est inférieure de 19 % à la médiane d'aide réelle.

Annexe 3. Comparaison de la structure de la population d'étudiants décohabitants dans les différentes sources

La structure de la population d'étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans et celle de leurs parents (réels ou pseudo-parents) peuvent diverger entre les millésimes d'une enquête répétée annuellement ou entre deux enquêtes différentes. Les résultats des simulations des ressources dans l'ERFS 2017 doivent être analysés à la lumière des caractéristiques des étudiants décohabitants dans cette base et des écarts entre l'ENRJ 2014, l'ERFS 2014 (pour laquelle l'appariement des étudiants interrogés en logement autonome a également été réalisé) et l'ERFS 2017.

La répartition des caractéristiques des étudiants décohabitants est similaire en plusieurs points entre les enquêtes et millésimes. La composition par sexe de l'échantillon est relativement constante, avec respectivement 44 % et 43 % de femmes dans l'ENRJ et les ERFS 2014 et 2017. En ce qui concerne la personne de référence du ménage, qu'elle soit appariée pour les étudiants interrogés en logement autonome de l'ERFS ou réelle pour ceux interrogés dans le logement parental dans l'ERFS et pour les jeunes de l'ENRJ, les différences entre enquêtes ou années sont faibles en termes d'âge, de situation conjugale et de catégorie socioprofessionnelle.

Des discordances apparaissent principalement sur l'âge et le niveau d'études du jeune, le nombre de frères et sœurs décohabitants et le type de logement principal.

Les étudiants décohabitants sont légèrement plus jeunes dans l'ENRJ que dans les ERFS (*tableau A.4*) : les étudiants de 18 ans représentent 14 % de la population dans l'ENRJ, contre 11 % dans les ERFS 2014 et 2017. Cela se traduit également par une proportion légèrement plus élevée d'étudiants en études secondaires dans l'ENRJ (8 %) par rapport aux l'ERFS (6 %). Entre les ERFS 2014 et 2017, la part des étudiants décohabitants de 19 à 20 ans augmente (de 30 % à 34 %) au détriment des 23 à 24 ans (de 22 % à 18 %). Cette augmentation se manifeste par une proportion supérieure des jeunes suivant une formation Bac + 3 (de 55 % à 60 %).

La part d'étudiants ayant des frères et sœurs décohabitants est plus élevée dans l'ENRJ que dans les ERFS. Dans ces dernières, les frères et sœurs décohabitants sont obtenus par l'appariement avec un ménage parental. Le tirage étant avec remise, plusieurs jeunes peuvent être appariés au même ménage parental, formant ainsi une pseudo-fratrie. Ce processus pourrait être amélioré afin de mieux refléter la fratrie décohabitante observée dans l'ENRJ.

Les étudiants décohabitants résidant principalement chez leurs parents sont beaucoup moins nombreux dans l'ENRJ (6 %) que dans les ERFS (24 % en 2014 et 22 % en 2017). Cet écart est peut-être dû en partie au mode de collecte des données. Dans l'ERFS, les jeunes décohabitants sont identifiés comme résidant principalement chez leurs parents quand ils sont renseignés comme membre de ce ménage parental. Mais, dans le cas des étudiants, la notion de résidence principale est adaptée et peut englober des cas où le jeune ne vit pas la majeure partie du temps, mais garde « un lien fort » avec le logement de ses parents. En conséquence, le profil des jeunes résidant principalement en logement parental varie entre les enquêtes (dans l'ERFS, ils sont en moyenne plus jeunes, plus souvent en formation Bac + 3 et avec des parents légèrement plus aisés).

Les revenus disponibles et niveaux de vie médians (obtenus après avoir soustrait les revenus individuels et les unités de consommation des jeunes semi-cohabitants du ménage) des PRMP des étudiants décohabitants sont légèrement plus élevés dans l'ENRJ que dans l'ERFS, indépendamment de l'année de l'ERFS. Le niveau de vie médian de l'ENRJ est de 27 200 euros contre 26 700 euros pour l'ERFS 2014 et 2017 (*tableau A.5*). Le nombre de frères et sœurs résidant au domicile parental étant plus élevé dans l'ENRJ que dans l'ERFS, le nombre moyen d'unités de consommation est également supérieur (respectivement 1,9 contre 1,8). Cet écart provient principalement d'un effet de structure entre les enquêtes puisqu'il vaut indépendamment du millésime de l'ERFS.

La répartition des PRMP des étudiants décohabitants par dixième de niveau de vie (*graphique A.3*), montre un profil en J, avec peu de parents modestes (dans les dixièmes de niveau de vie faibles) et davantage de parents aisés (à partir du septième dixième). Les PRMP dans l'ERFS 2014 se situent davantage aux extrêmes de niveau de vie que dans l'ERFS 2017.

Tableau A.4 Caractéristiques sociodémographiques des étudiants décohabitants et de leur PRMP dans l'ENRJ et l'ERFS 2014 et 2017

	Part ENRJ (%)	Part ERFS 2014 (%)	Part ERFS 2017 (%)
Caractéristiques du jeune			
Age			
18 ans	14,4	10,8	10,9
19-20 ans	31,5	29,9	34,1
21-22 ans	33,5	37,0	36,8
23-24 ans	20,7	22,3	18,2
Sexe			
Homme	44,0	42,8	42,7
Femme	55,0	57,2	57,3
Niveau d'études			
Secondaire	7,7	6,1	6,3
Jusqu'à Bac +3	60,2	55,0	59,9
Bac +5 ou plus	32,1	38,9	33,8
Logement principal			
Parental	6,1	24,4	21,9
Autonome	93,9	75,6	78,1
Caractéristiques de la PRMP			
PCS de la PRMP			
Employé, ouvrier	28,5	27,5	29,7
Autre	71,5	72,5	70,3
Âge de la PRMP			
<40 ans	0,8	1,1	0,2
40-44 ans	5,7	3,8	5,0
45-49 ans	25,4	25,7	23,5
50-54 ans	37,7	37,1	38,2
55-59 ans	20,8	23,2	21,9
60-64 ans	6,7	7,0	8,1
65 ans et plus	2,9	2,2	3,0
Situation conjugale de la PRMP			
Parent(s) en couple	79,6	80,7	83,0
Mère seule	15,6	15,8	13,7
Père seul	4,8	3,5	3,3
Caractéristiques du ménage parental			
Frères/Sœurs décohabitants			
Oui	29,4	22,4	22,2
Non	70,6	77,6	77,8
Frères/Sœurs cohabitants			
0 ou 1	78,8	81,1	81,0
2 ou plus	21,2	18,9	19,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Note > La part ENRJ est corrigée pour les manquants (situation conjugale et âge de la PRMP).

Lecture > Les étudiants décohabitants de l'ENRJ âgés de 18 ans représentent 14,4 % de l'ensemble des étudiants décohabitants.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2014 et 2017, traitements DREES.

Tableau A.5 Niveau de vie, revenu disponible annuel et nombre d'UC des ménages parentaux des étudiants décohabitants de l'ENRJ et de l'ERFS 2014 et 2017

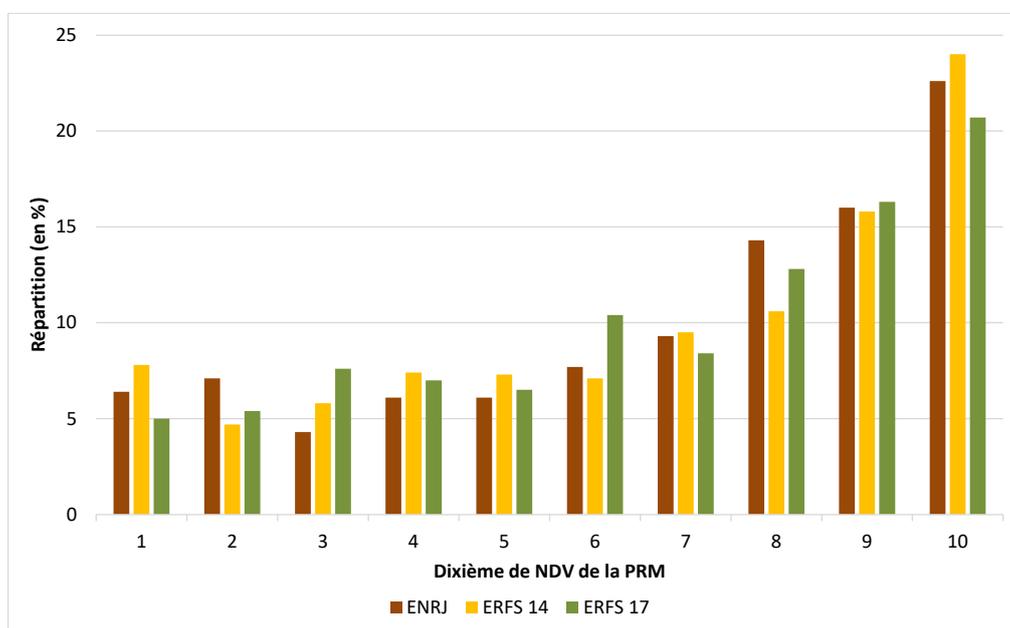
		ENRJ	ERFS 2014	ERFS 2017
Niveau de vie (en euros)	Médiane	27 160	26 680	26 770
	Moyenne	31 090	31 370	31 090
Revenu disponible (en euros)	Médiane	50 180	46 980	47 740
	Moyenne	56 700	56 420	55 270
Nombre d'UC	Moyenne	1,88	1,81	1,80

Lecture > Les PRMP des étudiants décohabitants de l'ENRJ ont un niveau de vie médian de 27 160 euros par an.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire. Pour ENRJ : hors ménage dont le niveau de vie parental a été imputé.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2014 et 2017, traitements DREES.

Graphique A.3 Répartition de la PRMP des étudiants décohabitants dans les dixièmes de niveau de vie, ENRJ et ERFS 2014 et 2017



PRM : Personne de référence du ménage (parental).

Lecture > 7,8 % des étudiants décohabitants dans l'ERFS 2014 ont une PRMP avec un niveau de vie qui se situe dans le premier dixième de niveau de vie (10 % des ménages les moins aisés), contre 6,4 % des étudiants décohabitants dans l'ENRJ 2014 et 5,0 % dans l'ERFS 2017.

Champ > France métropolitaine, étudiants âgés de 18 à 24 ans décohabitants dont le logement autonome est ordinaire. Pour ENRJ : hors ménage dont le niveau de vie parental a été imputé.

Source > DREES-Insee, ENRJ 2014 et Insee, ERFS 2014 et 2017, traitements DREES.

DREES MÉTHODES

N° 19 • janvier 2025

Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les
étudiants selon le niveau de vie de leurs parents

Directeur de la publication

Fabrice LENGART

Responsable d'édition

Valérie BAUER-EUBRIET

ISSN

2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
